



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 11 FEVRIER 2020



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	24
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU	25
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU D’ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION DE L’OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK AU TITRE DE L’ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019.....	26
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONCESSION DE L’OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK – AVENANT N°2	29
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE JURI – BILAN DES ACTIONS EN JUSTICE OU DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE – PRENDRE ACTE	36
6.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2020 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	44
7.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) – CONVENTION DE MANDAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS DE RANDONNÉES DU PAYS DU MONT-BLANC	50
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ACTUALISATION D’AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 FEIGE	54
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ACTUALISATION D’AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 CTM	57
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MISE EN PLACE D’AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 RD1212/MUFFAT	60
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL	63
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL	65
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS	85
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020	92
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	115
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS	118

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE COMM EVEN	120
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET CCAS MEGÈVE	122
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020 – VOTE DES TAUX.....	124
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – VENTE LES VÉRIAZ.....	126
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	130
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.....	132
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE EAU.....	134
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS.....	136
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EAU – BUDGET PRIMITIF 2020	140
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	142
27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	144
28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS	146
29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020	150
30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	152
31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	154
32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS.....	156
33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020	160

34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE COMMEVEN	162
35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE COMMEVEN	164
36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE COMMEVEN – AFFECTATION DES RÉSULTATS	166
37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE COMMEVEN – BUDGET PRIMITIF 2020	170
38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE PALAIS	172
39. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PALAIS	174
40. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PALAIS – AFFECTATION DES RÉSULTATS	176
41. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE PALAIS – BUDGET PRIMITIF 2020	180
42. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – SUBVENTIONS – EXERCICE 2020	182
43. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – SERVICE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIEL – CONVENTION POUR PARTENARIAT TEAM FRANCE BOCUSE D'OR – AUTORISATION DE SIGNER	188
44. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSIION DE BIENS COMMUNAUX.....	193
45. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU PARKING DU VILLAGE – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – APPROBATION	195
46. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS RÉALISÉES EN 2019.....	201
47. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉGULARISATION DE LA ROUTE DES PERCHETS – PARCELLES SECTION AP N°332 ET 333 – LIEUDIT « LES PERCHETS NORD »	203
48. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉTROCESSION DU RELIQUAT DE LA ROUTE DES PERCHETS – PARCELLE SECTION AP N°4179 – LIEUDIT « LES PERCHETS NORD »	208
49. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉGULARISATION DE L'EMPRISE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE FANOU – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, ACQUISITION DES EMPRISES PRIVÉES ET CESSIION DES DELAISSES – LIEUDIT « LE PLAN »	214

50. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉGULARISATION DE LA ROUTE DU CRÊT – PARCELLES SECTION AC N°217 ET 218 – LIEUDIT « LE CRÊT » ..242
51. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE ÉTUDES, PROSPECTIVES ET GRANDS PROJETS (BE) – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX247
52. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (DGAAE) – PÔLE ETUDES, PROSPECTIVES ET GRANDS PROJETS (BE) – CRÉATION D'UN LOCAL PATINS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE.248
53. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉGIME INDEMNITAIRE HORS RIFSEEP249
54. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION252
55. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION254
56. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....256



L'an deux mille vingt, le onze février, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	05/02/2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	23

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Katia ARVIN-BEROD, Jean-Michel DEROBERT, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

François FUGIER (procuration à Jean-Pierre CHATELLARD)
Micheline CARPANO (procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)
Laurianne TISSOT (procuration à Catherine PERRET)
Lionel BURILLE (procuration à Marie-Christine ANSANAY-ALEX)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 07.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 12/12 à SALLANCHES : Gaspard PERRAUD
- Le 13/12 à SALLANCHES : Léandre PÉRINET
- Le 15/12 à SALLANCHES : Emma BOCHUT
- Le 15/01 à CONTAMINE-SUR-ARVE : Hugo MUFFAT-MERIDOL
- Le 18/01 à SALLANCHES : Tiago RAVIX JOUVE

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 23/12 : Philippe MONNIN et Alexandra PATEK
- Le 30/12 : Raphaël GAGNA et Sophie DACHARY
- Le 17/01 : Philippe GUILHEM et Maria VERCHENOVA
- Le 24/01 : Romain DEPOUX et Domitille GUETAT
- Le 25/01 : Quentin BONNAC et Signee BOTT
- Le 25/01 : Bertrand LECOMTE et Tamara TISSOT
- Le 25/01 : Edouard CAPDEVILLE et Valentine VELAY
- Le 31/01 : Thomas BENCZE et Jessica KING
- Le 01/02 : Louis BERNARD et Victoire YAKOVLEV

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 19/12 à LA TOUR (74) : Anne-Marie LUKIE
- Le 26/12 à MEGEVE : Joy QUEFFÉLEC née DREYFUS
- Le 17/01 à MEGEVE : Régine VIOLLAT
- Le 09/02 à SALLANCHES : Andréa ZANETTI née CHOSALLAND

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

Madame le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal observent un moment de recueillement à la mémoire de Madame QUEFFÉLEC, décédée tragiquement suite à un dramatique accident qui a eu lieu à la Livraz.

Une minute de silence est observée.

A la suite de cet accident, Madame le Maire a demandé aux services communaux et à tous les prestataires qui travaillent pour la Collectivité de prendre des mesures afin de renforcer la sécurité auprès des usagers lorsqu'ils sont en manœuvre de déneigement et de travaux.

Elle fait part des mesures demandées en interne et aux entreprises privées, prestataires de la Collectivité.

- **En interne, elle a demandé la vérification immédiate de la présence verrouillée de bips de recul sur chaque engin communal, une sensibilisation de l'ensemble des agents conducteurs à adopter une attitude exemplaire et respectueuse en tout point du code de la route (ceinture, clignotants, l'interdiction des téléphones au volant, ...), la présence d'un agent à pied ou d'un véhicule signalisateur lors d'interventions ponctuelles d'évacuation, la mise en place d'informations avec des panneaux « attention, déneigement en cours » diffusées sur les panneaux dynamiques qui donnent des informations sur les parkings. Elle a exigé la commande de panneaux tri flashes clignotants qui seront positionnés en amont et en aval de chaque cession de déneigement de façon à avertir que des engins sont en train de travailler.**
- **Envers les entreprises privées, elle a demandé une sensibilisation à l'ensemble de leur personnel afin d'adopter une conduite aussi exemplaire. Les entreprises concernées sont, en l'occurrence, pour le déneigement, les entreprises Mont-Blanc Matériaux (MBM), Mabboux et Villalba. Il a été envoyé un ordre de service en recommandé avec accusé de réception, le 10 février dernier, à chaque mandataire et cocontractant, demandant la mise en place sans délai de panneaux tri flashes en amont et en aval de chaque section de déneigement comme pour les services municipaux. Des réunions d'échanges ont été faites pour que la sécurité soit renforcée au moment du déneigement et avec l'utilisation de gros engins.**

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 17 décembre 2019 au 11 février 2020

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-770GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-déc.	Occupation du domaine public - M.DAZY - PRESENTOIRS - Place de l'Eglise - Année 2020
2019-771 GEN	PSP	12-déc.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- La Yourte- Village de Noel du 21 au 26 décembre - de 13h30 à 20h00
2019-772-GEN	DGAEE-EPP	13-déc.	Autorisation de voirie - démontage échafaudage - Lyon échafaudage - 17 et 18/12/2019
2019-773GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-déc.	Autorisation de stationnement - APE Menuiserie La Calèche - Siret 32921721000031- Chantier Casino Stelsia- 199 rue Charles FEIGE -18/19 décembre 2019
2019-774GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. MORAND Pascal VI n°34 - Année 2020
2019-775GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Animation saisonnière - SEC - Village de Noel - Place de l'EGLISE - 21 décembre au 26 décembre 2019 inclus (Annule & remplace 2019-720GEN)
2019-776GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement - SAS Mt Blanc Matériaux- Siret 60622015000027- Régularisation - Rue Conte de CAPRE - Chantier le Cintra- 1vl + 1FR- 17 décembre 2019 (14h-16h)
2019-777GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement - SAS Mt Blanc Matériaux- Siret 60622015000027- Régularisation - chantier Arcades du Mt Blanc - impasse G.BOISSON - 1vl - 19 décembre 2019 (13h30-18h)
2019-778GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement - SAS Mt Blanc Matériaux- Siret 60622015000027- Régularisation - chantier Chemin Des Ecoles - Chemin des Ecoles - 1vl +1 FR - 19 décembre 2019 (09h15 - 10h30)
2019-779GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement - SAS Mt Blanc Matériaux- Siret 60622015000027- Régularisation - chantier Le Bistrot - Rue C.FEIGE - 1vl +1 FR - 20 décembre 2019 (Après Midi)
2019-780GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement -M. Julien PIGUET - SAS EVOLUTION Group (partenariat Sarl SANSONID Events by Events) - Siret 493503882 - Exposition Alpine A110- 01 vl - rue de la Petite Taverne - Modif AM 2019-759GEN - 22 décembre au 31 décembre 2019 inclus SAUF vendredi matin (10heures à 20heures)
2019-781GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement -M. Julien PIGUET - SAS EVOLUTION Group (partenariat Sarl SANSONID Events by Events) - Siret 493503882 - Exposition Alpine A110- 01 vl - rue de la Petite Taverne - 01 janvier au 05 janvier 2020 inclus sauf vendredi matin (10heures à 20heures)
2019-782GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement -M. Julien PIGUET - SAS EVOLUTION Group (partenariat Sarl SANSONID Events by Events) - Siret 493503882 - Exposition Alpine A110- 01 vl - rue de la Petite Taverne - 02 février au 06 mars 2020 inclus sauf vendredi matin (10heures à 20heures)
2019-783GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Animation saisonnière - Dérogation AP 2019/358 - SAS ALTITUDE & PARALLELE - Les Voiles de Megève & DJ résidents - 31 rue Oberstdorf - 20,21,22,23,25,26,27,28,29,30 décembre 2019 19heures 00 à 03heures
2019-784GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Animation saisonnière - Dérogation AP 2019/358 - SAS ALTITUDE & PARALLELE - Les Voiles de Megève & DJ résidents - 31 rue Oberstdorf - 01,02, 03, 04 janvier 2020- 19heures 00 à 03heures
2019-785GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - Mariage - Zone piétonne - 02 vl hippomobiles en paire - 23 décembre 2019 - 10heures 45 à 12heures 00
2019-786GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public Véhicule hippomobile - M. Philippe ROSSET - VI n°10 - Année 2020
2019-789GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-déc.	Autorisation d'ouverture au public - Etablissement recevant du public - SARL CASIMEGI- 2ème Catégorie - Type P activités N - 192 rue Charles FEIGE- A compter du 19 décembre 2019 (Abroge 2019-740)
2019-790GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-déc.	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - Mariage - Zone piétonne - 02 vl hippomobiles en paire -30 décembre 2019 - 15heures 45 à 16heures 30

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-791GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-déc.	Autorisation d'ouverture au public - Etablissement recevant du public - CRECHE TOURISTIQUE- 5ème Catégorie - Type R - 26 allée des LUTINS- A compter du 19 décembre 2019
2019-792GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-déc.	Autorisation d'ouverture au public - Etablissement recevant du public - "SASU Mont d'Arbois Luxury Resort" - Complexe hôtelier "FOUR SEASONS Megève" 2ème Catégorie - Type O, activités L,M,N,PS,X - A compter du 19 décembre 2019
2019-793GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-déc.	Animation saisonnière - SAS ALTITUDE & PARALLELE - Les Voiles de Megève & AFTERSKI - 31 rue Oberstdorf - 20,21,22,23,25,26,27,28,29,30 décembre 2019 et 01,02,03,04 janvier 2020 - 17heures 00 à 20heures (Terrasse extérieure)
2019-794GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-déc.	Autorisation de stationnement -M.AZZOLINI - SARL AZO Evénement (partenariat SAS ALTITUDE & PARALLELE) - Siret 45189182400018 - Exposition LAND ROVER- 01 vl - 31 rue Oberstdorf (Terrasse extérieure) - 26 au 31 décembre 2019, puis 02 au 03 janvier 2020 (09heures à 20heures)
2019-795GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-déc.	Animation saisonnière - M. GUILHEM - Partenariat PORSCHE / Conférence Diamant - stationnement 1 vl sur place G.MORAND (20 décembre à partir de 13h30/ samedi 21 décembre 10h00-19h00/ dimanche 22 décembre 10h00-19h00)
2019-796 GEN	DGAAE-EPP	20-déc.	Autorisation de voirie - Ouverture des chambres - Rue Ambroise Martin - Du 13 au 17/01/2020 - EIFFAGE
2019-797GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Sécurité Publique- ouverture Etablissement recevant du public - "LE GAI SOLEIL " - 5ème Catégorie - Type O - Activités de type N - 343 rue Cret du Midi - A compter du 20 décembre 2019
2019-798GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Animation saisonnière - SAS NANO CAFFE- "Soirée des Lyonnais" - 02 rue M. CONSEIL (terrasse extérieure) - 30 décembre 2019 de 21heures 00 à 00heures 30
2019-799GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-déc.	Occupation du domaine - PRESENTOIRS - SNC Epicerie des Fermes - 28 rue des 03 Pigeons - Année 2020
2019-800GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-déc.	Animation saisonnière - Club des Sports - La Bûcheronne & Inter foyers - Secteur La Livraz - 04 & 05 janvier 2020
2019-801GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-déc.	Animation saisonnière - Célébration culturelle - Fête des Lumières "HANOUCCAH" - Parvis 199 rue Charles FEIGE - 29 décembre 2019
2019-802GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-déc.	Autorisation de stationnement - REGULARISATION- SARL C LA MONTAGNE - Siret 83082102100029 - Chantier Millésime Soleil d'OR - 255 rue Charles FEIGE - 02 places stationnement / 1 zone stockage TROTTOIR / SILOT+1FR - 17 au 19 décembre 2019
2019-803GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-déc.	Autorisation de stationnement - SAS Mt Blanc Matériaux- Siret 60622015000027- Régularisation - chantier HIBOU BLANC - Rue C.FEIGE - 1vl+ 1fr - 17 décembre 2019
2019-804GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-déc.	Vente au déballage - REGULARISATION- SNC Epicerie des Fermes - Siren 479160152- 28 rue des 03 Pigeons- 6 jours - 23,24,25,29,30,31 décembre 2019 inclus
2019-805GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-déc.	Manifestation sportive - KCIOP La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc 2020 - Centre-ville & cote 2000 - 15 janvier 2020
2019-806GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-déc.	Régime de de circulation permanent- Impasse Pierre CROCHE - Instauration "Cédez le passage" - Parcelle B2699 - 30 décembre 2019
2019-807GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-déc.	Régime de circulation - Limitation vitesse 30km/h - Parcelles AD 132 à AD 113 - 30 décembre 2019
2019-808GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-déc.	Autorisation de stationnement - SEC - Match HCMB / ANNECY - Véhicules organisation (musiciens + animations) - Zone technique - 29 décembre 2019
2019-809GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-déc.	Autorisation de stationnement - SAS Mt Blanc Matériaux- Siret 60622015000027- Régularisation - chantier Le Bistrot - Rue C.FEIGE - 1vl +1 FR - 27 décembre 2019 (08h-10h)
2019-810GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-déc.	Animation saisonnière - Dérogation AP 2019/358- SAS SCT LA FERME - Diners spectacles - 181 rue saint François DE SALES - 01,02,03,04 janvier 2020 19heures 00 à 03heures
2019-811GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-déc.	Occupation du domaine public- SARL MAZOT DE LA RENOVE Ok Burger - Siret 44449778800026- 280 rue Charles FEIGE - option 1 - 16 octobre au 31 décembre 2019 régularisation TERRASSE)
2019-812GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-déc.	Animation saisonnière - ESI OXYGENE - M. BLANC - Remise de médailles - Amphithéâtre Maison des Frères 27 décembre / 03,14, 21, janvier 2020/ 21,28 février 2020 / 06 mars 2020

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-813GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-déc.	Vente au déballage - SARL KCIOP - LA GRANDE ODYSSEE SAVOIE MT BLANC - Place de l'Eglise - 15 janvier 2020
2019-814GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. DUVILLARD Davy- Place n° 30 - Année 2020
2019-815GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. DUVILLARD Florian - Place n° 03 - Année 2020
2019-816GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.DUVILLARD François- Place n° 21 - Année 2020
2019-817GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-déc.	Sécurité Publique- Fermeture Etablissement recevant du public - "SARL Chalet ANTOINE " - 5ème Catégorie - Type O - 187 route du Mont d'Arbois - A compter du 06 janvier 2020
2020-001-GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL AGATOINE - Siret 49413500700057- 167 rue Charles FEIGE - Année 2020
2020-002GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SAS MEGEVE CONCEPT STORE - Siret 41218218000064 - 148 rue Charles FEIGE - Année 2020
2020-003GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SAS SERGE BLANCO - Siret 41218218000072 -08 rue des 03 PIGEONS Année 2020
2020-004GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL SICA DES 2 SAVOIE - Siret 51831024800019 -107 rue G.MUFFAT Année 2020
2020-005GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL BV DISTRIBUTION - Siret 82258531100019 -91 rue A.MARTIN - Année 2020
2020-006GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL SANSONID Events by Events- Siret 41427560200046 -95 rue C.FEIGE - Année 2020
2020-007GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL SANSONID Events By Events- Siret 41427560200012 -80 rue C.FEIGE - Année 2020
2020-008GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SA NICOLAS - Siret 542066238 - 91 rue M. CONSEIL - Année 2020
2020-009GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL 5B MEGEVE Arpin 1850 - Siret 812439412 - 18 rue ARLY - Année 2020
2020-010GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir -EURL ROYAL RACER - Siret 67752611152 - 60 rue A.MARTIN - Année 2020
2020-011GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL NAGANO Quiksilver - Siret 41942201900010 -168 rue C.FEIGE - Année 2020
2020-012GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL JOLY POTTUZ Créations - Siret 47976034000014 -14 rue A.MARTIN - Année 2020
2020-013GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - EURL GRIBOUILLIS - Siret 49825666800019- 31 rue des 03 PIGEONS - Année 2020
2020-014GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL AUX NEVES - Siret 423933431 - 103 rue M. CONSEIL - Année 2020
2020-015GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL MARIE PAULE R - Siret 3260081820003 - 115 rue M. CONSEIL - Année 2020
2020-016GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL AU GLOB 'TROTTER - Siret 72383236544 - 158 rue M. CONSEIL - Année 2020
2020-017GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL MARIBOR DUVILLARD LAFFORGUE - Siret 492084280 - 147 rue C.FEIGE - Année 2020
2020-018GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - EURL LE GERBIER Petite Crêperie - Siret 40226204200011 - 41 rue C.FEIGE - Année 2020
2020-019GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SAS LA RIVOLETTE - Siret 31983491700019 - 38 quai du Prieuré - Année 2020
2020-020GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL PLS COLMAR - Siret 48763394300021- 64 rue A.MARTIN - Année 2020
2020-021GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL DEFILE MEGEVE- Siret 485123731- 65 rue M. CONSEIL - Année 2020
2020-022GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-janv.	Autorisation de stationnement - SAS Mt Blanc Matériaux- Siret 60622015000027- Régularisation - chantier Le Bistrot - Rue C.FEIGE - 1vl +1 FR - 03 janvier 2020 (08h-10h)
2020-023GEN	PSP	3-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- ESF MEGEVE- SOMMET TELEPHERIQUE ROCHEBRUNE-MERCREDI 08 JANVIER de 10h00 à 13h30
2020-024 GEN	PSP	6-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Mairie de Megève- Vœux du Maire à la population-le 16 janvier 2020 - salle des congrès

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-025 GEN	PSP	6-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Club des sports- Epreuve coupe du monde de skicross - du 29/01 au 01/02/2020 raquette d'arrivée Côte 2000
2020-026 GEN	PSP	6-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Association des PEE-WEES Megève 2022- le 15/01/2020- pour la Grande Odyssée sur le front de neige de la Côte 2000-
2020-027 GEN	PSP	6-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Megève en selle- Jumping international de Megève- course de ski du jumping le 18/01/2020- Massif du Mont D'Arbois
2020-028 GEN	PSP	6-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Club des Sports-Bal de la Section football- le 07/03/2020- salle des congrès
2020-029 GEN	PSP	9-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Oxygène Megève-Remise des médailles ESF- Amphithéâtre de l'Office du Tourisme- 14/02 - 21/02 - 28/02 - 06/03/2020 de 18h30 à 19h00
2020-030 GEN	PSP	9-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Orchestre Harmonie Megève - Concert - Salle des Congrès le 23/02/2020 - de 18h00 à 23h00
2020-031 GEN	PSP	10-janv.	Avenant AM 2020-027 GEN- Changement de lieu, au sommet du télécabine du Jaillet
2020-032 GEN	PSP	15-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Pee-Wees Megève 2022- Le 18/01/2020 -Pièce de théâtre - salle des congrès
2020-033 GEN	PSP	21-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- VITOUX MAXIME- Course ski -Stade de la Caboché le 11/02/2020
2020-034 GEN	PSP	21-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 – Soroptimist - Frontin Christine- Talents de femmes les 6-7 et 8 mars au palais des sports
2020-035GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-janv.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - Me DELOBEL- Sarl Marketing Diffusion Prospective - Parfumerie de Megève - Siret 389708942 - 02 rue A.MARTIN - Année 2020
2020-036GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-janv.	Autorisation de stationnement - SAS HAAG & BAQUET - Siret 8137164100024- Chantier GYPAETE- 02 rue des Torrents- Régularisation - 1FR+Grue - 30 novembre 2019 au 31 mars 2020 inclus
2020-037GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-janv.	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - Séminaire Emile GARCIN - Zone piétonne - 04 vl hippomobiles en paire - 11 janvier 2020 - 10heures 15 à 13heures 00
2020-038GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-janv.	Animation saisonnière - ESF Business - Domaine skiable Rochebrune - Initiation sportive Séminaire - 08 janvier 2020
2020-039GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-janv.	Animation saisonnière - StreetMusic- M. DELERUE- Place G.MORAND / Rue Charles FEIGE / Rue M. CONSEIL - 06 janvier 2020 entre 16h & 19h
2020-040GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-janv.	Animation saisonnière - Cérémonie de vœux à la population - Privatisation PK 1- 16 janvier 2020
2020-041GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-janv.	Occupation du domaine public- Association Automobile Club de Megève- Tournage de film publicitaire - Direct 8 Auto C8 - Place de l'Eglise - 12 janvier 2020 08h30 à 11h00
2020-042GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-janv.	Régime de stationnement - Place GIG/GIC - Rue C.FEIGE à compter du 11 janvier 2020
2020-043GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-janv.	Régime de stationnement - Création d'une place services / limitée 30mn - Allée des Lutins Proximité Crèche- à compter du 13 janvier 2020
2020-044GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-janv.	Vente au déballage - M. LABORDE - Lions Club Mt Blanc - Place de l'Eglise - 23 février 2020 (08heures -20heures)
2020-045GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-janv.	Animation saisonnière - Dérogation AP 2019/358- SAS SCT LA FERME - Diners spectacles - 181 rue saint François DE SALES - 10,11,17,18,24,25 janvier 2020 19heures 00 à 03heures
2020-046GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-janv.	Animation saisonnière - SA EVOLUTION2 - Apéro Givré & descente en yooner- Domaine skiable Rochebrune Piste Olympique - 14 janvier 2020 (17h30 à 18h00)
2020-047GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Autorisation de stationnement - M.LANVIN- chantier 167 Allée Verte - 1vl benne +1 FR - 21 janvier 2020 (09h-11h)
2020-048GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Animation saisonnière - SAS Le Bistrot - 74 rue Charles FEIGE terrasse "Le Bistrot de Megève" - Apéro' Concerts Concert les TUAZS - le 18 janvier 2020 de 18heures 00 à 21heures 00
2020-049GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Occupation du domaine public - terrasse- SARL CLEMALIE - Siret 82959990100016 - 66 rue A.MARTIN - Année 2020

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-050GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL CLEMALIE - Siret 82959990100016 - 66 rue A.MARTIN - Année 2020
2020-051GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse - SARL LE GERBIER La Petite Crêperie- Siret 40226204200011- 41 rue C.FEIGE - Année 2020
2020-052GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir - SARL SKYGARDEN Poudreuse - Siret 84253966000022- 12 rue d'Arly - Année 2020
2020-053GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir -Me OLIVIER Véronique - Siret 80792656300014 - rue M. CONSEIL - Année 2020
2020-054GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir -SARL RED SHEEP - Siret 51495222500019 - 77 rue G.MUFFAT - Année 2020
2020-055GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir -SARL CAFE 2LAPOSTE - Siret 31273371000056- 1541 RN 212 - Année 2020
2020-056GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse -SARL CAFE 2LAPOSTE - Siret 31273371000056- 1541 RN 212 - Année 2020
2020-057GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse -SAS THE KITCHEN FRIENDS Nano Caffè - Siret 85167776500014- 21 rue M. CONSEIL - Année 2020
2020-058GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse -SARL CL2BMEGEVE - Siret 839608494 - 17 arcades du MT BLANC (quai du Glapet) - Année 2020
2020-059GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse -SARL MARIUS - Siret 43004303400023- 18 rue A.MARTIN - Année 2020
2020-060GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse -SE HOTEL MT BLANC- Siret 47934459000019- 29 rue A.MARTIN - Année 2020
2020-061GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse - SAS IMMA - Siret 38813994100016- 18 rue C.FEIGE - Année 2020
2020-062GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse - SAS Luxury Concept Place - Siret 664999160700016 - 74 rue C.FEIGE - Année 2020
2020-063GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse - SAS LE BISTROT DE MEGEVE- Siret 40316585500012 - 74 rue C.FEIGE - Année 2020
2020-064GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse / présentoir - SAS LE CINTRA DE MEGEVE- Siret 50116950200017 - 196 place Eglise - Année 2020
2020-065GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse / présentoir - SAS L'ARBOISIER- Siret 42230793400022 - 170 place Eglise - Année 2020
2020-066GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse / présentoir - SARL LE PRIEURE- Siret 35283926000010 - 116 place Eglise - Année 2020
2020-067GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Animation saisonnière - Club des sports - Coupes du Monde Ski Cross & Bosses - Cote 2000 - 31 janvier au 01 février 2020
2020-068GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Occupation du domaine public - Terrasse - SAS AU CŒUR DE MEGEVE - Siret 413569708 - 44 rue C.FEIGE - Année 2020
2020-069GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-janv.	Autorisation de stationnement- EI ORSET PRELET- Siret 82254766700011 - Chantier Cinéma- 73 rue C.FEIGE- 01 VL - 20 au 23 janvier 2020
2020-070GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-janv.	Autorisation de stationnement - SAS ALPHASTORE - Siret 50944848600019- Chantier Hibou Blanc - 01 vl - place de l'Eglise - 21 janvier 2020 (07h-12h)
2020-071GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-janv.	Autorisation de stationnement - SARL Gilbert PERRIN & FILS - Siret 39119673000025 - Chantier 03 pigeons - 01 vl - 17 rue des 03 pigeons - 22 janvier 2020 (07h-13h)
2020-072GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-janv.	Animation saisonnière - Dérogation AP 2019/358- SAS SCT LA FERME - Diners spectacles - 181 rue saint François DE SALES - 18, 25 janvier 2020 19heures 00 à 03heures - Modif AM 2020-045GEN - Article 1
2020-073GEN	DGAAE-EPP	17-janv.	Autorisation de voirie - Ouverture de chambres - Route de Cassioz - Chemin de la Chattaz - Eiffage - Du 20 au 30 janvier 2020
2020-074GEN	DGAAE-EPP	17-janv.	Autorisation de voirie- Ouverture de Chambre- Route Edmond de Rothschild - Eiffage - Du 20 au 30 janvier 2020
2020-075GEN	DGAAE-EPP	17-janv.	Autorisation de voirie - Reprise plaque- Route Nationale - Eiffage - Du 22/01 au 05/02/2020
2020-076GEN	DGAAE-EPP	17-janv.	Autorisation de voirie - Réparation réseau orange- Route Nationale - Eiffage - Du 22/01 au 05/02/2020
2020-077GEN	DGAAE-EPP	20-janv.	Autorisation de voirie annuelle - Travaux de maintenance et d'entretien éclairage public - Du 01/01 au 31/12/2020 -SERPOLLET
2020-078GEN	DGAAE-EPP	20-janv.	Arrêté permanent relatif aux travaux courants et d'urgence - Du 01/01 au 31/12/2020 - ST
2020-079GEN	DGAAE-EPP	20-janv.	Arrêté permanent relatif aux travaux d'urgence - Du 01/01 au 31/12/2020 - REGIE DES EAUX

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-080GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-janv.	Régime de stationnement permanent - Création une place livraisons limitée 30mn- Allée des Lutins - A compter du 24 janvier 2020
2020-081GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-janv.	Occupation du domaine public-SAS E.LADUREE - Terrasse - Siret 572045540 - 88 rue Charles FEIGE - Année 2020
2020-082 GEN	PSP	22-janv.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Service Evènementiel- Les Soirées Givrées - le 12 - 19 et 26/02/2020- Sur la patinoire du Palais des Sports
2020-083GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-janv.	Animation saisonnière - StreetMusic- M. DELERUE- Place G.MORAND / Rue Charles FEIGE / Rue M. CONSEIL - 22 janvier 2020 entre 16h & 19h
2020-084GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-janv.	Autorisation de stationnement - SARL L'ATELIER Cyrille CLEMENT- Siret 81983746900017 - Chantier Jaillet parcelle AN 41- 68 route du Jaillet - 01VL+1FR+1trottoir - 04 février 2020 (09h-13h)
2020-085GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-janv.	Animation saisonnière - ESF Business - Domaine skiable Rochebrune - Course privée "Le Cœur de Megève" & animations Stade de la Caboché- 11 février 2020 (08h-13h)
2020-086GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-janv.	Occupation du Domaine Public - TERRASSES / PRESENTOIRS - «SARL CAFE Pizzeria de Megève SPAGGIARI» - Siret 804352219- M. Jérôme FOUCAUD- Arcades du Mont Blanc - Année 2020
2020-087GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-janv.	Autorisation de stationnement - SARL C.LA MONTAGNE -Siret 830821021- Chantier le SOLEIL D-OR Nacelle vitres - Rue C.FEIGE & rue st François de Sales- 04 février 2020 (08heures 00-13heures 00)
2020-088GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-janv.	Animation saisonnière -SA EVOLUTION2 - Siret 41778777700024 - Séminaire Rallye Ipad - Amphithéâtre Maison des Frères - 29 janvier 2020 de 16heures 30 à 18heures 30
2020-089GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-janv.	Animation saisonnière - M. SMIDA - SAS DOUBLE 2 - Campagne promotionnelle AUDI DRIVING EXPERIENCE - Parking du Palais "PK2" - 02 février 2020 (06h30 à 14h00)
2020-090GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-janv.	Utilisation & fonctionnement - Ouverture stade "Ball Trap club de Megève" - Le Christomet - 5383 route du Jaillet - 01 avril au 30 novembre 2020 inclus
2020-091GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-janv.	Occupation du domaine public - Présentoir -SAS VERMOREL - Siret 87921817000022- 23 rue de l'Autogare - Année 2020
2020-092GEN	DGAEE-EPP	31-janv.	Autorisation de voirie -VITRERIE DES 3 VALLEES V3V - Terrasse du chantier MEZTIVA - LE 03/02/2020
2020-093GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-févr.	Autorisation de stationnement - SAS Au Cœur de Megève - Siret 41356970800014 - 1FR+1VI - quai du Prieuré - 03 février 2020 (09h-12h)

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 17 décembre 2019 au 11 février 2020

Date de la décision	N°	Objet
13/12/2019	2019-115	Nomination des mandataires saisonniers de la Régie de recettes dénommée « Touristique »
13/12/2019	2019-116	Acte de Régie de la Régie de recettes dénommée « Ski nordique »
26/12/2019	2019-117	Palais - Création de tarifs de vente d'articles liés à l'espace culturel
02/01/2020	2020-001	Tarifs - Commercialisation
15/01/2020	2020-002	Indemnisation du dossier 2019193168H
15/01/2020	2020-003	Indemnisation du dossier 2019212131V
20/01/2020	2020-004	Concert de Louis BERTIGNAC - billetterie - tarifs
23/01/2020	2020-005	Indemnisation du dossier 2019201151K

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 17 décembre 2019 au 11 février 2020

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2019-060	16/12/2019	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle – Concert du 12/04/2020 à Megève	BALADINS TOURS PRODUCTIONS 2 allée des Oiseaux 78740 VAUX SUR SEINE	42 200,00 € HT + Backline 1 640,00 € HT
2019-061	18/12/2019	Création d'un espace d'exposition et de bureaux Lot n°6 Electricité/Courants forts et faibles Avenant n°1	ETTEBA 1454 Avenue André Lasquin - BP 38 74701 SALLANCHES Cedex	Avenant n°1 : 7 689,01 € HT Nouveau montant marché : 64 189,01 € HT
2019-062	18/12/2019	Marché de fourniture de carburants par cartes accréditives	TOTAL MARKETING France 562 avenue du parc de l'Ile 92000 Nanterre	Accord-cadre à BdC Maxi : 50 000 € HT par période
2019-063	19/12/2019	Aménagement d'une crèche touristique Lot n°80 Electricité/Courants forts/Courants faibles – Avenant n°2	ETTEBA 1454 Avenue André Lasquin - BP 38 74701 SALLANCHES Cedex	Avenant n°2 : 1 429,76 € HT Nouveau montant marché : 45 216,13 € HT
2019-064	20/12/2019	Conception et réalisation de la scénographie et du graphisme de l'exposition temporaire intitulée « Jean Marais, l'éternel retour » présentée dans la salle d'expositions du Palais de Megève	CENTTHOR ZAC du Haut de Wissous rue Didier Daurat 91320 WISSOUS	Avenant n°1 : 6 174,45 € HT Nouveau montant marché : 86 174,45 € HT
2019-065	31/12/2019	Aménagement d'une crèche touristique Lot n°23 Bardage zinc/Etanchéité/Couverture/Zinguerie – Avenant n°4	LP CHARPENTE 1783 Route de l'Arny 74350 ALLONZIER LA CAILLE	Avenant n°4 : 3 908,33 € HT Nouveau montant marché : 71 152,72 € HT
2020-001	08/01	Prestations de nettoyage des bâtiments publics Lot 2 : Nettoyage des bâtiments publics – Office du tourisme et crèche – Avenant n°2	SRP POLYSERVICES 91 rue Justin SALLANCHES 74700	Marché à bons de commande sans minimum, ni maximum
2020-002	15/01	Aménagement d'une crèche touristique Lot n°56 Revêtements sols souples – Avenant n°1	LAFONT FRERES 360 Chemin de la Chataz 74120 MEGEVE	Avenant n°2 : - 3 725,72 € HT Nouveau montant marché : 9 175,20 € HT
2020-003	21/01	Construction d'un parking souterrain – Mission de mandat - Résiliation	SAMOP 2881 route des Crêtes BP 13 06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex	Montant du marché arrêté à : 43 355,00 € HT
2020-004	27/01	Marché de fourniture d'équipements réseau et informatiques	Access Diffusion PAE des Glaisins 3 rue des Bulloz 74940 ANNECY-LE-VIEUX	131 854 € HT
2020-005	31/01	Aménagement d'une crèche touristique Lot n°50 Cloisons-Doublages-Faux-plafonds-Peinture – Avenant n°1	SEDIP 151 avenue de Flavay BP 20059 74300 CLUSES	Avenant n°1 : 2 867,65 € HT Nouveau montant marché : 31 853,15 € HT

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 17 décembre 2019 au 11 février 2020

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
20ANIM0002	20/01/2020	SOLDE - CREATION DE MEDIAS DE VISITE EN AUTONOMIE - ESPACE VALLEEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS MONT	9 291,00 €	ANIM
20BATI0237	15/01/2020	REMPLACEMENT GENERATEUR AIR GARAGE BORINI - DEVIS 901222	CH20 PLOMBERIE	19 259,00 €	BATI
20BE##0003	13/01/2020	SONDAGE GEOTECHNIQUE AVP PK OT - DOSSIER 11385	KAENA	15 335,00 €	BE
20BE##0004	14/01/2020	SONDAGE PARKING OT - DEVIS 2019-203	COREALP	24 327,60 €	BE
20EQSP0004	24/01/2020	COMMANDE VELOS ELECTRIQUES - L'ENTREPOT DU VELO	L'ENTREPOT DU VELO (pédale douce)	4 698,08 €	EQSP
20ESPV0004	15/01/2020	IPOMEE LEARI BLEU - DEVIS 2020-0002	BONNET FLAVIEN	3 090,00 €	ESPV
20ESPV0005	27/01/2020	TABLE LIFETIME - DEVIS 20/01/20	ALTRAD COLLECTIVITES	6 531,00 €	ESPV
20FOR#0005	07/01/2020	ALTERNANCE CORALIE LAVILLAT	SEPR	6 000,00 €	FOR
20FOR#0018	10/01/2020	Convention de partenariat	ADAMA LE CFA DU NUMERIQUE	10 500,00 €	FOR
20GARA0020	09/01/2020	FRAISE A NEIGE ALTIPOORT-HONDA SHM1380	VAUDAUX J.	6 592,50 €	GARA
20GARA0078	30/01/2020	SALEUSE AMAZONE 260L HYDRAULIQUE	VAUDAUX J.	4 000,00 €	GARA
20PROP0004	28/01/2020	ENLEVEMENT POUBELLE 5PARKINGS DEVIS 2001	MEGEVE NETTOYAGE ET GARDIENNAGE	3 300,00 €	PROP
20SID#0032	06/01/2020	CONTRAT PREMIUM BL RH	BERGER LEVRAULT	3 420,00 €	SID
20SID#0051	10/01/2020	SOFTWARE ASSURANCE OFFICE	ACCESS DIFFUSION	23 540,00 €	SID
			SOUS-TOTAL	139 884,18 €	
BUDGET EAU					
20RME##043	06/02/2020	NETTOYAGE DES RESERVOIRS: DE00001066	2PA	4 209,00 €	RME
			SOUS-TOTAL	4 209,00 €	
BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
19-COM0893	16/12/2019	CAMPAGNE DEC 2019	TELEGRAPH EVENTS	4 553,27	COMPUB
20-CIA0002	07/01/2020	CONVENTION OPEN SYSTEM 2020	ALLIANCE RESEAUX	20 000,00	CIAL
20-CIA0003	06/02/2020	BRCG Productions_10001547	ALPEN VALLEY	7 140,91	CIAL
20-COM0004	09/01/2020	PARUTION PAGE QUADRI	L'EVENAIL - BERPRESS SA	4 000,00	COMPRES
20-COM0005	28/01/2020	ABONNEMENT 1 AN APPLICATION MOBILE "MEGE	LUMIPLAN	6 579,20	COMWEB

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 11 février 2020

20-COM0057	24/01/2020	MAINTENANCE LOGICIEL + FORFAIT PAYBOX	SEE TICKETS	9 300,00	COMWEB
20-EVE0016	27/01/2020	CRA19/ EVACUATION/ 11/10/2019	SAR ENVIRONNEMENT	4 129,82	EVEN
20-EVS0002	21/01/2020	LGO - REPAS - 15/01/20	AU GOURMET DELICAT	4 142,55	EVSPOR
20-EVS0010	06/02/2020	JAM - HEB PINK MARTINI - 03/20	LES LOGES BLANCHES	4 247,27	EVSPE
20-EVS0014	06/02/2020	VISUELS/ SKICROSS 2020/ 31/01 ET 01/02/2	CAP MER ET MONTAGNE	6 042,00	EVSPOR
20-PAR0003	20/01/2020	FORFAITS 1 JOUR SAISON 19/20	REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE	3 309,09	PART
20-PRO0050	05/02/2020	ACC TO INDE + CHINOIS 5 X SINGLES BB 16	HOTEL M	3 244,00	PROMO
20-PRO0072	05/02/2020	COTISATION ANNUELLE 2020 BOTA	BEST OF THE ALPS	17 800,00	PROMO
20-PRO0072	05/02/2020	COTISATION ANNUELLE 2020 BOTA	BEST OF THE ALPS	10 200,00	PROMO
			SOUS-TOTAL	104 688,11 €	
			MONTANT TOTAL	248 781,29 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 17 décembre 2019 au 11 février 2020

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
DP/074.173.19.00127	13/12/2019	DP	LE SOMMARD	LEVERBE Philippe
AT/074.173.19.00025	16/12/2019	AT	MEGEVE (LE PALAIS – Médiathèque)	MAIRIE DE MEGEVE JULLIEN-BRECHES Catherine
DP/074.173.19.00099	18/12/2019	DP	BOIS DE CORNERY	GRINI Gérard
PC 074 173 18 00052 T01	19/12/2019	TRANSFERT PC	LES MOUILLES	SARL TOCANTINS DE SEGOGNE JEROME
PC 074 173 17 00103T01	19/12/2019	TRANSFERT PC	LES MOUILLES	SARL TOCANTINS DE SEGOGNE JEROME
PC 074 173 17 00137T01	19/12/2019	TRANSFERT PC	LES MOUILLES	SCS MEGEVE RENOVATION ETTRADITION INVEST DE SEGOGNE JEROME
PC 074 173 17 00076	19/12/2019	PROROGATION PC	GLAISE OUEST	WICHT GUY
PC 074 173 17 00088 T01	20/12/2019	TRANSFERT PC	LE COIN	SYSON MORTEN ET JONES NIA LLOYD
PC 074 173 17 00086T01	23/12/2019	TRANSFERT PC	LES MOUILLES	SCS MEGEVE RENOVATION ETTRADITION INVEST DE SEGOGNE JEROME
DP/074.173.09.00130	30/12/2019	DP	LES POCHES	GROSSET-GRANGE Maurice
PC 074 173 19 00120	30/12/2019	PC	GRAND FONTAINE	BANNAY THOMAS
AT/074.173.19.00024	2/01/2020	AT REFUS	905, Route du Jaillet	540 CAFé GOTTARDI Mathieu
DP/074.173.19.00132	03/01/2020	DP	LE BOUCHET	SCI ROCHEBRUNE INVEST BOURREAU Olivier
PC 074 173 19 00121	08/01/2020	REFUS PC	LE BOUCHET	SCCV O MEGEVE PEYRE GILBERT
PC 074 173 18 00099 M01	06/01/2020	MODIFICATIF PC	LA CONTAMINE	AUGUSTIN Hervé
DP/074.173.19.00128	08/01/2020	DP	PRARIAND	SCI DAVEKI MOURIER Véronique
PC 074 173 19 00122	09/01/2020	PC	MEGEVE CENTRE	SA SIFER LASERY ERIC
DP/074.173.19.00090	10/01/2020	REFUS DP	CHAMPLAT	MABBOUX Serge
PC 074 173 19 00127	13/01/2020	REFUS PC	VERS LE PLANELLET	SARL JOFFRE GEORGE JULIEN
PC 074 173 19 00093	10/01/2020	REFUS PC	LES POCHES	VILLES ET VILLAGES CREATION ALLAMANNO ANDRE
DP/074.173.19.00129	14/01/2020	DP	BUISSON CHAR	VAN GHIST Elisabeth
PC 074 173 19 00139	14/01/2020	PC	LE SOMMARD	HABERT MARIE HELENE

PC 074 173 17 00121 M01	09/01/2020	PC MODIFICATIF	MEGEVE	SARL C LA MONTAGNE PHILIPPE MONNIN
PC 074 173 19 00141	22/01/2020	PC	CHAMPS LOQUETS	TORNIER ALAIN
PC 074 173 14 00041M02	23/01/2020	PC MODIFICATIF	SUR LE ROCHER	SA IMMOBILIEREDE LA TOISON D'OR HIBERT GERALD
DP/074 173 20 0004	27/01/2020	DP	GLAÏGA	MONTI Olivier
PC 074 173 19 00149	29/01/2020	PC	THELEVEY	JORGE D'ALMEIDA ARAUJO
PC 074 173 1700120M03	30/01/2020	PC MODIFICATIF	LE COIN	SCI NATISASHA ASSAYAG LAURENCE
PC 074 173 1700065M03	31/01/2020	REFUS PC MODIFICATIF	CRET SEUDAN	SCCV LE GYPATE CAZALIERE ANTOINE
PC 074 173 18 00075M01	30/01/2020	PC MODIFICATIF	CHAMPLAT	SAS CANADA ILLIANO PHILIPPE

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 17 décembre 2019 au 11 février 2020

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
20/12/2019	588/2019	Absence pour service non fait
23/12/2019	589/2019	Reclassement indiciaire
24/12/2019	590/2019	Accident de trajet
26/12/2019	591/2019	Titularisation
06/01/2020	01/2020	IFSE
06/01/2020	02/2020	IAT
07/01/2020	03/2020	Maternité
13/01/2020	04/2020	IFSE
13/01/2020	05/2020	IFSE
13/01/2020	06/2020	IAT
13/01/2020	07/2020	AT
13/01/2020	08/2020	AT
14/01/2020	09/2020	Temps partiel sur autorisation
14/01/2020	10/2020	Temps partiel de droit
16/01/2020	11/2020	AT
16/01/2020	12/2020	Congé Parental
16/01/2020	13/2020	IFSE
20/01/2020	14/2020	Congé Parental
20/01/2020	15/2020	IFSE
21/01/2020	16/2020	Mi-Temps Thérapeutique
21/01/2020	17/2020	Mi-Temps Thérapeutique
22/01/2020	18/2020	Mi-temps Thérapeutique
22/01/2020	19/2020	AT
27/01/2020	20/2020	Détachement
28/01/2020	21/2020	Réintégration anticipée congé parental
05/02/2020	22/2020	Admission à la retraite
05/02/2020	23/2020	Admission à la retraite

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 17 décembre 2019 au 11 février 2020

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
26/12/2019	A139/2019	Modification temps de travail
27/12/2019	A140/2019	Modification temps de travail
10/01/2020	A1/2020	Prolongation de contrat
20/01/2020	A2/2020	Modification de contrat
20/01/2020	A3/2020	Modification de contrat
05/02/2020	A4/2020	Prolongation de contrat
07/02/2020	A5/2020	Revalorisation indiciaire
07/02/2020	A6/2020	Revalorisation indiciaire
07/02/2020	A7/2020	Revalorisation indiciaire
07/02/2020	A8/2020	Revalorisation indiciaire
07/02/2020	A9/2020	Revalorisation indiciaire
07/02/2020	A10/2020	Revalorisation indiciaire

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 17 décembre 2019 au 11 février 2020

Date du contrat	N°	Objet du contrat
16/12/2019	201/2019	CDD ASA
16/12/2019	202/2019	CDD ASA
16/12/2019	203/2019	CDD ASA
18/12/2019	204/2019	CDD ASA
19/12/2019	205/2019	CDD ASA
23/12/2019	206/2019	CDD ASA
23/12/2019	207/2019	CDD ASA
23/12/2019	208/2019	CDD 3-2
10/01/2020	C1/2020	CDD de droit privé
16/01/2020	C2/2020	CDD ASA
20/01/2020	C3/2020	CDD 3-3
20/01/2020	C4/2020	CDD 3-1
21/01/2020	C5/2020	CDD 3-2
23/01/2020	C6/2020	CDD 3-2
27/01/2020	C7/2020	CDD de droit privé
30/01/2020	C8/2020	CDD ASA
03/02/2020	C9/2020	CDD 3-1



M. ET MME PERRIER
JEAN-CLAUDE ET NICOLE MORAND
MARIE JOSE FREIHER
RENE ET DENISE VOUILLOZ
MARIE-CLAIRE GROSSET
MONIQUE BLASSIER
JEAN-PAUL ET DANIELE LEROY
ANNIE BARADEL
CLAUDE VOUILLON

remercient le CCAS de Megève pour le colis de fin d'année.



JEAN ET MONIQUE BRECHES

remercient le CCAS de Megève pour le repas des aînés du 24 novembre dernier et pour le colis de fin d'année.



L'ASSOCIATION CHAMPIONNET

remercie Madame le Maire et le Conseil municipal pour l'invitation à participer à la cérémonie des vœux du Maire du 16 janvier dernier. L'atelier Cuisine, avec ses jeunes et ses professionnels, a ainsi pu proposer une prestation directement en lien avec leur apprentissage et présenter l'Association Championnet à travers ses champs d'action.



L'ASSOCIATION PEEWEE MEGEVE 2020 ET LES JEUNES HOCKEYEURS MEGEVANS

remercient Madame le Maire et le Conseil municipal pour le soutien accordé à leur projet de voyage.



MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) CRANVES SALES

remercie Madame le Maire et le Conseil municipal pour la subvention accordée au titre de l'année 2019.



LA FAMILLE PHILIPPE

remercie Madame le Maire et le Conseil municipal pour leur message réconfortant lors du départ de leur fille Annick.



LA FAMILLE MALACARNE

remercie Madame le Maire et le Conseil municipal pour leurs marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du départ de Jean.



LA FAMILLE ALLARD

remercie Madame le Maire et le Conseil municipal pour leurs témoignages d'amitié, de réconfort et de gentillesse témoignés lors du départ de Gérard.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) – CONVENTION DE MANDAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS DE RANDONNÉES DU PAYS DU MONT-BLANC**
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 qui lui a été transmis le 23 décembre 2019.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK AU TITRE DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.3001-1 à L.300-5 et R.300-4 à R. 300-9 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2017-119-DEL du 12 juin 2017 autorisant la signature de la concession d'aménagement du quartier du Paddock avec la société TERACTION ;

Vu la délibération n°2018-181-DEL du 31 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du quartier du Paddock avec la société TERACTION ;

Vu la délibération n°2018-182-DEL du 31 juillet 2018 approuvant le CRACL au titre de l'année budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n°2019-117-DEL du 17 mai 2019 approuvant le CRACL au titre de l'année budgétaire 2018.

Exposé

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la commune de Megève a choisi la société TERACTION comme concessionnaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock. Cette opération d'aménagement a pour ambition de créer un complexe commercial et hôtelier, accompagné d'un parking de centre-ville.

Pour permettre au concédant, la commune de Megève, d'exercer son contrôle comptable et financier de l'opération en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, TERACTION, doit établir chaque année un compte rendu à la collectivité locale (CRACL) présenté au conseil municipal.

Le bilan initial de l'opération s'équilibrait à 8 907 850 € HT. Suite à des différences au niveau des postes travaux, honoraires et marge, le nouveau bilan prévisionnel s'équilibrait à 8 766 806 € HT au 31/12/2018. Comme le détaille le CRACL, le nouveau bilan prévisionnel au 31/12/2019 s'équilibre à 9 227 794 € HT, présentant une différence de 445 349 € HT. Cette évolution correspond à l'actualisation des prix de vente des ouvrages à la commune tel que convenu dans le contrat de concession. Ainsi, les espaces publics cédés à 1 666 806 € HT valeur janvier 2017 sont réévalués à 1 966 700 € HT valeur octobre 2019 y compris les travaux complémentaires listés dans le CRACL et qui feront l'objet d'un avenant n°2 présenté dans la délibération suivante. A l'instar de ces derniers, la valeur du parking est réévaluée passant de 2,5 M € HT à 2,645 M € HT.

Les orientations et perspectives 2020 concernent l'acquisition des 120 places de stationnement par TERACTION à COGECO, la poursuite des travaux de construction de l'ensemble immobilier, le dépôt d'un permis d'aménager modificatif pour l'aménagement du jardin alpin, clôture gendarmerie selon les modifications demandées par la commune et les travaux d'aménagement du jardin et de la voie de desserte, de la passerelle, la démolition de la passerelle existante et de la conduite.

Le compte-rendu d'activité à la collectivité locale relatif au traité de concession de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock au titre de l'année budgétaire 2019 présenté par l'entreprise TERACTION a été envoyé par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal et reste disponible en consultation auprès du Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte rendu d'activités présenté par TERACTION pour la concession d'aménagement du quartier du Paddock,
2. **APPROUVER** le nouveau bilan prévisionnel de l'opération s'équilibrant à 9 227 794 € HT tel que présenté,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire informe que Monsieur André Barbon, directeur de TERACTION est venu afin de présenter le compte rendu d'activités.

Madame Sylviane GROSSETJANIN souhaite poser une question. Techniquement, la conduite avait une utilité tout de même ? Celle qui va être supprimée. On vient de l'entendre au travers de l'exposé de cette délibération. Cela sera peut-être exprimé par la personne qui en fait rapport. Merci.

Monsieur André Barbon tient tout d'abord à excuser Madame Evelyne PANDAL qui est la Chef de projets de cette opération mais qui n'a pas pu venir ce soir. Il ne pourra malheureusement pas répondre sur des questions de ce type. Il est ici ce soir pour présenter le compte rendu d'activités ce qu'il fait ensuite.

Madame Sylviane GROSSETJANIN refuse de prendre part au vote. Elle ne comprend pas cette histoire de passerelle et autre...

Madame le Maire explique que ce sont des travaux qui viennent s'adosser à ce qui était prévu au marché initial. Il s'agit de la passerelle d'accès qui va relier le jardin alpin à l'entrée du Palais. Les aménagements sont décrits dans la délibération suivante. Elle en donne lecture et apporte des éléments complémentaires :

- La réalisation d'une clôture pour l'emprise de la gendarmerie,
- La voie d'accès au parking du village,
- Les cheminements pour permettre la circulation de véhicules lourds, ...

Monsieur Lionel MELLA arrive à 19h29. Il prend part au vote de cette délibération.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que le cheminement était prévu, à l'origine, en béton désactivé. Pour rester cohérent et faire le lien entre le centre-ville et le Palais, la municipalité a demandé d'apporter un rappel en dalles de granit sur cette petite place et de renforcer le cheminement pour prendre en compte le fait que le déneigement sera fait avec des engins. Renforcer le cheminement permettra de ne pas le dégrader. Il y aura donc un surcoût.

Madame Sylviane GROSSETJANIN demande ce qu'il en est de la conduite.

Monsieur Laurent SOCQUET n'a pas la réponse en ce qui concerne la conduite mais la passerelle était bien prévue dans le cadre des travaux.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pense qu'il s'agit de l'ouvrage en béton qui enjambe le ruisseau. Il ne s'agit pas de la conduite forcée. Il demande à Madame Sylviane GROSSETJANIN si elle pensait à la conduite forcée.

Madame Sylviane GROSSETJANIN ne pensait pas à la conduite forcée qui passait en souterrain. Il y a sûrement une raison. Elle trouve que l'ouvrage en béton est esthétiquement très « laid ».

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que cet ouvrage pose également des problèmes en cas de crues.

Madame Sylviane GROSSETJANIN estime que c'est possible.

Madame le Maire indique que les éléments techniques seront apportés au plus vite. Par rapport aux travaux qui ont été importants, il a certainement fallu dévier cette conduite. Si cet ouvrage en béton est retiré, cela a son sens.

Madame Sylviane GROSSETJANIN ne souhaite pas prendre part au vote.

Madame le Maire remercie Monsieur André Barbon pour sa présentation.

Amendement

Adoption

Arrivée de Monsieur Lionel MELLA à 19h29.

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONCESSION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK – AVENANT N°2

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.3001-1 à L.300-5 et R.300-4 à R. 300-9 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2017-119-DEL du 12 juin 2017 autorisant la signature de la concession d'aménagement du quartier du Paddock avec la société TERACTEM ;

Vu la délibération n°2018-181-DEL du 31 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du quartier du Paddock avec la société TERACTEM ;

Vu la délibération n°2018-182-DEL du 31 juillet 2018 approuvant le CRACL au titre de l'année budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n°2019-117-DEL du 17 mai 2019 approuvant le CRACL au titre de l'année budgétaire 2018 ;

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité locale relatif au traité de concession de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock au titre de l'année budgétaire 2019 présenté par l'entreprise TERACTEM.

Exposé

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la commune de Megève a choisi la société TERACTEM comme concessionnaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock. Cette opération d'aménagement a pour ambition de créer un complexe commercial et hôtelier, accompagné d'un parking de centre-ville.

Pour permettre au concédant, la commune de Megève, d'exercer son contrôle comptable et financier de l'opération en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, TERACTEM, doit établir chaque année un compte rendu à la collectivité locale (CRACL) présenté au conseil municipal.

Un avenant n° 01 au traité de concession a été approuvé par délibération n° 2018-182-DEL, en date du 31 juillet 2018, signé le 10 septembre 2018. Il a modifié les points suivants du contrat :

- Modification du périmètre de la concession (annexe 6) : l'aménagement des 60 ml de la RD1212 située en bordure d'opération, initialement inclus dans le périmètre de concession, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de la Commune, de façon à assurer la continuité des travaux entre les 2 giratoires.
- Evolution du programme des équipements publics (article 23.2 et annexe 7 du traité de concession) : prise en compte de demandes de la Commune par rapport au projet initial concernant le jardin alpin, la voie de desserte et les travaux préparatoires, avec imputation des montants engagés soit au concessionnaire, soit au concédant, par application de la matrice des risques (annexe 10).
- Adaptation de l'annexe 11 du traité pour prendre en compte dans les conséquences indemnitaires en cas de non-levée des conditions suspensives, les travaux qui doivent être réalisés en anticipation de façon à garantir l'échéance d'ouverture de l'hôtel en décembre 2020.

Afin de tenir compte des demandes nouvelles de la collectivité, un avenant n°2 est proposé. Il vise à modifier les aménagements demandés par la commune. Les modifications portent sur :

- La réalisation d'une clôture pour l'emprise de la gendarmerie,
- La voie d'accès au parking du village,
- Les cheminements pour permettre la circulation de véhicules lourds,
- La gestion des accès et la vidéo-surveillance du jardin alpin,
- Les colonnes lumineuses,
- La démolition de la conduite sur le Petit Arly,
- L'armoire électrique pour permettre les aménagements paysagers futurs,
- Le mobilier urbain pour créer une harmonie,
- Des travaux sur la RD1212 en raison du décalage des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Ces travaux complémentaires représentent une plus-value de 188 471 €HT (valeur janvier 2017).

Il est proposé de formaliser ces modifications en les intégrant au contrat de concession. Ce dernier se trouve modifié par un avenant n°2 impactant l'article 23.2 Equipements publics. Le projet d'avenant figure en annexe de la présente délibération.

Annexe

Avenant n°2 à la concession d'aménagement du quartier du Paddock

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement du quartier du Paddock modifiant l'article 23.2 du contrat,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement du quartier du Paddock et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
3. **DECIDER** que le montant des dépenses et des recettes en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des différents exercices en cause,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

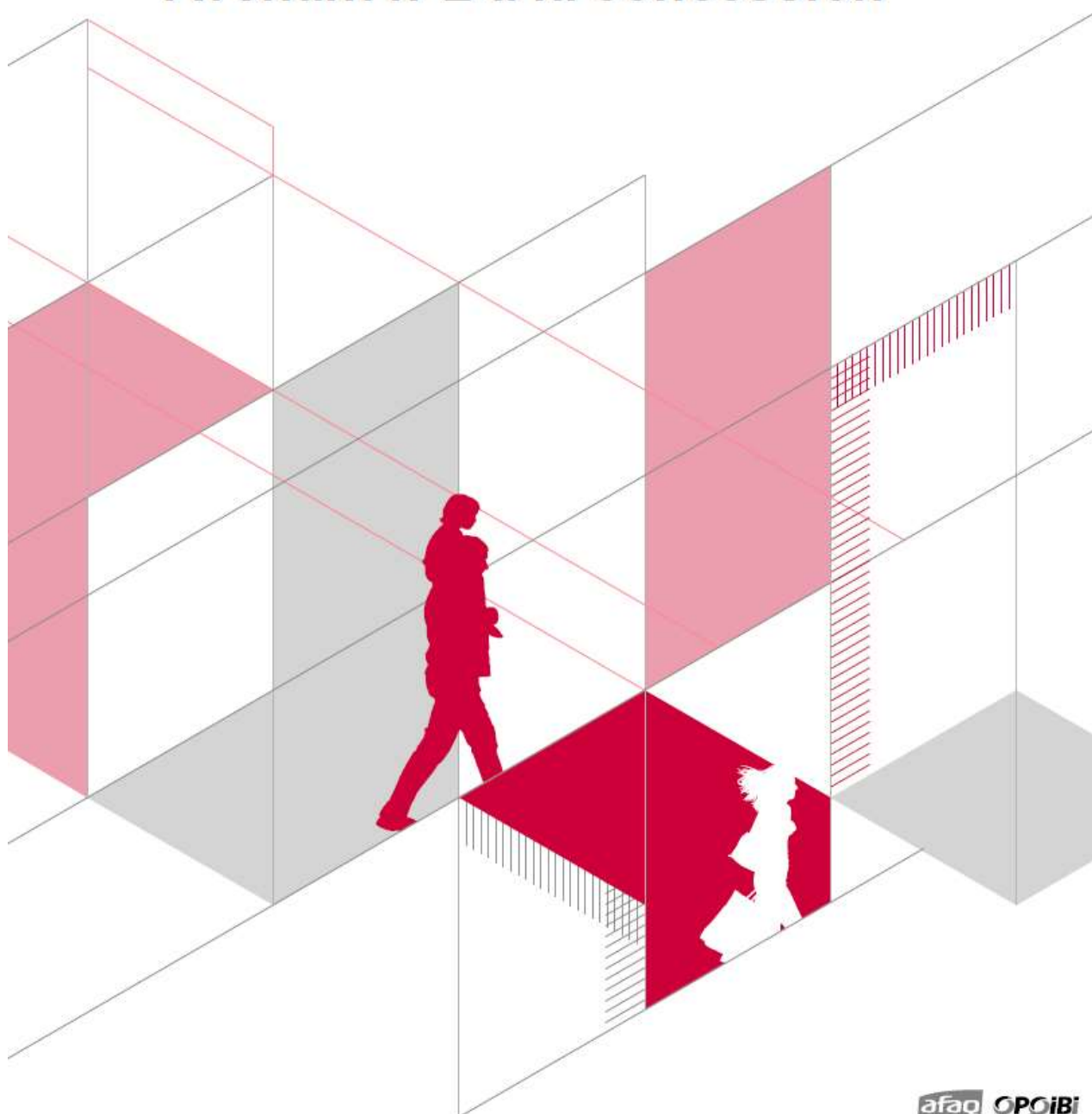
Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	



COMMUNE DE MEGÈVE
Quartier du Paddock



Avenant n°2 à la concession



ENTRE D'UNE PART,

La commune de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1 place de l'Eglise, 74120 MEGEVE dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2017.

ci-après désignée par les termes « Le Concédant » ou « la Collectivité » ou « la Commune »,

ET D'AUTRE PART,

TERACTEM, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 10 500 021 Euros, ayant son siège social 105 avenue de Genève à Annecy, inscrite au Registre du Commerce d'Annecy sous le numéro 325 920 064 (SIREN),

représentée par son Directeur Général, Monsieur André BARBON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2013, et renouvelé à cette fonction en vertu de la délibération n° 2019-0667 du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2019,

et **désignée** dans ce qui suit par les termes la "Société" ou "TERACTEM"



IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n° 2017-119-DEL , en date du 12 juin 2017, la commune de MEGEVE, a décidé de confier à TERACTION la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock, par une **concession d'aménagement** signée le 07 juillet 2017.

L'avenant n° 01 au traité de concession approuvé par délibération n° 2018-182-DEL, en date du 31 juillet 2018, signé le 10 septembre 2018, a modifié les points suivants du contrat :

- Modification du périmètre de la concession (annexe 6) : l'aménagement des 60 ml de la RD1212 située en bordure d'opération, initialement inclus dans le périmètre de concession, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de la Commune, de façon à assurer la continuité des travaux entre les 2 giratoires.
- Evolution du programme des équipements publics (article 23.2 et annexe 7 du traité de concession) : prise en compte de demandes de la Commune par rapport au projet initial concernant le jardin alpin, la voie de desserte et les travaux préparatoires, avec imputation des montants engagés soit au concessionnaire, soit au concédant, par application de la matrice des risques (annexe 10).
- Adaptation de l'annexe 11 du traité pour prendre en compte dans les conséquences indemnitaires en cas de non-levée des conditions suspensives, les travaux qui doivent être réalisés en anticipation de façon à garantir l'échéance d'ouverture de l'hôtel en décembre 2020.

Le présent avenant n° 02 au traité de concession, a pour objet de modifier le programme des équipements publics pour prendre en compte les nouvelles demandes de la Commune.

L' article du traité de concession suivant est concerné par le présent avenant n° 02 :

- Article 23.2 : Valeur des équipements publics

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Evolution du programme des équipements publics

La concession d'aménagement du quartier du Paddock signée le 07/07/2017, modifiée par avenant n° 01 signé le 09/09/2018, est rédigé comme suit concernant la valeur des équipements publics :

Rappel : Article 23.2-Valeur des équipements publics :

« Les équipements publics dont la valeur est inscrite au bilan de l'opération sont constitués des éléments suivants :

- *Espaces extérieurs : jardin alpin, passerelle sur l'Arly,..., présentés en annexe 2 et 7 ; valeur des ouvrages : 1 666 806 € HT (valeur janvier 2017).*
- *Un parc public de stationnement souterrain de 120 places ; valeur de l'ouvrage : 2 500 000 € HT (valeur janvier 2017). »*

A l'avancement de l'opération d'aménagement, le Concédant a formulé de nouvelles demandes d'évolution des prestations, qui viennent modifier la valeur des ouvrages cédés à la Commune.

Ces demandes ou aléas, non prévus initialement ni intégrés dans l'avenant n° 01 signé en 2018, consistent en :

Désignation des prestations	PLUS-VALUE TRAVAUX en €HT y compris Frais Généraux
1 Clôture de l'emprise de la gendarmerie : demande d'un muret / clôture occultante avec portillon, et prise en compte de la proposition de l'ABF d'une solution acier Corten (surcoût 10 k€ HT) :	48 980,00
2 Voie d'accès au parking du village : demande de pose de dalles sur granit (placette secteur avant passerelle)	56 420,00
3 Cheminements : surdimensionnement pour passage de nouveau type de véhicules (surcharge récemment communiquée)	31 992,00
4 Gestion accès au jardin alpin : sans raccordement sur le réseau fibre de la Ville	24 714,00
5 Vidéo-surveillance jardin alpin : installation nécessitant un nouveau génie civil	2 800,00
6 Colonnes lumineuses : ajout d'une 2ème porte pour câblage et maintenance d'un nouvel équipement de caméras	608,00
7 Conduite existante sur Petit Arly : prestations supplémentaires de démolition de la conduite	9 920,00
8 Armoire électrique (TJ) : surdimensionnement en sus de l'éclairage, nécessaire pour intégration paysagère et cohérence d'abonnement électrique pour la Ville	11 780,00
9 Mobilier urbain : nouveaux types de bancs et corbeilles Moins-value 18 unités initiales à 1000 €HT, remplacées par 2 x 6 unités (respectivement à 2 800 et 1800 € HT/Unité) <i>*Coût sans ajout de frais généraux :</i>	*9 600,00

3



EP/Concession - Megève-Aménagement du quartier du Paddock -
Avenant n°02 – janvier 2020

10 Travaux sur RD : incidence du décalage de démarrage des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville Plus-value pour réalisation par Teractem du génie civil d'alimentation de la borne d'accès rue Muffat (25 ml), y/c câblette pour SLT (2 Ø 100 et 1 Ø 110)	2 976,00
Sous-total Travaux complémentaires	199 790,00

Pour le présent avenant n° 02, les plus-values à charge de la Commune comportent les coûts travaux et les honoraires associés (MOE, CSPS), aléas, frais et rémunération/marge de TERACTEM.

Les plus-values Travaux présentées ci-dessus représentent un montant de : 199 790,00 € HT

Travaux complémentaires ramenés à valeur janvier 2017 (TP01 :104,9),

Dernier index TP01 paru en janvier 2020 (octobre 2019 : 111,2), soit 188 471,00 € HT

Pour prendre en compte les prestations complémentaires, il est nécessaire de modifier l'article 23.2 du contrat de concession.

L'article 23.2-Valeur des équipements publics, est donc modifié comme suit :

« Les équipements publics dont la valeur est inscrite au bilan de l'opération sont constitués des éléments suivants :

- *Espaces extérieurs : jardin alpin, passerelle sur l'Arly,..., présentés en annexe 2 et 7 ; valeur des ouvrages : 1 855 277 € HT (valeur janvier 2017).*
- *Un parc public de stationnement souterrain de 120 places ; valeur de l'ouvrage : 2 500 000 € HT (valeur janvier 2017). »*

Article 3 :

Les autres clauses de la concession d'aménagement et des avenants précédents non modifiées par le présent avenant n° 02 demeurent inchangées

Fait à _____, le ...
En 2 exemplaires

Pour TERACTEM
Le Directeur Général,
André BARBON

Pour la commune de MEGEVE,
Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE JURI – BILAN DES ACTIONS EN JUSTICE OU DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE – PRENDRE ACTE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2014-075-DEL en date du 14 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

Exposé

Il est rappelé que le conseil municipal a donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire (qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées) et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées), tant en première instance, qu'en appel ou en cassation et ce, dans le cadre de tout contentieux, recours, procédures (constitution de partie civile notamment) ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu du bilan des actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle pour l'année 2019, retrace sous la forme d'un tableau récapitulatif joint.

Annexe

Tableau des actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du bilan des actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle entreprises pour l'année 2019 au titre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°2014-075-DEL du 14 avril 2014,
2. **APPROUVER** le bilan des actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle entreprises pour l'année 2019 au titre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°2014-075-DEL du 14 avril 2014,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant à la présente délibération, et plus généralement à faire le nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande ce que signifie exactement « rejet tacite ».

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un recours gracieux auquel la Commune ne répond pas.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que si le pétitionnaire n'est pas content, il faut qu'il intente une action différente.

Madame le Maire ajoute qu'il peut intenter une action devant le tribunal administratif. Pour information, le recours explicite est un recours gracieux auquel la Commune apporte une réponse avec des explications. La Commune a deux mois pour répondre. Si elle ne répond pas, le pétitionnaire peut intenter une action devant le tribunal administratif.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

PARTIES	REF ARCHIVES	AVOCAT	RECOURS EN MAIRIE	ACCUSE RECEPTION	RETRAIT PC POSSIBLE ?	SUITE DONNEE	TA
SCI « La ferme du Grizzly » c/ SAS « COGECO »	DP 19/03	SOLER- COUTEAUX & ASSOCIES	22 février 2019	11 mars 2019	Jusqu'au 03 avril 2019	Rejet tacite le 22 avril 2019	OUI
Colette MOLLARD c/ SAS « CANADA »	PC 18/117	M ^e BALLALOU	20 février 2019	11 mars 2019	Jusqu'au 18 mars 2019	Rejet tacite le 20 avril 2019	NON
LAPALUS c/ DP Patrick WOLFF	DP 19/07	M ^e FIAT	21 mars 2019	02 avril 2019	Jusqu'au 06 mai 2019	Rejet tacite le 21 mai 2019	OUI
Claire GAIDON c/ refus PC COGECO & SALAMOT	REFUS	NON	20 mars 2019	02 avril 2019	Jusqu'au 25 avril 2019 pour COGECO Jusqu'au 01 mai 2019 pour SALAMOT	Rejet tacite le 20 mai 2019	NON
Copropriété l'ATELIER c/ PC SARL « Gilles TRIGNAT RESIDENCES »	PC 18/113	NON	11 mars 2019	03 avril 2019	Jusqu'au 17 mars 2019	Rejet tacite le 11 mai 2019	NON
FEUILLADE François c/ PA SA « HYDDEN »	PA 19/01	NON	08 mars 2019	02 avril 2019	Jusqu'au 14 avril 2019	Rejet tacite le 8 mai 2019	NON
Robert LECHAUGUETTE c/ PA SAS « AXE et D »	PA 18/04	NON	04 janvier 2019	Problème adresse – Courrier non délivré Remis en main propres le 8 mars 2019	Jusqu'au 3 février 2019	Rejet tacite le 04 mars 2019	NON

PARTIES	REF ARCHIVES	AVOCAT	RECOURS EN MAIRIE	ACCUSE RECEPTION	RETRAIT PC POSSIBLE ?	SUITE DONNEE	TA	
CANONICA et GAL c/ PA SAS « AXE et D »	PA 18/04	M° LEVANTI	PAS DE RECOURS GRACIEUX				OUI	
Mme et M D'HALLUIN Marc-Antoine c/ PC SCI « AADOS PATRIMOINE »	PC 18/103	M° DESBRUERES -ABRASSART	14 janvier 2019	23 janvier 2019	Jusqu'au 13 février 2019	Rejet tacite le 14 mars 2019	OUI	
SCI « CHALET DANILOU » c/ PC SCI « AADOS PATRIMOINE »	PC 18/103	M° Christophe LAPP	14 janvier 2019	23 janvier 2019	Jusqu'au 13 février 2019	Rejet tacite le 14 mars 2019	OUI	
MELCHIORETTO Daniel et Béatrice c/ PC SCI « Chalet Sweet »	PC 18/94	NON	11 janvier 2019	23 janvier 2019	Jusqu'au 10 janvier 2019	Permis retiré pour fraude par arrêté du 13 mars 2019	NON	
EVARD Cyrille et Frédéric c/ PC SCI « AADOS PATRIMOINE »	PC 18/103	M° DESBRUERES -ABRASSART	17 janvier 2019	23 janvier 2019	Jusqu'au 13 février 2019	Rejet tacite le 17 mars 2019	OUI	
Colette MOLLARD c/ SAS « CANADA »	PC 18/117	NON	29 janvier 2019	21 février 2019	Jusqu'au 18 mars 2019	Rejet explicite notifié le 21 février 2019	NON	
Roger REYNIER c/ SC « DESPANAC »	PC 18/112	M° Cécile HIMBAUT	25 février 2019	PAS DE RECOURS GRACIEUX				NON

PARTIES	REF ARCHIVES	AVOCAT	RECOURS EN MAIRIE	ACCUSE RECEPTION	RETRAIT PC POSSIBLE ?	SUITE DONNEE	TA
TISSANDIER et autres c/ SAS « VILLES ET VILLAGES CREATIONS »	PC 19/09	M° BASTID	05 avril 2019	16 avril 2019	Jusqu'au 04 mai 2019	Rejet tacite le 5 juin 2019	OUI
Consorts LE BRY – APPEL contre PLU	PLU	M° FIAT	PAS DE RECOURS GRACIEUX				CCA LYON
LAPALUS Jean-Marc – APPEL contre PLU	PLU	M° FIAT	PAS DE RECOURS GRACIEUX				CAA LYON
Consorts MABBOUX – APPEL contre PLU	PLU	M° BERENGER	PAS DE RECOURS GRACIEUX				CAA LYON
SCI « LE CHALET FLOCON DE NEIGE » - APPEL contre PLU	PLU	M° PINOSCH	PAS DE RECOURS GRACIEUX				CAA LYON
SARL « DJUMANDI » et autres c/ transfert PC BODIN (ex SEIGNEUR Géraldine	PC 18/74	M° GIRAUDON	PAS DE RECOURS GRACIEUX				OUI
Société « COCECO » c/ SCI « La Ferme du Grizzli »	PC 19/24	M° MOURONVALLE	04 juin 2019	21 juin 2019	Jusqu'au 17 juillet 2019	Rejet tacite le 4 août 2019	OUI

PARTIES	REF ARCHIVES	AVOCAT	RECOURS EN MAIRIE	ACCUSE RECEPTION	RETRAIT PC POSSIBLE ?	SUITE DONNEE	TA
MONIE et autres c/ SCCV « MEGEVE EIGHT » MO 4 (injonction CAA)	PC 13/19	M ^e GABARD	20 mai 2019	21 juin 2019	Jusqu'au 02 juillet 2019	Rejet tacite le 20 juillet 2019	OUI
SCI « Chalet Danilou » c/ SCI « AADOS PATRIMOINE »	PC 19/20	M ^e LAPP	03 juin 2019	21 juin 2019	Jusqu'au 05 juillet 2019	Rejet tacite le 03 août 2019	OUI
TERRIER/MORI/CHAPUI SAT/SCI « ALPHA » c/ SAS « LA GOUNA »	PC 19/31	M ^e DUCROT	16 juillet 2019	25 juillet 2019	Jusqu'au 21 août 2019	Rejet tacite le 16 septembre 2019	OUI
COP « LES PARCS DU MONT D'ARBOIS » & autres c/ SAS « HARCKETYP »	PC 19/33	M ^e POUJADE	25 juillet 2019	01 août 2019	Jusqu'au 25 août 2019	Rejet tacite le 25 septembre 2019	A PRIORI NON
COP « LES PARCS DU MONT D'ARBOIS » & autres c/ SAS « NEIGE ET TOC »	PC 19/34	M ^e POUJADE	25 juillet 2019	01 août 2019	Jusqu'au 27 août 2019	Rejet tacite le 25 septembre 2019	A PRIORI NON
MUFFAT-JOLY Liliane c/ CHESNEY Annie	DP 19/35	NON	19 août 2019	14 septembre 2019	Jusqu'au 27 sept 2019	Rejet tacite le 19 octobre 2019	
LAPALUS Jean-Marc c/ SNC « CLEMENT MAROT »	PC 19/42	M ^e FIAT	4 sept 2019	11 septembre 2019	Jusqu'au 4 octobre 2019	Rejet tacite le 4 novembre 2019	

PARTIES	REF ARCHIVES	AVOCAT	RECOURS EN MAIRIE	ACCUSE RECEPTION	RETRAIT PC POSSIBLE ?	SUITE DONNEE	TA
TISSANDIER et autres c/ SAS « VILLES ET VILLAGES CREATIONS »	MO1 19/09	M° BASTID	9 septembre 2019	20 septembre 2019	Jusqu'au 9 octobre 2019	Rejet tacite le 9 novembre 2019	
Myriam et Philippe LAFONT c/ refus PC	Refus PC 2019	NON	8 octobre 2019	25 octobre 2019	Jusqu'au 11 janvier 2020	Retrait du refus de permis de construire par arrêté n° 19/15/URB du 16 octobre 2019	NON
SCI « La Ferme du Grizzly » c/ SARL « Le Salamot » (remise)	PC 19/46	SOLER- COUTEAUX	7 octobre 2019	21 octobre 2019	Jusqu'au 8 novembre 2019	Rejet tacite le 07 décembre 2019	
VEYRET-TISSOT c/ déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU – Aménagement du domaine skiable de Rochebrune.	PLU	GAUMER	18 octobre 2019	13 novembre 2019	Dans les conditions d'un acte réglementaire	Rejet explicite le 13 novembre 2019	
CONSORTS CANONICA et GAL c/ jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 11 sept 2019	PA 18/04	M° LEVANTI	APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE				OUI

PARTIES	REF ARCHIVES	AVOCAT	RECOURS EN MAIRIE	ACCUSE RECEPTION	RETRAIT PC POSSIBLE ?	SUITE DONNEE	TA
BIGOT et AUTRES c/ SCCV « PLAINE St MICHEL »	PC 19/52	DPA – DUCROT & ASSOCIES	12 novembre 2019	05 décembre 2019	Jusqu'au 12 décembre 2019		
Consorts TULLIEZ c/ SARL « VM INVESTIR »	PC 18/75	M° LEVY	APPEL CONTRE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DU 10 OCTOBRE 2019				CAA LYON

TABLEAU DE BORD - CONTENTIEUX

N° Dossier	Avocat	Nom de l'affaire	Objet / juridiction	Etat du dossier	Récapitulatif des demandes
CX-19-12-01	ADP	MINOIA c/ commune	TA DE GRENOBLE	En cours	REP

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2020 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu la délibération 2016-100-DEL du 19 avril 2016 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2016 ;

Vu la délibération 2017-029-DEL du 21 mars 2017 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2017 ;

Vu la délibération 2018-079-DEL du 27 mars 2018 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2018 ;

Vu la délibération 2019-018-DEL du 5 février 2019 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2019.

Exposé

Le contrat de délégation de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet le 15 avril 1993 et prendra fin le 14 avril 2023.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA des remontées mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison été 2020.

Annexes

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2020

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2020,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par délégataire de service public,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire indique qu'il y a une augmentation de vingt centimes d'euros sur les allers du téléphérique de Rochebrune, de la télécabine du Mont d'Arbois et du télésiège de Petite Fontaine. Le reste des tarifs n'ont pas évolué entre 2019 et 2020.

Elle précise les dates d'ouverture des gros porteurs :

- Téléphérique de Rochebrune : du 27 juin au 6 septembre 2020
- Télécabine du Mont d'Arbois : du 19 juin au 30 août 2020.

Il y a donc une ouverture en décalé, avec une prolongation d'un équipement sur le mois de juin et le mois de septembre.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



TARIFS & OUVERTURES ETE 2020



	Adulte	Enfant	Groupe
	15-79	5-14 ans	20 pers.+
Journée Evasion (1)	18,50	16,00	15,00
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine	8,70	7,70	7,20
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Pte Fontaine (2)	16,10	14,00	13,00
Saison été Evasion (1)	185,00	157,50	
Saison été Evasion tarif réduit (1) (3)	92,50	79,00	

Téléphérique de Rochebrune : du 27 juin au 6 septembre 2020

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télécabine du Mont d'Arbois : du 19 juin au 30 août 2020

de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télesiège de Petite Fontaine : du 4 juillet au 23 août 2020

de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evasion Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

(2) Réduction Famille

Moins 10 % sur l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants.

(3) Saison été Evasion tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2019/2020 payant

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2020 selon TVA en vigueur.

SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megeve.com
Forfaits.megeve.com

Maj 23/01/2020



TARIFS SPECIAUX ETE 2020



TARIFS SPECIAUX	Eté 2020
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, (carte DDJS ou DDCS) Saison été Evasion	55,50
Employé des restaurants d'altitude Saison été Evasion	55,50
Journée Evasion partenariat mairie de Megève	15,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : Commission de sécurité, gendarmerie, pompiers, PGHM, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 1	55,50
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 1	47,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 2	74,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 2	63,00

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2020 selon TVA en vigueur.

Maj 23/01/2020



TARIFS & OUVERTURES ETE 2019



	Adulte	Enfant	Groupe
	15-79	5-14 ans	20 pers.+
Journée Evasion (1)	18,50	16,00	15,00
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine	8,50	7,50	7,00
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Pte Fontaine (2)	16,10	14,00	13,00
Saison été Evasion (1)	185,00	157,50	
Saison été Evasion tarif réduit (1) (3)	92,50	79,00	

Téléphérique de Rochebrune : du 29 juin au 8 septembre 2019

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télécabine du Mont d'Arbois : du 21 juin au 1er septembre 2019

de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télesiège de Petite Fontaine : du 6 juillet au 25 août 2019

de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evasion Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

(2) Réduction Famille

Moins 10 % sur l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants.

(3) Saison été Evasion tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2018/2019 payant

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2019 selon TVA en vigueur.

SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megeve.com
Forfaits.megeve.com

Maj 23/01/2019



TARIFS SPECIAUX ETE 2019



TARIFS SPECIAUX	Eté 2019
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, (carte DDJS ou DDCS) Saison été Evasion	55,50
Employé des restaurants d'altitude Saison été Evasion	55,50
Journée Evasion partenariat mairie de Megève	15,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : Commission de sécurité, gendarmerie, pompiers, PGHM, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 1	55,50
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 1	47,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 2	74,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 2	63,00

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2019 selon TVA en vigueur.

Maj 23/01/2019

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) – CONVENTION DE MANDAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS DE RANDONNÉES DU PAYS DU MONT-BLANC

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération n°2020/029 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

Exposé

Il est à préciser que dans le cadre de la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées du Pays du Mont-Blanc, la précédente convention de groupement de commande est arrivée à son terme.

Il est proposé de renouveler une convention de mandat pour une durée de quatre ans. Le coordonnateur sera la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. A ce titre, elle aura la responsabilité de définir la procédure de consultation dans le respect du Code de la Commande Publique, signera le marché avec l'entreprise retenue et effectuera les commandes auprès de cette dernière et les règlements.

La commune de Megève devra faire connaître ses besoins à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans les conditions définies dans la convention de mandat. Elle s'engage à honorer les titres de recettes émis par le coordonnateur correspondant aux besoins qu'elle aura exprimés, déduction faite des subventions attribuées.

Annexe

Convention de mandat

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention de mandat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mandat.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que cela va permettre d'avoir une signalétique uniforme sur toute la communauté de communes et même au-delà car la vallée de Chamonix a la même charte graphique.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant ces panneaux de signalétique. Qui décide des informations qui y figurent ? Elle donne l'exemple de l'altitude des lieux inscrite sur les panneaux. On peut se surprendre que l'altitude donnée depuis plus d'un siècle, à savoir 1113 mètres devant la Mairie, est changée. Elle veut bien croire que le climat se réchauffe, mais bon...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique qu'au regard des cartes IGN, si on observe les courbes de niveau, il n'est pas foncièrement sûr que l'on soit à 1113 mètres. Mais c'est un autre débat.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est peut-être un autre débat, mais ce qu'elle veut dire, c'est que cela surprend un peu. On sait bien que l'altitude peut changer en fonction de la météo, des pressions atmosphériques et autres.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que la pression est dépendante des courants aérologiques. Par contre, l'altitude reste la même. L'altitude est calculé par GPS, il n'y a donc pas d'influence de la pression atmosphérique.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'en étonne quand même.

Madame le Maire demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN quelle est l'altitude présente sur le panneau de la place de l'Eglise ?

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que l'altitude est en dessous de 1100 mètres. L'altitude de 1113 mètres est prise sur le parvis de l'Eglise.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'elle peut être prise sur le parvis de l'Eglise, au sommet du clocher, sur la place de l'Eglise, ... il ne pense pas que ce soit le débat de cette délibération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN exprime son agacement, c'est tout.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime qu'il sera possible d'en parler à un autre endroit et à un autre moment.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que ce chiffre est indiqué sur les panneaux. C'est pour cela qu'elle a demandé qui alimentait en information.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que les agents communaux ont fait les relevés d'altitude à l'endroit où ils ont installé les panneaux. Ils ont utilisé des logiciels qui dépendent de l'IGN.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que même le Mont-Blanc a changé d'altitude.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention de mandat pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées du Pays du Mont-Blanc

Entre

Les communes membres de la CCPMB représentées par leur maire et ci-après dénommées « les communes membres »,

Et

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, représentée par son Président, Monsieur Georges MORAND, habilité par délibération n°2020/029 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 et ci-après dénommée « la CCPMB »,

Préambule

Les communes membres de la CCPMB confient à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc qui accepte de faire réaliser, au nom et pour le compte desdites communes et sous leur contrôle, l'ensemble des commandes de fournitures du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées pédestres, VTT, raquette et randonnée à ski du Pays du Mont-Blanc qui feront l'objet d'un marché public subséquent.

Article 1 : Objet

Cette convention vise à définir les modalités de fonctionnement et les conditions financières à intervenir dans le cadre de la fourniture de panneaux et supports destinés à la signalétique des sentiers de randonnées pédestres, des circuits VTT, des itinéraires raquette et de la randonnée à ski suivant les chartes Pays du Mont-Blanc.

Article 2 : Opérateur

Les communes membres reconnaissent à la CCPMB le pouvoir de signer les pièces du marché prévu et passer toutes commandes, sur demande des communes membres, auprès du prestataire choisi.

La CCPMB ne saurait prendre, sans l'accord des communes membres, aucune décision pouvant entraîner le non-respect de la convention.

Article 3 : Modalités financières

La CCPMB s'engage à financer et à procéder aux paiements des mémoires relatifs au marché.

La CCPMB s'engage à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement du projet et percevra, elle seule, les subventions y afférentes.

La CCPMB émettra un titre de recette aux communes membres pour chaque commande passée qui ne bénéficient pas de possibles subventions.

La CCPMB s'engage à assurer la gestion administrative du marché et des commandes.

Après émission d'un titre de recettes, les communes s'engagent à rembourser à la CCPMB la totalité des frais engagés par cette dernière, déduction faite des recettes perçues (FCTVA, subventions, ...).

Article 4 : Modalités de fonctionnement

Les communes membres fourniront à la CCPMB le catalogue précis des panneaux, objet de leur commande, établi conformément aux chartes de balisage du Pays du Mont-Blanc ainsi que le quantitatif. La CCPMB ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'erreur constatée dans les libellés directionnels, horaires ou logos. Les communes membres sont tenues de vérifier et viser chacune de leur commande.

Article 5 : Délais de mise en œuvre

Les besoins des communes membres en panneaux et supports devront être transmis à la CCPMB, chaque année, au plus tard :

- Le 15 février pour une livraison au 15 mai pour la randonnée pédestre et le VTT.
- Le 15 août pour une livraison au 15 novembre pour la raquette et randonnée à ski.

Article 6 : Mise en œuvre sur le terrain

Les communes membres assureront la mise en œuvre sur le terrain de la signalétique conformément aux règles définies dans les chartes de balisage du Pays du Mont-Blanc.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification. Elle est conclue pour la durée du marché à compter de sa notification.

Article 8 : Passation du marché

La CCPMB utilisera les procédures prévues par le Code de la commande publique et remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant le cas et les seuils prévus audit Code.

Fait à Passy, le

**Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc,**

Georges MORAND.

Madame le Maire de Megève,

Madame le Maire de Demi-Quartier,

Monsieur le Maire de Combloux,

Monsieur le Maire des Contamines,

Monsieur le Maire de Cordon,

Monsieur le Maire de Domancy,

Monsieur le Maire de Passy,

Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly,

Monsieur le Maire de Saint-Gervais les Bains,

Monsieur le Maire de Sallanches,

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 FEIGE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-277-DEL du 17 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux rue Charles Feige et du centre technique municipal. L'AP/CP19 Feige : Réaménagement de la rue Charles Feige et de la route du Crêt comprenant la reprise des réseaux s'inscrit dans un projet de poursuite et d'extension de la zone piétonne dans le cadre de la politique de développement du centre-ville. Ce réaménagement de la rue Charles Feige vise à étendre le centre-ville et à améliorer la qualité de la rue. Il s'agit de poursuivre les travaux initiés il y a quelques années dans la partie piétonne de la rue afin d'avoir une vision cohérente et significative du quartier. Enfin, cet aménagement permettra de finaliser la transformation de cette partie de la commune qui connaît une restructuration d'ampleur : réouverture du Soleil d'Or, transformation et ouverture de la Ferme St Amour, déplacement et travaux du Casino, transformation et ouverture d'un bowling et de boutiques dans son ancienne emprise, et, plus éloignés, requalification de l'abri bus près du parking du casino, ouverture de l'hôtel du Paddock, et ouverture de l'hôtel comte de Capré. Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les réseaux secs et humides, valoriser la rue en étendant le centre-ville et son caractère village à cette portion de rue, revoir la circulation dans cette rue, améliorer la qualité de vie des riverains en agissant sur le cadre de vie.

A l'issue de l'année 2019 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2020, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte du montant réel des travaux suite à la notification des marchés publics au cours de l'année 2019 et de l'évolution de la répartition entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2020.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'actualiser l'autorisation de programme et d'ouvrir les crédits de paiements 2020 pour l'opération suivante : AP/CP19 Feige : Réaménagement de la rue Charles Feige et de la route du Crêt comprenant la reprise des réseaux

Les études ont démarré fin 2018 et le début des travaux est programmé pour 2019 pour s'achever en 2021.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2019 Feige

Synthèse de l'investissement :

	En € HT	En € TTC
MOE Crêt total	6 696,00 €	8 035,20 €
Travaux total	2 137 455,55 €	2 564 946,66 €
Frais divers	12 255,00 €	14 706,00 €
TOTAL	2 156 406,55 €	2 587 687,86 €

Ventilation par budgets :

En € HT	Montant total	Budget principal	BA Eau	BA Assainissement
MOE total	6 696,00 €	5 692,00 €	1 004,00 €	0,00 €
Travaux total	2 137 455,55 €	1 744 903,30 €	148 687,75 €	243 864,50 €
Frais divers (5%)	12 255,00 €	12 255,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 156 406,55 €	1 762 850,30 €	149 691,75 €	243 864,50 €

Ventilation par budgets et par exercices :

HT	Réalisé 2019	2020	2021	2021 (MOE Crêt)
Total Budget général	64 059,77 €	1 538 298,48 €	154 800,05 €	5 692,00 €
Total Budget eau	38 608,98 €	82 470,52 €	27 608,25 €	1 004,00 €
Total budget assainissement	62 660,75 €	181 203,75 €	0,00 €	0,00 €

TTC	Réalisé 2019	2020	2021	2021 (MOE)
Total Budget général	76 871,72 €	1 845 958,18 €	185 760,06 €	6 830,40 €
Total Budget eau	46 330,78 €	98 964,62 €	33 129,90 €	1 204,80 €
Total budget assainissement	75 192,90 €	217 444,50 €	0,00 €	0,00 €

Opération détaillée :

En € TTC	2019 (réseau phase 1 réseaux)			année 2020 phase 1 voirie et phase 2 réseaux et voirie			année 2021 (crêt)			
Budgets	frais divers	Travaux	Total 2019	frais divers	Travaux	Total 2020	MOE (Crêt)	frais divers	Travaux	Total 2021
Principal	906,00 €	75 965,72 €	76 871,72 €	13 800,00 €	1 832 158,18 €	1 845 958,18 €	6 830,40 €	- €	185 760,06 €	192 590,46 €
Eau	- €	46 330,78 €	46 330,78 €	- €	98 964,62 €	98 964,62 €	1 204,80 €	- €	33 129,90 €	34 334,70 €
Assain.	- €	75 192,90 €	75 192,90 €	- €	217 444,50 €	217 444,50 €	- €	- €	0,00 €	- €
Total HT	906,00 €	197 489,40 €	198 395,40 €	13 800,00 €	2 148 567,30 €	2 162 367,30 €	8 035,20 €	- €	218 889,96 €	226 925,16 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 pour l'AP/CP2019 FEIGE,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2019 FEIGE,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP19 CTM

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-277-DEL du 17 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020.

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux rue Charles Feige et du centre technique municipal. L'AP/CP19 CTM : Rénovation et reconstruction du centre technique municipal s'inscrit dans la rénovation du patrimoine de la collectivité assortie d'une optimisation de l'espace, d'une amélioration de la qualité de travail des agents et du stockage des équipements, engins et fournitures. En outre, une fois réalisé, le CTM modifié pourra accueillir la relocalisation ponctuelle des effectifs de la caserne de pompiers le temps des travaux de réhabilitation de cet ouvrage.

Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les bâtiments existants, assurer leur rénovation et leur optimisation et procéder à leur agrandissement.

A l'issue de l'année 2019 et, conformément au débat d'orientations budgétaires pour 2020, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Cette actualisation permettra de tenir compte de l'ajustement du montant des travaux. Il est également nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour 2020.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'actualiser l'autorisation de programme et d'ouvrir les crédits de paiements 2020 pour l'opération suivante : AP/CP19 CTM : Rénovation et reconstruction du centre technique municipal.

Les études ont démarré en 2019 mais aucune facture n'a été ordonnancée sur cet exercice, les dépenses afférentes doivent donc être réinscrites à l'exercice 2020. En raison de ce décalage dans les études, le début des travaux est programmé pour 2021 pour s'achever en 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2019 CTM

Synthèse de l'investissement :

	En € HT
AMO total	18 028,50 €
Concours archi total	50 000,00 €
MOE total	360 000,00 €
CTC total	30 000,00 €
CSPS total	15 000,00 €
OPC	36 000,00 €
Travaux total	3 000 000,00 €
Frais divers	151 971,50 €
TOTAL	3 661 000,00 €

Ventilation par exercices :

En € HT	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
AMO		18 028,50 €	- €	- €	- €	18 028,50
Concours archi	- €	50 000,00 €	- €	- €	- €	50 000,00
MOE	- €	90 000,00 €	105 000,00 €	95 000,00 €	70 000,00 €	360 000,00
CTC	- €	5 000,00 €	6 000,00 €	11 000,00 €	8 000,00 €	30 000,00
CSPS	- €	1 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00
OPC	- €	2 000,00 €	6 000,00 €	17 000,00 €	11 000,00 €	36 000,00
Travaux	- €	- €	500 000,00 €	1 600 000,00 €	900 000,00 €	3 000 000,00
Frais divers		31 971,50 €	30 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	151 971,50
TOTAL	- €	198 000,00 €	650 000,00 €	1 779 000,00 €	1 034 000,00 €	3 661 000,00

En € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
AMO	- €	21 634,20 €	- €	- €	- €	21 634,20
Concours archi	- €	60 000,00 €	- €	- €	- €	60 000,00
MOE	- €	108 000,00 €	126 000,00 €	114 000,00 €	84 000,00 €	432 000,00
CTC	- €	6 000,00 €	7 200,00 €	13 200,00 €	9 600,00 €	36 000,00
CSPS	- €	1 200,00 €	3 600,00 €	7 200,00 €	6 000,00 €	18 000,00
OPC	- €	2 400,00 €	7 200,00 €	20 400,00 €	13 200,00 €	43 200,00
Travaux	- €	- €	600 000,00 €	1 920 000,00 €	1 080 000,00 €	3 600 000,00
Frais divers	- €	38 365,80 €	36 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	182 365,80
TOTAL	- €	233 400,00 €	780 000,00 €	2 134 800,00 €	1 240 800,00 €	4 393 200,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 pour l'AP/CP2019 CTM,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2019 CTM,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande pourquoi ce genre de choses n'est pas voté après le budget. Ce serait plus fluide et naturel de le faire après le vote du budget.

Monsieur Frédéric GOUJAT est d'accord avec Madame Sylviane GROSSET-JANIN.

Madame le Maire explique que cela permet de les intégrer dans le budget après. Le Conseil Municipal valide leur programmation projetée annuellement et le montant est intégré dans le budget de la Commune.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que ce n'est pas grave, c'est une voix parmi tant d'autres. Elle ne comprend pas cette logique, on a eu le cas l'autre fois avec une autre délibération. La municipalité a sa propre logique.

Madame le Maire indique que ce n'est pas choquant dans la mesure où l'on connaît le montant qui va être intégré dans le budget proposé ce soir.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que l'AP/CP a été déterminé au budget primitif 2019. Il n'y a pas eu de changement budgétaire. On aurait dû repasser devant le Conseil Municipal en cas de modification budgétaire (obligation légale). C'est donc un budget AP/CP qui est totalement transparent. Il ne s'agit pas d'un avenant voté « à l'arrache » et sans discussion. C'est un budget qui est proposé et voté. Toute modification nécessite une délibération. Dans ce cas-là, il n'y en a pas eu, on est dans le suivi normal de l'AP/CP. Il était possible de mettre cette délibération après le vote du budget.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande pourquoi le Conseil Municipal est obligé de délibérer ce soir s'il n'y a pas de modification.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que c'est parce que le budget 2020 est présenté ce soir.

Madame le Maire estime que c'est aussi par transparence.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 2

Sylviane GROSSET-JANIN, Micheline CARPANO

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP/CP20 RD1212/MUFFAT

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-277-DEL relative au débat d'orientations budgétaires 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020,

Exposé

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Lors du débat d'orientation budgétaires pour 2020, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de d'investissement exceptionnel projeté par la commune.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020, qui a fait l'objet de la précédente délibération, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux pour la RD1212/Rue Muffat de St Amour.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de mettre en place l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2020 suivant :

- AP/CP20 RD1212 : Réaménagement de la RD1212 et de la rue Muffat de Saint Amour comprenant la reprise des réseaux

Le projet vise à accompagner les travaux mis en œuvre dans la concession d'aménagement du quartier du Paddock. Outre la reprise des réseaux, ce projet permettra de reprendre les revêtements de chaussée, de matérialiser une traversée de route sécurisée permettant une continuité de cheminement entre le palais, le jardin alpin et le centre-ville. Il s'agit d'apporter une vision cohérente du quartier et des cheminements.

Pour répondre à ces objectifs, il s'agit de reprendre les réseaux secs et humides, valoriser la rue Muffat de Saint Amour et la RD1212 en étendant le centre-ville et son caractère village à cette portion de rue, revoir la circulation dans cette rue, améliorer le cheminement piétons et la qualité de vie des riverains en agissant sur le cadre de vie. S'agissant d'une route départementale, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée comprenant la prise en charge d'une partie des travaux sera présentée dans une délibération ultérieure.

Les études ont démarré 2019 et le début des travaux est programmé pour 2020 pour s'achever en 2023.

Détail de l'autorisation de l'AP/CP2020 RD1212

Synthèse de l'investissement :

	En € HT
Travaux total	2 039 042,50 €
Frais divers (5%)	101 952,13 €
TOTAL	2 140 994,63 €

Ventilation par budgets :

En € HT	Montant total	Budget principal	BA Eau	BA Assainissement
Travaux total	2 039 042,50 €	1 670 827,71 €	116 483,79 €	251 731,00 €
Frais divers (5%)	101 952,13 €	83 541,39 €	5 824,19 €	12 586,55 €
TOTAL	2 140 994,63 €	1 754 369,10 €	122 307,98 €	264 317,55 €

En € TTC	Montant total	Budget principal	BA Eau	BA Assainissement
Travaux total	2 446 851,00 €	2 004 993,25 €	139 780,55 €	302 077,20 €
Frais divers (5%)	122 342,55 €	100 249,66 €	6 989,03 €	15 103,86 €
TOTAL	2 569 193,55 €	2 105 242,91 €	146 769,58 €	317 181,06 €

Ventilation par budgets et par exercices :

	APCP			
HT	<i>année 2020 1ere phase RD1212</i>	<i>année 2021 2e et 3e phases RD1212</i>	<i>année 2022 Rue Muffat</i>	<i>année 2023 TO Rue St François</i>
Total Budget général	197 295,00	600 172,30	807 166,50	149 735,29
Total Budget eau	44 625,00	70 400,12	5 880,00	1 402,86
Total budget assainissement	52 500,00	106 817,55	105 000,00	0,00
BUDGETS HT	TOTAL 2020	TOTAL 2020	TOTAL 2022	TOTAL 2023
	294 420,00	777 389,97	918 046,50	151 138,16

	APCP			
TTC	2020	2021	2022	2023
Total Budget général	236 754,00	720 206,76	968 599,80	179 682,35
Total Budget eau	53 550,00	84 480,14	7 056,00	1 683,44
Total budget assainissement	63 000,00	128 181,06	126 000,00	0,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP2020 RD1212,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si le Conseil Municipal a bien voté ces travaux à un moment ou à un autre.

Madame le Maire le confirme et explique que cette délibération programme les travaux dans le temps afin d'inscrire des sommes sur des budgets. Par exemple, on sait que sur l'année 2020, la somme de 197 295 euros sera inscrite. C'est une obligation de passer cette délibération, chaque année, pour ouvrir les crédits.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si le Conseil Municipal l'a déjà voté.

Madame le Maire et Monsieur Frédéric GOJJAT confirment que cela a déjà été voté.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'elle le vote à nouveau.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal les vote chaque année s'il y a des modifications, si les travaux évoluent dans le temps et même s'il n'y a pas de modifications. Il conviendra également de le faire l'année prochaine, tant que cela impacte le budget communal. Elle ajoute que la municipalité a pris l'habitude de travailler avec des AP/CP dès que cela dépasse un certain montant. Elle donne l'exemple des travaux de l'Eglise.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cela permet une parfaite transparence au niveau du Conseil Municipal car il permet de suivre les travaux année après année, les montants, les dépassements. Il donne l'exemple des travaux de la rue Charles FEIGE qui sont programmés sur trois exercices.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2019 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2019 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	32 062 211,98 €	33 888 251,98 €	10 499 517,76 €	9 023 224,82 €	42 561 729,74 €	42 911 476,80 €
Résultat de l'exercice		1 826 040,00 €		- 1 476 292,94 €		349 747,06 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>6 107 362,00 €</i>		<i>4 141 421,23 €</i>		<i>10 248 783,23 €</i>
Résultat de clôture		7 933 402,00 €		2 665 128,29 €		10 598 530,29 €

Le compte de gestion 2019 Budget principal a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2019 budget principal sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2019 du budget principal peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	32 062 211,98 €	33 888 251,98 €	10 499 517,76 €	9 023 224,82 €	42 561 729,74 €	42 911 476,80 €
Résultat de l'exercice		1 826 040,00 €		- 1 476 292,94 €		349 747,06 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>6 107 362,00 €</i>		<i>4 141 421,23 €</i>		<i>10 248 783,23 €</i>
Résultat de clôture		7 933 402,00 €		2 665 128,29 €		10 598 530,29 €

Le compte administratif 2019 Budget principal a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Annexe

Note brève et synthétique

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2019 budget principal sans réserve ni observation.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT fait la présentation de la note brève et synthétique annexée à la présente.

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Mairie de Megève
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 29

**Note brève et synthétique
Compte Administratif 2019
Budget principal et budgets annexes**

I. Propos préliminaires

A. Rappel généraux

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année à laquelle il se rapporte. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être strictement concordant.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- La section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, il est proposé dans la présente note les éléments relatifs aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et COMEVEN.

B. Eléments de contexte

Le budget doit répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances : maîtrise de la dépense publique, stabilisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et réflexion d'ensemble sur les finances locales à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation.

En outre, le budget met en œuvre les objectifs généraux, tournés vers la population permanente et touristique et d'amélioration des services publics, déterminés par l'équipe municipale élue en 2014 ainsi que le plan d'économie, voté par le conseil municipal en 2016, suite aux résultats du contrôle de la chambre régionale des comptes.

Ce contexte économique incertain appelle donc à la prudence dans la constitution des budgets locaux.

C. Généralités

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), à la valorisation du patrimoine immobilier (loyers notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
 - o Le FCTVA. Le FCTVA est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et que la commune ne peut pas récupérer par la voie fiscale.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

II. Budget principal

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	82 805,92 €	Charges à caractère général	6 727 825,37 €
Produits services	2 460 269,84 €	Charges de personnel	7 751 908,85 €
Impôts et taxes	25 368 004,99 €	Atténuations de produits	1 249 966,00 €
Dotations et participations	2 608 381,08 €	Autres charges de gestion courante	12 119 683,61 €
Autres produits de gestion courante	1 696 485,78 €		
Total des recettes de gestion courante	32 215 947,61 €	Total des dépenses de gestion courante	27 849 383,83 €
Produits financiers	692 941,11 €	Charges financières	720 968,79 €
Produits exceptionnels	246 175,79 €	Charges exceptionnelles	21 550,53 €
Reprise sur amortissements et provision	52 767,28 €	Dotations aux amortissements et aux prov	56 000,00 €
		Dépenses imprévues	
TOTAL des recettes réelles	33 207 831,79 €	TOTAL des dépenses	28 647 903,15 €
Opérations ordre transfert entre sections	680 420,19 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	3 414 308,83 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	680 420,19 €	TOTAL des dépenses d'ordre	3 414 308,83 €
TOTAL	33 888 251,98 €	TOTAL	32 062 211,98 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	677 007,21 €	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Subventions d'équipement versées	394 682,01 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations corporelles	724 577,80 €
Subventions d'équipement versées	- €	Immobilisations reçues en affectation	3 773 879,80 €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	1 922 679,55 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	76 871,72 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	677 007,21 €	Total des dépenses d'équipement	6 892 690,88 €
Dotations, fonds divers et réserves	2 493 794,37 €	Dotations, fonds divers et réserves	99 638,40 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Subventions d'investissement	317 733,07 €
Autres subventions invest. Non transf.	- €	Emprunts et dettes assimilées	2 263 526,05 €
Dépôts et cautionnement reçus	7 605,24 €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Participation et créances rattachées	- €
Participation et créances rattachées	- €	Autres immobilisations financières	200 000,00 €
Autres immobilisations financières	2 385 000,00 €	Dépenses imprévues	
Produits des cessions d'immo	- €		
Total des recettes financières	4 886 399,61 €	Total des dépenses financières	2 880 897,52 €
TOTAL des recettes réelles	5 563 406,82 €	TOTAL des dépenses réelles	9 773 588,40 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	680 420,19 €
Opérations ordre transfert entre sections	3 414 308,83 €	Opérations patrimoniales	45 509,17 €
Opérations patrimoniales	45 509,17 €		
TOTAL des recettes d'ordre	3 459 818,00 €	TOTAL des dépenses d'ordre	725 929,36 €
TOTAL	9 023 224,82 €	TOTAL	10 499 517,76 €

C. Eléments de compréhension

1. La masse salariale

Dans un contexte de plus en plus contraint, où des obligations nouvelles pèsent sur les collectivités territoriales, la commune cherche à conforter sa population locale et à dynamiser son tourisme. Cette démarche se traduit par la rénovation des équipements publics (crèches, écoles, établissements sportifs, médiathèque...) et le développement de l'offre touristique et de loisirs en mobilisant le patrimoine immobilier de la commune (hôtel, commerces, restaurant, casino...). La municipalité souhaite, en effet, offrir un service public de qualité tout en maintenant un dynamisme économique fort. Pour y parvenir, tout en maintenant une structure financière solide et pérenne, il est nécessaire d'identifier des économies et des recettes complémentaires.

Les élus et les services ont travaillé de concert à la recherche de marges de manœuvre, une attention particulière a été portée à la politique RH. La direction générale a mis en œuvre le volet RH du plan d'économie afin de répondre à l'objectif indispensable de maîtrise de la masse salariale. Toutefois il convient de veiller au développement, à la modernisation et à l'efficacité de l'organisation des services communaux afin de répondre aux attentes des usagers.

La masse salariale consolidée (budget principal, budgets annexes) s'établit à 13,3M€, en hausse de 1,82% entre 2018 et 2019. La masse salariale est notamment impactée par le niveau de service aux usagers, le GVT, le passage de 10h à 20 heures supplémentaires pouvant être payées par mois. Il convient, en outre, d'anticiper l'effet du dégel des primes en 2020 dont l'impact est estimé à 330K€ (budget consolidé). Ces hausses seront compensées par les efforts déployés pour optimiser la masse salariale et conduira à une stabilisation de ce poste, hors facteurs exogènes

2. Les charges à caractère générale

Les charges à caractère général s'établissent à 6,7M€ en baisse de -0,71% soit 48K€ par rapport au CA 2019. Cette baisse résulte de la réalisation de dépenses de déneigement moindres que celles de 2018. La baisse n'est

toutefois pas aussi forte que celle qui aurait pu être attendue car ce poste souffre de l'augmentation du coût des énergies (électricité, carburant) et des compléments d'acquisition de fleurissement dans le cadre de la 4^{ème} fleur.

3. Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

En l'occurrence pour l'année 2019, les subventions versées ont été les suivantes :

En €	CA2017	CA2018	CA2019	Evol CA2018/CA2019
Fonctionnement				
BA PK	367 041,10	150 000,00	200 000,00	33,33%
BA Palais	6 215 942,05	5 729 585,84	5 219 464,63	-8,90%
BA COMEVEN	2 603 929,10	2 350 000,00	3 241 356,88	37,93%
Total	9 186 912,25	8 229 585,84	8 660 821,51	5,24%

4. Les dépenses d'équipement

Les investissements 2019 ont été réalisés à hauteur de 6,4M€.

Les principaux projets d'investissement engagés ou menés à leur terme en 2019 correspondent aux opérations suivantes :

- Enfance (1,4M€) : équipements scolaire et périscolaire, équipements de sécurité, aménagements crèche touristique, rénovation crèche, complément aire de jeux, skate park ;
- Administration générale et services publics (2,2M€) : cinéma le Panoramic, équipements fondation Morand Allard, équipements police municipale et de sécurité publique, acquisition véhicules, licences et logiciels, équipements informatiques, équipements pour le déneigement, bornes de recharge de véhicules électriques, bornes zone piétonne ;
- Voirie et réseaux (4,5M€) : détection de réseaux, inspections d'ouvrages, éclairage (SYANE), concession d'aménagement du Paddock, réfection des ponts, poteaux incendie, fibre optique, éclairage public, travaux et reprise de revêtement route du Coin, Ambroise Martin, du Villard, rue des Tremplins, reprise réseaux secs chemin des Follières, route des Pettoreaux, rue de la Poste, rue Saint François, Chemin du Bandu, route du Faucigny ;
- Patrimoine bâti (331K€) : inspections d'ouvrages, études et démarrage des travaux réfection de la maison de la montagne, études alpage La Butte, réfection appartements, réfection toilettes publics, travaux bâtiment gendarmerie (partie commune) ;
- Biens et équipements culturel (60K€) : entretien chapelles, réfection œuvres d'art, étude création espace culturel ;
- Sport et loisirs (20K€) : réfection terrain de foot, réfection patinoire centrale ;
- Environnement (10K€) : poursuite des opérations de ramassage du plomb ball trap, plantations, outillages espaces verts, 4^{ème} fleur, ONF.

D. Endettement

1. Préambule

Il est nécessaire de rappeler que les dispositions du décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 doivent être pris en compte aux fins de calcul des ratios relatifs au budget principal de la commune de Megève. Ce décret permet ainsi à ces collectivités, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement, de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien. En l'occurrence, la commune de Megève tient compte, pour le calcul de son montant d'encours à compter du 31 décembre 2015, d'un montant retraité du fonds de soutien alloué à la collectivité s'élevant à 9 701 175,48 €.

La commune tient à préciser que l'endettement important de 2015 correspond à la contrepartie des 20 M€ d'emprunt souscrit dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré DEXIA et pour lequel il n'a pas été possible d'obtenir un versement du flux en deux fois.

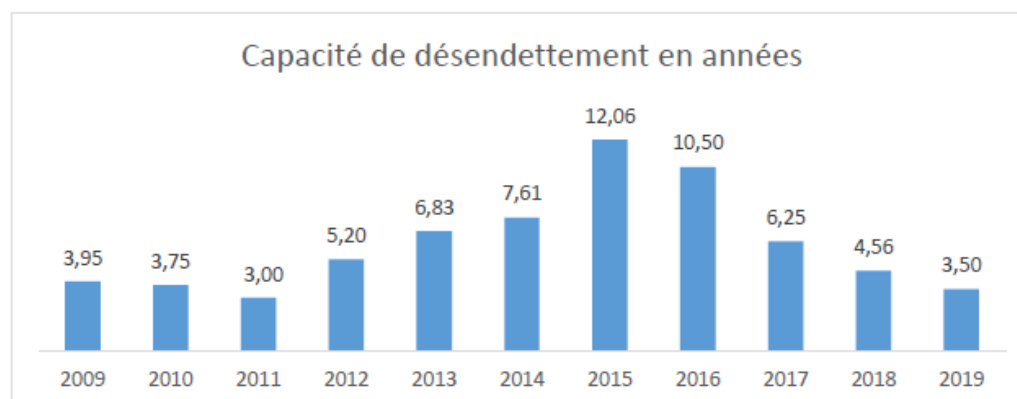
2. Capacité de désendettement

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Endettement du budget principal	31 951 761	34 353 425	52 800 508	50 061 354	19 275 863	17 710 599	16 110 302
+ Endettement du budget annexe de l'eau	4 233 283	4 004 327	3 769 754	3 528 453	3 281 725	3 029 347	2 771 087
+ Endettement du budget annexe de l'assainissement	589 436	509 017	425 730	344 886	261 129	186 000	170 500
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	5 865 262	5 516 235	5 157 153	5 813 621	6 383 966	5 930 650	5 466 422
+ Endettement du budget annexe du Palais					27 981 219	26 829 046	25 643 530
= Endettement total (A)	42 639 742	44 383 004	62 153 146	59 748 314	57 183 903	53 685 643	50 161 841
CAF brute consolidée (B)	5 239 412,07	5 485 563,28	6 153 090,82	5 464 170,15	7 056 490,98	7 075 750,02	7 296 207,83
Capacité de désendettement en années (A/B)	8,14	8,09	10,10	10,93	8,10	7,59	6,88

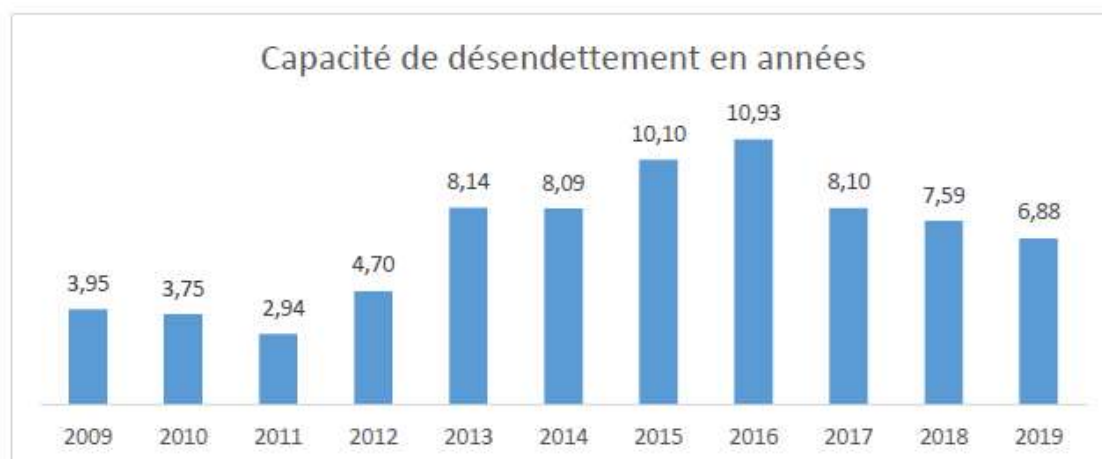
Il est à noter que la CAF Brute consolidée est retraitée des produits des cessions immobilières afin de traduire plus exactement la capacité de désendettement de la commune.

La capacité de désendettement est un ratio de solvabilité qui met en rapport l'épargne brute de la commune et son encours de dette. Elle répond concrètement à la question théorique : en combien d'années la commune amortirait-elle sa dette s'elle y consacrait toute son épargne brute ?

Le budget principal :



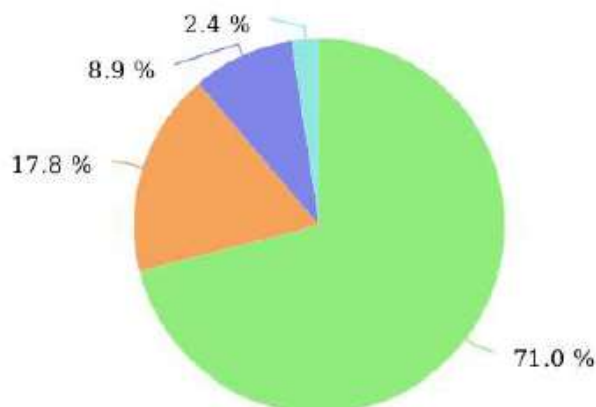
Le budget consolidé :



3. Dette garantie

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités. Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération du conseil municipal. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Les bénéficiaires sont les suivants :



Bénéficiaire	Montant
SEMCODA	5 695 590,90
CCAS	1 425 000,00
EHPAD LES MONTS ARGENTES	712 695,63
SA MEGEVE DEVELOPPEMENT	189 166,37
TOTAL	8 022 452,90

En 2019, le Conseil Municipal de MEGEVE a émis un avis favorable au recours à l'emprunt par le CCAS de MEGEVE et à la garantie par la commune dudit emprunt pour le financement de la soulte à Demi-Quartier correspondant au rachat par le CCAS DE MEGEVE de la différence entre les deux patrimoines.

III. Budget EAU

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	145 802,47 €	Charges à caractère général	243 917,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 207 675,49 €	Charges de personnel	318 391,28 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	180 543,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	926,57 €
Autres produits de gestion courante	65 937,75 €		
Total des recettes de gestion courante	1 419 415,71 €	Total des dépenses de gestion courante	743 777,85 €
Produits financiers	- €	Charges financières	107 898,01 €
Produits exceptionnels	4 187,95 €	Charges exceptionnelles	5 230,70 €
Reprises provisions semi-budgétaires	924,04 €	Dotations provisions et dépréciations	2 789,89 €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 424 527,70 €	TOTAL des dépenses	859 696,45 €
Opérations ordre transfert entre sections	26 898,71 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	322 848,58 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	26 898,71 €	TOTAL des dépenses d'ordre	322 848,58 €
TOTAL	1 451 426,41 €	TOTAL	1 182 545,03 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	61 655,50 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	257 638,20 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement (APCP)	38 608,98 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	357 902,68 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	288 552,65 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	258 260,08 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison : affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	288 552,65 €	Total des dépenses financières	258 260,08 €
TOTAL des recettes réelles	288 552,65 €	TOTAL des dépenses réelles	616 162,76 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	26 898,71 €
Opérations ordre transfert entre sections	322 848,58 €	Opérations patrimoniales	
Opérations patrimoniales			
TOTAL des recettes d'ordre	322 848,58 €	TOTAL des dépenses d'ordre	26 898,71 €
TOTAL	611 401,23 €	TOTAL	643 061,47 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2018 (+3,97%). Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées (-1,03%). La masse salariale est en hausse (22,45%) entre 2018 et 2019. Pour

rappel, la masse salariale au CA2018 avait connu une baisse importante mais ponctuelle résultant du non remplacement d'un agent en congés sans solde et d'un autre en congé parental. En outre, le service a embauché un apprenti et un doublon a été mis en place sur un poste pendant 2 mois pour remplacement d'un agent qui part en retraite. Une légère hausse est attendue sur les charges à caractère général en raison de l'achat d'eau pour les besoins de l'alimentation de la population suite à une alerte de potabilité.

Les investissements 2019 ont été réalisés à hauteur de 357 902,68 €. Les crédits de report en dépenses, à inscrire en 2020, s'établissent à 270 283,13 €.

Les projets d'investissement menés en 2019 correspondent notamment, aux travaux route E de Rothschild et route du Coin, les opérations de détection et de réfection de réseaux, les travaux de protection de la ressource et des acquisitions de matériels.

IV. Budget Assainissement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 172 594,86 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 908 141,97 €	Charges de personnel	142 563,23 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	99 860,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	1 852,68 €
Autres produits de gestion courante	- €		
Total des recettes de gestion courante	1 908 141,97 €	Total des dépenses de gestion courante	1 416 870,77 €
Produits financiers	- €	Charges financières	6 049,29 €
Produits exceptionnels	5 889,62 €	Charges exceptionnelles	11 585,84 €
Reprises provisions semi-budgétaires	1 852,00 €	Dotations provisions et dépréciations	2 217,61 €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 915 883,59 €	TOTAL des dépenses	1 436 723,51 €
Opérations ordre transfert entre sections	12 333,53 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	358 217,47 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	12 333,53 €	TOTAL des dépenses d'ordre	358 217,47 €
TOTAL	1 928 217,12 €	TOTAL	1 794 940,98 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	50 705,51 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	215 878,03 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement (APCP)	62 660,75 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	329 244,29 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	27 252,44 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	15 500,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	27 252,44 €	Total des dépenses financières	15 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	27 252,44 €	TOTAL des dépenses réelles	344 744,29 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	12 333,53 €
Opérations ordre transfert entre sections	358 217,47 €	Opérations patrimoniales	
Opérations patrimoniales			
TOTAL des recettes d'ordre	358 217,47 €	TOTAL des dépenses d'ordre	12 333,53 €
TOTAL	385 469,91 €	TOTAL	357 077,82 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes de fonctionnement sont en légère baisse par rapport à 2018 (-1,01%). Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées (+3,52%). La masse salariale est en légère baisse (-4,38%) entre 2018 et 2019. La masse salariale est ici constituée d'une refacturation du budget eau vers le budget assainissement.

Les investissements 2019 ont été réalisés à hauteur de 329 244,29 €. Les crédits de report en dépenses, à inscrire en 2020, s'établissent à 344 612,37 €.

Les projets d'investissement menés en 2019 correspondent, notamment, aux travaux route E de Rothschild et route du Coin, les opérations de détection et de réfection de réseaux, le solde des travaux de rénovation du poste de relevage de la Rive et des acquisitions de matériels.

V. Budget Parcs de stationnement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	847 162,19 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 692 475,60 €	Charges de personnel	255 840,87 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	200 000,00 €	Autres charges de gestion courante	6 119,29 €
Autres produits de gestion courante	43 781,97 €		
Total des recettes de gestion courante	1 936 257,57 €	Total des dépenses de gestion courante	1 109 122,35 €
Produits financiers	- €	Charges financières	215 959,04 €
Produits exceptionnels	8 603,97 €	Charges exceptionnelles	2 510,46 €
Reprise sur provisions et dépréciations	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	1 944 861,54 €	TOTAL des dépenses	1 327 591,85 €
Opérations ordre transfert entre sections	80 131,28 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	606 028,06 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	80 131,28 €	TOTAL des dépenses d'ordre	606 028,06 €
TOTAL	2 024 992,82 €	TOTAL	1 933 619,91 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	150 779,58 €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	72 063,80 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipements	150 779,58 €	Total des dépenses d'équipement	72 063,80 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	464 228,46 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison : affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	464 228,46 €
TOTAL des recettes réelles	150 779,58 €	TOTAL des dépenses réelles	536 292,26 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	80 131,28 €
Opérations ordre transfert entre sections	606 028,06 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales			
TOTAL des recettes d'ordre	606 028,06 €	TOTAL des dépenses d'ordre	80 131,28 €
TOTAL	756 807,64 €	TOTAL	616 423,54 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2018 (+1,33%). La subvention d'équilibre versée par le budget principal à ce budget annexe est en augmentation par rapport à 2018.

Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées (-1,22%). La masse salariale est en hausse (+6,43%) entre 2018 et 2019, en raison de l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires pouvant être payées aux agents par mois et par un renforcement de l'équipe nécessaire à son fonctionnement.

Les investissements 2019 ont été réalisés à hauteur de 72 063,80 €. Les crédits de report en dépenses, à inscrire en 2020, s'établissent à 107 129,18 €.

Les projets d'investissement menés en 2019 correspondent, notamment, aux projets de rapatriement du système informatique des parkings sur le système informatique communal, afin d'améliorer sa sécurisation, sa maintenance et son suivi, à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise d'étanchéité et embellissement parking du village et au remplacement de divers équipements : supports cycles, bornes de parkings, éclairage LED.

VI. Budget Palais

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	4 956,42 €	Charges à caractère général	2 640 697,73 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 509 616,70 €	Charges de personnel	3 265 284,57 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	5 228 025,79 €	Autres charges de gestion courante	1,39 €
Autres produits de gestion courante	64 981,30 €		
Total des recettes de gestion courante	7 807 580,21 €	Total des dépenses de gestion courante	5 905 983,69 €
Produits financiers	- €	Charges financières	853 260,55 €
Produits exceptionnels	433,27 €	Charges exceptionnelles	2 380,50 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	7 808 013,48 €	TOTAL des dépenses	6 761 624,74 €
Opérations ordre transfert entre sections	81 710,93 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 468 260,29 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	81 710,93 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 468 260,29 €
TOTAL	7 889 724,41 €	TOTAL	8 229 885,03 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	534 205,00 €	Immobilisations incorporelles	54 878,84 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	780 368,91 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	5 750,00 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	534 205,00 €	Total des dépenses d'équipement	840 997,75 €
Dotations, fonds divers et réserves	58 514,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	243 807,19 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus		Emprunts et dettes assimilées	1 185 515,98 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	302 321,19 €	Total des dépenses financières	1 185 515,98 €
TOTAL des recettes réelles	836 526,19 €	TOTAL des dépenses réelles	2 026 513,73 €
Virement de la section de fonctionnement		Opération ordre transfert entre sections	81 710,93 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 468 260,29 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 468 260,29 €	TOTAL des dépenses d'ordre	81 710,93 €
TOTAL	2 304 786,48 €	TOTAL	2 108 224,66 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2018 en raison de la baisse de la subvention d'exploitation versée par le budget principal au budget annexe. Toutefois, il est à noter une augmentation des ressources d'exploitation (+3,56%) qui correspondent aux recettes dégagées par l'activité.

Les charges à caractère générale ont été maîtrisées (+0,98%). La masse salariale est en hausse (+5,58%) entre 2019 et 2020. Cette augmentation résulte du transfert de la masse salariale des agents de la médiathèque et des agents du service Hygiène et Propreté au budget annexe au 1^{er} avril. Depuis 2019, le budget annexe prend également en charge les dépenses liées au chômage.

Les investissements 2019 ont été réalisés à hauteur de 840 997,75 €. Les restes à réaliser, à inscrire en 2020, s'établissent à 528 244,66 €.

Les projets d'investissement menés en 2019 correspondent aux opérations suivantes :

- Remise en route de la turbine.
- Audit technique et énergétique du Palais. Cet audit réalisé par la SPL OSER (actuellement en cours) a pour objectif de déterminer les travaux d'économie d'énergie pouvant être réalisés pour diminuer la consommation de fluides du bâtiment et optimiser sa gestion. Les travaux sont chiffrés, les économies d'énergie sont estimées et l'amortissement des investissements est également indiqué permettant d'avoir un panel clair de solutions. La SPL OSER doit également travailler avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune (D2X) sur des scénarii de restructuration de l'existant/économie d'énergie qui permettront à la collectivité de se positionner sereinement sur la suite du projet de rénovation.
- Réfection des rideaux et moquettes de la salle des congrès.
- Création et aménagement de la salle d'exposition à la place de l'espace dédié aux enfants de la médiathèque.
- Etude pour la création d'un tennis couvert : en cours.
- Aménagements d'une garderie pour enfants : espace Kids
- Travaux et aménagements au niveau du secteur aquatique : aménagements des bureaux pour le service HYPRO et les techniciens
- Travaux et aménagements de la patinoire : achat d'une surfaceuse pour la patinoire intérieure et remplacements de pièces pour remise en route au printemps (cause panne)

VII. Budget COMM/EVEN

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	1 675,72 €	Charges à caractère général	3 608 406,91 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 197 112,12 €	Charges de personnel	1 587 598,45 €
Produits issus de la fiscalité		Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	3 241 356,88 €	Autres charges de gestion courante	1,14 €
Autres produits de gestion courante	609 651,71 €		
Total des recettes de gestion courante	5 049 796,43 €	Total des dépenses de gestion courante	5 196 006,50 €
Produits financiers	- €	Charges financières	- €
Produits exceptionnels	95 391,21 €	Charges exceptionnelles	2 245,20 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	- €
TOTAL des recettes réelles	5 145 187,64 €	TOTAL des dépenses	5 198 251,70 €
Opérations ordre transfert entre sections	- €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	46 782,43 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	- €	TOTAL des dépenses d'ordre	46 782,43 €
TOTAL	5 145 187,64 €	TOTAL	5 245 034,13 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	180 341,32 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	180 341,32 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves		Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	- €
TOTAL des recettes réelles	- €	TOTAL des dépenses réelles	180 341,32 €
Virement de la section d'exploitation	- €	Opération ordre transfert entre sections	- €
Opérations ordre transfert entre sections	46 782,43 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	46 782,43 €	TOTAL des dépenses d'ordre	- €
TOTAL	46 782,43 €	TOTAL	180 341,32 €

C. Eléments de compréhension

Les recettes de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2018 (-15,82%) impactées par le départ de plusieurs agents au sein des services et à la baisse des demandes de séminaires. La subvention d'équilibre versée par le budget principal à ce budget annexe est en hausse et s'établit à 3 241 356,88 € par rapport à 2018.

Les charges de fonctionnement sont en hausse (+21,10%). Elle résulte des projets nouveaux portés par la nouvelle direction de l'Office du Tourisme, notamment, la réalisation d'études de marque et de positionnement, ainsi que l'organisation d'importants événements, tels que le Jazz et Toquicimes. La masse salariale a été intégrée complètement en 2018. Aussi, à titre de comparaison avec cette année, les charges de personnel sont en baisse consécutivement aux départs d'agents évoqués plus avant.

Les investissements 2019 ont été réalisés à hauteur de 180K€. Les crédits de report en dépenses, à inscrire en 2020, s'établissent à 1 268 €. Les projets d'investissement menés en 2019 correspondent, à l'achat de chaises numérotées pour les diverses manifestations organisées, telle que le Jazz, ainsi qu'à des achats de matériel et équipements nécessaires aux manifestations, au fonctionnement des services ou des équipements (matériels informatiques).

Objet**13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2019 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	7 933 402,00 €
Investissement	2 665 128,29 €
Total	10 598 530,29 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 1 014 758,18 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	7 933 402,00 €
Investissement	1 650 370,11 €
Total	9 583 772,11 €
Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	7 933 402,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	2 665 128,29 €

Annexe

Reports de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget principal tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

2020

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 13 - Subventions d'investissement

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	.	Dest	Div2	Chap	Montants
1322 D52191	020 Subvention région		FIPRO		BIENSIND		13 D1	82 750,00
1328 D52427	020 Subv équipement non transférable - Autre		FIPRO		BIENSIND		13 D1	40 483,06
Total par Sens	Section Chap	1 - Investissement Dépenses 13 - Subventions d'investissement						123 233,06

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 20 - Immobilisations incorporelles

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
BECOM000	2031 020		BE	BECOM		D1	8 300,38
			FRAIS D'ETUDES				
D51497	2031 020		BE	DETECRSX		D1	12 476,71
			Frais d'études				
D52270	2031 92		BATI	ALPBUTTE		D1	2 520,00
			Frais d'études				
D50108	2051 020		SID	BECOM		D1	24 000,00
			Cessions, droits similaires				
D51994	2051 020		SID	BESIG		D1	4 224,00
			Cessions, droits similaires				
MAP001	2051 020		SID	MAP		D1	806,11
			CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES				
D50933	2051 020		SID	SIDCOM		D1	11 831,88
			Cessions, droits similaires				
D52221	2051 33		ANIM	ANIM		D1	4 576,00
			Cessions, droits similaires				
D52249	2051 64		SID	ENFCOM		D1	10 743,36
			Cessions, droits similaires				
Total par Sens	Section Chap	1 - Investissement Dépenses 20 - Immobilisations incorporelles					79 478,44

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 204 - Subventions d'équipement versées

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2041512 ECLP000	814 subventions versées		VOIR	ECLP		204	189 968,00
2041512 D52273	814 GFP rat : Bâtiments, installat°		VOIR	IVRAZ		204	91 557,00
2041512 D51543	814 GFP rat : Bâtiments, installat°		VOIR	PONTCASS		204	8 450,00
2041512 D52451	822 GFP rat : Bâtiments, installat°		VOIR	COIN		204	189 089,00
20422 D51878	72 Privé : Bâtiments et instal.		FIPRO	HLMCASSI		204	17 172,48
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses Chap 204 - Subventions d'équipement versées							496 236,48

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2135 BATICOM000	020 Installations générales		BATI	BATICOM		21	30 067,81
2135 D52404	020 Installations générales		BATI	MAGAPAT		21	7 944,00
2135 RESCAL000	020 Installations générales		BATI	RESCALV		21	161,94
2135 MATPUB001	211 Equipement général		BATI	MATPUB		21	1 187,64
2135 CINEMA000	314 Equipement général		BATI	CINEMA		21	737,42
2135 CHAPCAL000	324 Installations générales		BATI	CHAPCALV		21	4 744,80
2135 D51911	414 Installations générales		BATI	PATIENT		21	67 966,80
2135 D52116	64 Installations générales		BATI	CRECHET		21	171 634,83
2135 GCRECHE00	64 Installations générales		BATI	GCRECHE		21	45 674,74
2135 GLAPET001	71 Installations générales		BATI	GLAPET		21	3 858,00
2135 MAISONM010	71 Installations générales		BATI	MAISONMO		21	57 692,40
2135 4SAISON000	71 Installations générales		BATI	4SAISONS		21	7 956,41
2135 ALTI000	816 Equipement général		BATI	ALTI		21	2 821,80
2152 D50037	822 Installations de voirie		VOIR	CASSIOZ		21	5 112,00
2152 COIN000	822 Installations de voirie		VOIR	COIN		21	615 100,78
2152 FEIGE000	822 Installations de voirie		VOIR	FEIGE		21	20 008,13
2152 GLAPETC000	822 Installations de voirie		VOIR	GLAPETCH		21	35 940,00
2152 D52045	822 Installations de voirie		VOIR	IVRAZ		21	84 405,32
2152 ODIER002	822 Installations de voirie		VOIR	ODIER		21	22 320,00
2152 D52193	822 Installations de voirie		VOIR	PONTJAIL		21	1 428,00
2152 D52114	822 Installations de voirie		VOIR	RD1212		21	49 050,06

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	.	Dest	Div2	Chap	Montants	
2152	822		VOIR		ROTHSCHI		21	D1	55 222,65
ROTHSCH000	Installations de voirie								
2152	822		VOIR		VOIRCOM		21	D1	720,00
VOIRCOM005	Installations de voirie								
21533	020		SID		SIDCOM		21	D1	13 978,89
D50934	Réseaux cablés								
21534	816		VOIR		FERMESTA		21	D1	5 786,05
D52454	Réseaux d'électrification								
21568	113		INC		INCCOM		21	D1	4 497,60
D50865	Autre matériel et outillage								
2161	322		MUS		CHAPCALV		21	D1	18 984,00
D52142	Oeuvres et objets d'art								
2161	322		MUS		CHAPPLAN		21	D1	3 396,00
D52220	Oeuvres et objets d'art								
2182	020		GARA		GARACOM		21	D1	168 140,83
GARACOM00	MATERIEL TRANSPORT								
2182	813		GARA		PTEBOM		21	D1	96 400,00
D52371	Matériel de transport								
2182	830		GARA		CATER906		21	D1	77 910,43
D52392	Matériel de transport								
2183	020		SID		SIDCOM		21	D1	34 185,60
D50935	Matériel de bureau et info.								
2188	114		SECOUR		DEFIB		21	D1	1 792,01
DEFIB000	AUTRES IMMO CORPORELLES								
2188	251		FONMA		HEB		21	D1	2 473,30
D51418	Autres immo corporelles								
2188	251		FONMA		RSCOL		21	D1	26 125,61
RSCOL001	mat								
2188	821		EPUB		BORNE		21	D1	83 823,43
D52051	Autres immo corporelles								
2188	821		EPUB		SIGN		21	D1	12 401,10
D51831	Autres immo corporelles								
2188	823		EPUB		JEUXEXT		21	D1	3 739,60
D52295	Autres immo corporelles								
2188	823		EPUB		SKATPARK		21	D1	183 732,26
D52296	Autres immo corporelles								
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses Chap 21 - Immobilisations corporelles									2 029 122,24

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 27 - Autres immos financières

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	.	Dest	Div2	Chap	Montants
275 D52309	810 Dépôts et cautions versées		FIPRO		RETORNES		27 D1	1 600 000,00
275 D52201	816 Dépôts et cautions versées		FIPRO		PKCAPRE		27 D1	1 600 000,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Dépenses Chap 27 - Autres immos financières								3 200 000,00

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chap 024 - Produits des cessions

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
024 R50403	810 Produits des cessions		DAD	COMBETTE		024 R1	1 023 000,00
024 R50097	810 Produits des cessions		DAD	DADCOM		024 R1	130 000,00
024 R50724	810 Produits des cessions		DAD	RETORNES		024 R1	1 600 000,00
024 R50671	816 Produits des cessions		DAD	PKCAPRE		024 R1	1 600 000,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Recettes Chap 024 - Produits des cessions							4 353 000,00

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chap 13 - Subventions d'investissement

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
1322 R50666	020 Subvention région		FIPRO	BIENSIND		13 R1	82 750,00
1322 R50766	64 Subvention région		FIPRO	CRECHET		13 R1	30 459,11
1322 ONF001	833 Subventions de la Région		FIPRO	ONF		13 R1	4 721,00
1323 R50789	822 Subvention Départements		FIPRO	COIN		13 R1	30 000,00
1323 R50788	822 Subvention Départements		FIPRO	FEIGE		13 R1	40 000,00
1323 R50672	822 Subvention Départements		FIPRO	ROTHSCHI		13 R1	58 615,11
13251 R50484	72 Subv du GFP de rattachement		FIPRO	CLOSJOLI		13 R1	11 129,28
13251 R50448	72 Subv du GFP de rattachement		FIPRO	HLMCASSI		13 R1	17 172,48
1328 R50777	020 Subv équipement non transférable - Autre		FIPRO	EGLISE		13 R1	40 483,06
1328 R50360	64 Subv équipement non transférable - Autre		FIPRO	GCRECHE		13 R1	38 870,00
1328 R50467	833 Subv équipement non transférable - Autre		FIPRO	ONF		13 R1	6 112,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Recettes Chap 13 - Subventions d'investissement							360 312,04

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chap 27 - Autres immos financières

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
276358 R50432	020 Créances sur autres groupements		FIPRO	ESPJAILL		27 R1	200 000,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Recettes Chap 27 - Autres immos financières							200 000,00

COMMUNE DE MEGEVE

2020

756 00 – AA - Budget Principal

*Report crédits investissement
Cumuls*

Total par Sens	Section 1 - Investissement Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	5 928 070,22
Total par Sens	Section 1 - Investissement Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	4 913 312,04

A Megève, le 28 décembre 2019

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération 2019-277-DEL du 17 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2020.**Exposé**

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2020, il a été indiqué qu'au regard de l'incertitude attachée aux recettes de fonctionnement dont l'évolution est suspendue à la réforme de la fiscalité locale, un travail prospectif est difficile. Dans ces conditions, il était proposé de tenir compte d'évolutions modestes de la section de fonctionnement et des recettes d'investissement et de demeurer sur une enveloppe d'investissements maîtrisée.

Cette approche suppose une stabilisation de l'épargne brute qui n'est possible qu'en maîtrisant les charges de fonctionnement. En effet, l'inquiétude attachée à la réforme de la fiscalité locale nous amène à titre prudentiel à envisager une stabilisation des recettes de fonctionnement.

Ensuite, le non recours à l'emprunt et l'absence de recettes exceptionnelles, nous amène à maîtriser le programme d'investissements, tout en accentuant notre recherche de financements extérieurs.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2020.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	31 997 045,60 €	32 667 048,60 €
Opérations d'Ordres	8 822 287,26 €	218 882,26 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	40 819 332,86 €	32 885 930,86 €
Résultat antérieur reporté	- €	7 933 402,00 €
Total cumulées	40 819 332,86 €	40 819 332,86 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	8 603 405,00 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	22 281 774,88 €	11 013 241,59 €
Opérations d'Ordres	218 882,26 €	8 822 287,26 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	22 500 657,14 €	19 835 528,85 €
Résultat antérieur reporté	- €	2 665 128,29 €
Total cumulées	22 500 657,14 €	22 500 657,14 €
TOTAL DU BUDGET	63 319 990,00 €	63 319 990,00 €

3 - La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 8,3M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 8,5M€ pour les dépenses de personnel, en baisse par rapport au BP2019, 1,6M€ pour les reversements de fiscalité et de taxes, 655K€ pour les charges financières, 13,2M€ pour les autres charges de gestion comprenant les participations versées aux budgets annexes et les subventions aux associations et 100K€ pour les dépenses imprévues.
- 22,3M€ sont portés en section d'investissement dont 13,4M€ pour les dépenses d'équipement, 2,5M€ pour les subventions d'équipements versées, 2,3M€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 100K€ pour les dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement, conformément au débat d'orientations budgétaires, concernent les dépenses récurrentes (1,95M€) ainsi que les dépenses à caractère exceptionnel organisées avec le mécanisme des AP/CP faisant l'objet d'une délibération spécifique (2,3M€). Les AP/CP concernent la poursuite des opérations portant sur la réfection de la rue Charles Feige et la reprise des réseaux et l'extension et la réhabilitation du centre technique municipal ainsi qu'une nouvelle opération portant sur la reprise de réseaux et de réfection de la RD1212/Rue Muffat de St Amour.

Comme précisé dans le débat d'orientations budgétaires, l'année 2020 sera marquée par le renouvellement du conseil municipal. Dans l'hypothèse d'un changement de municipalité et d'une priorisation différente des dossiers, il est proposé de limiter les investissements annualisés aux opérations indispensables, partiellement engagées ou prévues dans le précédent PPI. Aussi, ont été retenues les investissements portant sur les aménagements finaux skate park (10K€), le remplacement des bornes d'accès au centre-ville (25K€), l'affichage réglementaire (78K€), la campagne de remplacement panneaux directionnels (30K€), la réfection complète de la façade et des balcons de la maison de la montagne (330K€), la réfection toiture et réfection de l'abri taxi (8K€), l'aménagement patinoire centrale (350K€), la réhabilitation du terrain arrière de l'église (72K€), création d'un marché couvert permanent de produits issus de la filière courte dans l'autogare (330K€), l'architecture Symplivity Hyper-convergence (sécurité informatique et stockage - 190K€). Le solde du paiement de la concession d'aménagement du quartier du Paddock sera à prévoir ainsi que la déconsignation du solde du produit de cession dudit terrain.

4 - Trois budgets annexes bénéficient en 2020 d'une subvention du budget principal : parcs de stationnement, Palais et COMEVEN. Inscrites pour un montant identique en recettes des budgets annexes concernés et en dépenses du budget principal, ces subventions s'établissent à 9 732 387,77€ réparties comme suit :

- Subvention au budget annexe parcs de stationnement : 380 000€
- Subvention au budget annexe Palais : 5 599 785,16€
- Subvention au budget annexe COMEVEN : 3 752 602,61€

Le budget Palais bénéficie également d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 643 123,16€. Le CCAS bénéficie également d'une subvention d'équipement d'un montant de 101 505,32€
Une délibération spécifique pour chacune de ces subventions est présentée par ailleurs.

5 - En ce qui concerne les participations aux organismes extérieurs, le SIVOM du Jaillet assure, notamment, la gestion des navettes et de la gendarmerie. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres (Megève, Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2020, la participation de Megève s'élèverait à 135 954,24€.

Le SIVU espace Jaillet regroupe les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier, Cordon, Sallanches et La Giettaz. Il assure l'organisation du service public des remontées mécaniques sur le secteur du massif du Jaillet. Au titre du budget 2020, la participation de Megève s'élèverait à 257 499,66€

Le Budget primitif 2020 budget principal a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Annexe

Note brève et synthétique du budget principal et budgets annexes – budget 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2020 du budget principal,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOIJAT fait la présentation de la note brève et synthétique du budget principal et budgets annexes – budget 2020.

Monsieur Samuel MABBOUX s'interroge concernant les aménagements finaux du skate park pour 10 000 euros.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que le skate park est en cour de réalisation. Il se situe au niveau de l'aire de jeu.

Monsieur Samuel MABBOUX demande s'il se trouve vers le « pumptrack » et le « city ».

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il se trouve à côté du rond-point du Palais. Les travaux ont commencé. Du retard a été pris en raison du délai de livraison de certaines fournitures, puis la neige est arrivée.

Monsieur Samuel MABBOUX s'interroge sur le nombre de modules. Il donne l'exemple de la Commune de Combloux.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il sera plus important que celui de Combloux.

Monsieur Samuel MABBOUX souhaite savoir si le « City » (le petit terrain de foot) sera rapatrié.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que le « City » va rester où il se trouve, vers les tennis. Il n'y a pas d'emplacement disponible ailleurs.

Monsieur Frédéric GOIJAT continue la lecture de la note brève et synthétique du budget principal et budgets annexes – budget 2020.

Madame le Maire remercie Monsieur Frédéric GOIJAT pour sa présentation et tous les détails apportés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN informe qu'elle ne participera pas au vote du budget 2020.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 24

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 2

Lionel BURILLE, Micheline CARPANO

Ne prend pas part au vote : 1

Sylviane GROSSET-JANIN



Mairie de Megève
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 29

Note brève et synthétique
Budget 2020
Budget principal et budgets annexes

I. Propos préliminaires

A. Rappel généraux

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en ne faisant pas recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- La section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Afin de permettre d'avoir une vision d'ensemble des comptes de la commune, il est proposé dans la présente note les éléments relatifs aux budgets 2020 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et COMEVEN.

B. Éléments de contexte

Le budget doit répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances. S'agissant des collectivités locales, l'Etat précise que "la maîtrise des dépenses doit être maintenue"... et ce, alors même que les dépenses des collectivités sont sensibles aux hausses des prix, notamment dans le secteur des énergies, et que les collectivités supportent les choix du gouvernement et l'effet « gilets jaunes » reportés au niveau local.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements restera stable en 2020. Toutefois, elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions d'euros) en faveur des collectivités les plus fragiles. Déjà en 2019, la stabilité du montant total de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a pas empêché que plus de 45 % des communes, dont Megève, voient leur DGF totale.

Enfin, afin de procéder à la suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires. L'Etat transfère aux communes une fraction du produit de la taxe foncière correspondant strictement au produit de taxe d'habitation supprimé. Le Projet de Loi de Finances 2020 devra régler de nombreuses questions : année de référence servant au calcul de la compensation, liaison des taux, devenir des actuelles taxes adossées à la taxe d'habitation. Il est également annoncé une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Toutefois, il est annoncé que ladite réforme ne produira ses premiers effets qu'à partir de 2026.

Les collectivités devront donc demeurer attentives aux propositions et aux débats de l'année 2020 qui impacteront leurs budgets ultérieurs. C'est dans ce contexte incertain que le budget 2020 a été construit.

C. Généralités

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à la valorisation du patrimoine immobilier (loyers notamment), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. En ce qui concerne la fiscalité, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2019.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
 - o Le FCTVA. Le FCTVA est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et que la commune ne peut pas récupérer par la voie fiscale.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

II. Budget principal

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	80 000,00 €	Charges à caractère général	8 250 571,43 €
Produits services	2 174 762,00 €	Charges de personnel	8 464 466,00 €
Impôts et taxes	25 483 398,70 €	Atténuations de produits	1 256 428,00 €
Dotations et participations	2 515 600,00 €	Autres charges de gestion courante	13 217 093,29 €
Autres produits de gestion courante	1 670 046,79 €		
Total des recettes de gestion courante	31 923 807,49 €	Total des dépenses de gestion courante	31 188 558,72 €
Produits financiers	692 941,11 €	Charges financières	654 486,88 €
Produits exceptionnels	50 300,00 €	Charges exceptionnelles	29 000,00 €
Reprise sur amortissements et provision	- €	Dotations aux amortissements et aux prov	25 000,00 €
		Dépenses imprévues	100 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	32 667 048,60 €	TOTAL des dépenses	31 997 045,60 €
Opérations ordre transfert entre sections	218 882,26 €	Virement à la section d'investissement	5 587 902,89 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	3 234 384,37 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	218 882,26 €	TOTAL des dépenses d'ordre	8 822 287,26 €
TOTAL	32 885 930,86 €	TOTAL	40 819 332,86 €
Résultat reporté	7 933 402,00 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	40 819 332,86 €	TOTAL des dépenses cumulées	40 819 332,86 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	360 312,04 €	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Subventions d'équipement versées	472 332,44 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations corporelles	2 475 864,96 €
Subventions d'équipement versées	- €	Immobilisations reçues en affectation	7 484 186,24 €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	3 085 000,00 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €	Total des opérations d'équipement	2 316 112,18 €
Total des recettes d'équipements	360 312,04 €	Total des dépenses d'équipement	15 833 495,82 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 826 806,39 €	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Subventions d'investissement	123 233,06 €
Autres subventions invest. Non transf.	- €	Emprunts et dettes assimilées	2 330 046,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	7 000,00 €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Compte de liaison: affectation BA	- €	Participation et créances rattachées	- €
Participation et créances rattachées	- €	Autres immobilisations financières	3 845 000,00 €
Autres immobilisations financières	4 466 123,16 €	Dépenses imprévues	100 000,00 €
Produits des cessions d'immo	4 353 000,00 €		
Total des recettes financières	10 652 929,55 €	Total des dépenses financières	6 448 279,06 €
TOTAL des recettes réelles	11 013 241,59 €	TOTAL des dépenses réelles	22 281 774,88 €
Virement de la section de fonctionnement	5 587 902,89 €	Opération ordre transfert entre sections	218 882,26 €
Opérations ordre transfert entre sections	3 234 384,37 €	Opérations patrimoniales	
Opérations patrimoniales			
TOTAL des recettes d'ordre	8 822 287,26 €	TOTAL des dépenses d'ordre	218 882,26 €
TOTAL	19 835 528,85 €	TOTAL	22 500 657,14 €
Résultat reporté	2 665 128,29 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	22 500 657,14 €	TOTAL des dépenses cumulées	22 500 657,14 €

C. Eléments de compréhension

Au regard de l'incertitude attachée aux recettes de fonctionnement, un travail prospectif est difficile. Dans ces conditions, il est proposé de tenir compte d'évolutions modestes de la section de fonctionnement et des recettes d'investissement et de demeurer sur une enveloppe d'investissements maîtrisée.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

La commune bénéficie de ressources fiscales dynamique permettant d'amoindrir la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges de péréquation. Ce dynamisme pourrait marquer le pas avec la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par l'Etat. Dans ces conditions, une grande prudence doit être mise en œuvre quant aux ressources fiscales attendues au cours des prochains exercices comptables. La commune demeure donc attentive aux évolutions juridiques sur ces questions. Pour 2020, les ressources fiscales ont donc été estimées en prenant en compte le réalisé 2019, auquel a été appliqué le taux d'évolution des bases (0,9%). A la somme obtenue a été ajoutée la moitié de la valeur du rôle supplémentaire 2019.

Les cessions foncières réalisées par la commune en fin d'année 2019 / début 2020 permettront un dynamisme ponctuel et circonstancié des droits de mutation sur l'exercice 2020.

En ce qui concerne la DGF, les discussions autour du PLF 2020 laissent apparaître un maintien de l'enveloppe en montant tout en poursuivant la mise en œuvre de la péréquation entre commune. Aussi, la DGF est attendue au mieux stable par rapport au CA 2019 voire en légère baisse.

La baisse depuis deux ans de la fiscalité reversée (FPIC et FNGIR) nous permet d'anticiper un maintien de cette charge à son niveau actuel au cours de prochains exercices.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

La commune est impactée par des éléments exogènes dont les répercussions financières sont fortes : enneigement, coût des fluides (carburants, électricité...). Ce dynamisme est indépendant des mesures portées par la commune comme le développement des interventions d'entretien dans le parc immobilier ou véhicules. En outre, il est anticipé l'augmentation des charges liées aux bus gaz (nouveau marché public), le coût des prestations de service liées à la révision du PLU et le financement du critérium du Dauphiné qui fera étape à Megève en 2020.

La masse salariale est notamment impactée par le niveau de service aux usagers, le GVT, le passage de 10h à 20 heures supplémentaires pouvant être payées par mois. Il convient, en outre, d'anticiper l'effet du dégel des primes en 2020 dont l'impact est estimé à 330K€ (budget consolidé). Ces hausses seront compensées par les efforts déployés pour optimiser la masse salariale et conduira à une légère baisse de ce poste par rapport au BP2019, hors facteurs exogènes.

3. Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

En l'occurrence pour l'année 2020, les subventions estimées sont les suivantes :

En €	BP2018	BP2019	BP2020	Evol BP2019/2020
Fonctionnement				
BA PK	150 000,00	384 680,72	380 000,00	-1,22%
BA Palais	5 729 585,84	5 219 464,63	5 599 785,16	7,29%

BA COMEVEN	3 766 421,04	3 241 356,88	3 752 602,61	15,77%
Total	9 646 006,88	8 845 502,23	9 732 387,77	10,03%
Investissement				
BA Palais	450 000,00	814 000,00	1 643 123,16	80,89%
Total	450 000,00	814 000,00	1 643 123,16	80,89%

En ce qui concerne le budget annexe parkings, la subvention vise à couvrir la fraction du crédit-bail ne pouvant être supportée par la régie.

Pour le budget annexe palais, la subvention vise à compenser l'augmentation des charges de personnel résultant de transfert de certains services du budget principal vers le budget annexe. En outre, et bien que l'exercice 2019 ait conduit à une augmentation des recettes perçues par ce budget, ces dernières ne sont pas à hauteur des prévisions attendues. En outre, les charges de personnel ont augmenté. Dans ces conditions, les excédents antérieurs ont été consommés en clôture. La subvention vise donc à anticiper la couverture des charges 2020 mais également à la reconstitution d'excédents en cas de recettes conformes aux prévisions du BP2020. La subvention d'équipement vise la couverture des investissements inscrits en 2020.

Enfin, pour le budget annexe COMMEVEN, la subvention vise à couvrir l'augmentation des charges résultant de la politique nouvelle impulsée par la nouvelle direction de l'office du tourisme conduisant à un développement de la politique de tourisme actuellement mise en œuvre permettant d'une part d'assurer la promotion du village/station et, d'autre part, d'offrir des manifestations de qualité tout au long de l'année. En outre, les recettes perçues au titre de l'exercice 2019 ayant été inférieures aux prévisions en raison du départ d'agents au service commercialisation, la subvention vise également à la reconstitution d'excédents en cas de recettes conformes aux prévisions du BP2020.

4. Les participations aux organismes de regroupement

Le SIVOM du Jaillet assure, notamment, la gestion des navettes et de la gendarmerie. Afin d'équilibrer ce budget, les communes membres (Megève, Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier) versent une participation. Au titre du budget 2020, la participation de Megève s'élèverait à 135 954,24€.

Le SIVU espace Jaillet regroupe les communes de Megève, Combloux, Demi-Quartier, Cordon, Sallanches et La Giettaz. Il assure l'organisation du service public des remontées mécaniques sur le secteur du massif du Jaillet. Au titre du budget 2020, la participation de Megève s'élèverait à 257 499,66€.

5. Les recettes d'investissement

Les opérations immobilières consécutives aux cessions foncières portées par la commune sont de grande ampleur et permettront de bénéficier d'une taxe d'aménagement importante. Comme le réalisé 2019, le prévisionnel 2020 tient compte de ce boni. En dehors des opérations exceptionnelles, la taxe d'aménagement connaît un rythme d'encaissement assez constant.

Le FCTVA est simulé au plus juste sur les dépenses d'équipement de n-1. La méthode utilisée est rigoureuse et permet une estimation du FCTVA qui sera perçu. Cette méthode a été utilisée pour la préparation du BP 2020.

Enfin, la commune poursuit sa dynamique de recherches de financement et engagera des demandes de subventions pour les opérations d'investissement initiées en 2020. Etant précisé ici que la commune pâtit de son image et ne bénéficie pas du même niveau de subventions que des communes plus urbaines ou rurales.

Il est utile de préciser que l'état des subventions au 31 décembre 2019 est le suivant. Cet état comprend les subventions obtenues, en cours de versement ou en instruction. Les subventions soldées n'y figurent pas.

DOSSIER	DÉPENSE SUBVENTION- NABLE	ORGANIS- ME VERSANT LA SUBVENT- ION	DATE DE L'ARRETE / CONVENTION / DELIBERATION	SUIVI PROCEDURE	MONTAN- T SUBVENT- ION ATTRIBU- EE	PERCU 2017	PERCU 2018	PERCU 2019	A PERCEVO- IR
BUDGET PRINCIPAL									
CHEVAN Alpage - Création captage - Programme 2019	120 000	Dossier SEA		Reports des travaux en 2020					
GCRECHE - Aménagement Grande Crèche - 2017 2019	430 000,00 €	CAF	Convention objectif 14/12/2018 Taux : 37%	Date butoir pour solliciter solde subv : 22/11/2021	159 100,00 €			140 222,00 €	18 878,00 €
CRECHET - Aménagement Crèche touristique - 2018 2019	221 665,00 €	Conseil Régional	Arrêté attributif 11/02/2019 Taux : 20%	1AC titre 1256/2019 04/10/2019 : Demande versement 2AC	44 333,00 €			13 873,89 €	30 459,11 €
GCRECHE - Aménagement aire de jeux 2019	24 990 € HT	CAF	Courrier attributif du 17/10/2019 Taux 80%	Travaux mandatés à 98%. En attente facturation solde sté APY	19 992,00 €				19 992,00 €
CHAPCALV - Restauration chapelles du Calvaire 2020-2021	95 685,00 €	DRAC	Délib CM 17/12/2019	En cours d'instruction					
CASSIOZ - Construction logements sociaux Cassioz - SEMCODA - 2017 2019		CCPMB	Commune perçoit subvention de CCPMB Reversement à SEMCODA Délibérations CM 17/12/12, 26/05/15, 19/01/16 et 12/06/17	Solde subvention sera versé sur présentation DAACT	42 931,20 €	25 758,72 €			17 172,48 €
CLOS JOLI - Construction logements sociaux - Poste Habitat - 2017 2019		CCPMB	Convention 08/02/2018 Commune perçoit subvention de CCPMB Pas de reversement à Poste Habitat Délibérations CM 22/12/15, 19/01/16, 24/01/17	Solde subvention sera versé sur présentation DAACT	27 823,20 €		16 693,92 €		11 129,28 €
LOGEMENTS SOCIAUX - Opération SCCV Rue de la Poste - Opération La Contamine		CCPMB	Délibération 2019-210-DEL 24/09/2019	08/10/2019 : Délib transmise à CCPMB En cours d'instruction					
		CCPMB		08/10/2019 : Délib transmise à CCPMB En cours d'instruction					
FEIGE Aménagement rue Charles Feige - Dispositif Bonus Bourgs-centres		Conseil Régional	programmation de la délibération Juillet 2019	En cours d'instruction - dossier adressé en attente des pièces complémentaires	Prévision nel : 53 833 €				
		CD74	programmation de la délibération Juillet 2019	En cours d'instruction	Prévision nel : 819 394 €				
ROTSCHI Reprise structure route Edmond de Rothschild 2018 2019	808 689,97 €	CD74	Accord du Département pour participation 40 % des travaux reprise structure+revêtement (hors tranche)	CM 18/06/2019 + convention du 29/08/2019	73 269,11 €			14 654,00 €	58 615,11 €
CDAS 2019 - Aménagement de voirie Route du COIN	75 000,00 €	CD74	Délib CM 05/02/2019 Coût estimatif : 930 000 € HT dont 160 000 € voirie - Taux 40%	05/11/2019 : Courrier notification CD	30 000,00 €				30 000,00
CDAS 2019 - Aménagement de voirie Rue Charles FEIGE	100 000,00 €	CD74	Délib CM 05/02/2019 Coût estimatif : 1 420 000 € HT rue Ch.Feige + 310 000 € HT rue du Crêt - Taux 40%	05/11/2019 : Courrier notification CD	40 000,00 €				40 000,00
CDAS 2019 - Remplacement de bornes escamotables - Sécurisation de la zone piétonne		CD74	Délib CM 05/02/2019 Coût estimatif : 500 000 € HT de travaux hors maintenance	En cours d'instruction	Prévision nel : 201 255,59 €				
CDAS 2019 - Mise aux normes du cinéma le Panoramic		CD74	Délib CM 05/02/2019 Coût estimatif : 100 000 € HT	En cours d'instruction					
CDAS 2019 - Rénovation d'un skate park		CD74	Délib CM 05/02/2019 Coût estimatif : 200 000 € HT	En cours d'instruction					
Aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier non protégé - 2019		CD74	Délib CM 05/02/2019 Coût estimatif : 67 000 € TTC	En cours d'instruction					
Travaux sylvicoles subventionnables - Programme 2018	9 750,00 €	Conseil régional	Délib CM 27/02/2018	En cours	2 925,00 €				2 925,00 €
Travaux sylvicoles subventionnables - Programme 2019	17 902,00 €	Sylv'Acct es	Délib CM 12/03/2019 Dossier demande aide financière 22/03/19	En cours	6 112,00 €				6 112,00 €

	5 985,00 €	Conseil régional	Délib CM 12/03/2019 Dossier demande aide financière 22/03/19	En cours	1 796,00 €				1 796,00 €
BUDGETS ANNEXES									
EAU - Aides à réalisation d'études en eau et assainissement		CD74	Courrier attributif 11/12/2017	En cours Dde présentée au CE du 09/10/19 dans le cadre du schéma directeur d'eau potable	3 345,00 €	2 007,00 bt eau			1 338,00 bt eau
ASSAINISSEMENT - Mise en place autosurveillance du réseau d'assainissement	267 500 € TTC	Agence de l'eau	Délibération CM 04/11/2014 Dépense prévisionnelle : 267 500 € TTC	En cours IAC subvention : 33 000 € perçu en 2016 en attente manuel STEP					33 000,00 bt assainisse ment
Amélioration continue du rendement du réseau d'eau potable - 2019		CD74 Agence de l'eau	Délibération CM 05/02/2019	En cours Pas de réalisation en 2019					
Détection des réseaux - 2019		CD74 Agence de l'eau	Délibération CM 05/02/2019	En cours sollicité le CG pour pièces à fournir					
Amélioration continue du rendement du réseau d'eau potable - 2019		CD74 Agence de l'eau	Délibération CM 05/02/2019	En cours Pas de réalisation en 2019					
Détection des réseaux - 2019		CD74 Agence de l'eau	Délibération CM 05/02/2019	En cours sollicité le CG pour pièces à fournir					
CDAS 2019 - Rénovation parking du Village		CD74	Délibération CM 05/02/2019 Coût estimatif : 1 400 000 € HT	En cours d'instruction					
PALAIS - Rénovation énergétique - installations techniques du palais - CDAS 2019	170 000 € HT	CD74	Délibération CM 12/03/2019	En cours d'instruction					
PALAIS - Réfection plafonds piscine - Région - 2019	500 000 HT	Region- contrat ambition	Délibération CM 18/06/2019	En cours Subvention du CR traité par la CCPMB	Prévision nel : 30 000,00 €				
PALAIS - Réfection plafonds piscine - CDAS 2019	25 000,00 €	CD74	Délibération CM 12/03/2019 Taux 40%	05/11/2019 : Courrier notification CD En cours	10 000,00 €				10 000 € bt le palais
PALAIS - Pôle culture - Aménagement salles expositions d'art et de culture moderne - CDAS 2019	200 000 € HT	CD74	Délibération CM 12/03/2019	En cours					
PALAIS - Pôle culture - Aménagement salles expositions d'art et de culture moderne ESPCULT - CDAS 2019	200 000 € HT	DRAC	Délibération CM 12/03/2019 Arrêté attributif du 02/09/2019 Taux 30%	Subvention versée avant travaux Titre 57/2019 A justifier : dépenses réalisées + bilan financier (coût/subv/autofinancement)	60 000,00 €			60 000,00 bt le palais	

6. Les dépenses d'équipement

Il est nécessaire de rappeler que les dépenses d'investissement de la commune sont de trois ordres.

a) Les dépenses récurrentes

Elles ont un caractère annuel et permettent le renouvellement et l'entretien courant du parc immobilier et mobilier. Elles recouvrent les travaux d'entretien des ponts et murs de soutènement, les travaux d'enfouissement de réseaux, la signalétique, le renouvellement du parc automobile, les diagnostics réglementaires, les achats de mobiliers et matériels, la modernisation des outils informatiques et infrastructures informatiques, l'entretien du patrimoine culturel, les travaux environnementaux (ONF...). Elles sont estimées à 1,95M€ pour 2020.

b) Les dépenses individualisées

Elles visent à améliorer l'offre et le fonctionnement des services publics offerts à la population. Elles concernent des opérations d'investissement clairement identifiées dans le budget et limitées dans le temps. L'année 2020 sera marquée par le renouvellement du conseil municipal. Dans l'hypothèse d'un changement de municipalité et d'une priorisation différente des dossiers, il est proposé de limiter les investissements aux opérations indispensables, partiellement engagées ou prévues dans le précédent PPI. Compte tenu de ce qui précède, pourraient se dérouler en 2020 les opérations suivantes : aménagements finaux skate park (10K€), remplacement des bornes d'accès au centre-ville (25K€), affichage réglementaire (78K€), campagne de remplacement panneaux directionnels (30K€), réfection complète de la façade et des balcons de la maison de la montagne (330K€), réfection toiture et réfection de l'abri taxi (8K€), aménagement patinoire centrale (350K€), réhabilitation du terrain arrière de l'église (72K€), création d'une halle alimentaire permanente de produits issus de la filière courte dans l'autogare (330K€), architecture Symplivity Hyper-convergence (sécurité informatique et

stockage - 158K€). Le solde du paiement de la concession d'aménagement du quartier du Paddock sera à prévoir ainsi que la déconsignation du solde du produit de cession dudit terrain.

De nouvelles opérations pourront être arbitrées après les élections municipales et, si nécessaire, une décision modificative pourra être adoptée pour les affectations de crédits.

c) Les dépenses à caractère exceptionnel

Elles concernent des programmes d'investissement qui sont clairement identifiées dans le budget et visent la construction d'équipements neufs ou la rénovation lourde d'équipements existants. Ce sont des dépenses caractérisées par leur pluriannualité. S'agissant d'une validation pluriannuelle des investissements, il peut être retenu la technique des autorisations de programme (AP). Elles se définissent comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération distincte du vote du budget et sont assorties d'un échéancier de paiement prévisionnel. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ce mécanisme d'autorisation budgétaire de programmes pluriannuels autorise l'exécutif à avoir une vision à long terme des investissements qu'il entend réaliser. L'autorisation de programme ne permet que l'engagement de la dépense mais ni son ordonnancement, ni son paiement. Chaque année, il est nécessaire de voter les crédits correspondants. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Pour l'année 2020, il est prévu le lancement d'une opération à caractère exceptionnel et la poursuite des deux opérations lancées en 2019 :

- Poursuite de l'opération d'extension de la zone piétonne rue Charles Feige comprenant la reprise des réseaux. Montant estimé de l'opération 2,6M€ TTC impactant le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. L'opération se répartirait sur trois exercices comptables (2019-2021).
- Poursuite de l'opération d'extension et de réhabilitation du centre technique municipal. Montant estimé de l'opération 4,4M€ TTC impactant le budget principal. L'opération se répartirait sur quatre exercices comptables (2019-2023).
- Nouvelle opération de reprise de réseaux et de réfection de la RD1212/Rue Muffat de St Amour. Montant estimé de l'opération 2,6M€ TTC impactant le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. L'opération se répartirait sur deux exercices comptables (2020-2023) et intervient en coordination avec le chantier de la concession d'aménagement du quartier du Paddock.

7. Points à noter

a) Opération du Paddock

Pour mémoire, la commune a procédé à la cession des parcelles AN n°51 et AN n°52 « Quartier du Paddock » pour un montant de 3.898.000 €HT (trois millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille euros).

Cette cession s'inscrit dans le processus de mise en œuvre de la concession d'aménagement signé par la Commune et la société TERACTION. Pour mémoire, en application de la réglementation en vigueur, et notamment les articles L. 300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la commune a concédé à l'aménageur qui l'accepte, l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dite du Paddock. L'opération d'aménagement a pour ambition de créer un complexe commercial et hôtelier, accompagné d'un parking de centre-ville.

Les équipements publics dont la valeur est inscrite au bilan de l'opération seront constitués des éléments suivants :

- Espaces extérieurs : jardin alpin, passerelle sur l'Arly...
- Un parc public de stationnement souterrain de 120 places.

Afin de permettre la réalisation du projet, l'aménageur a acquis auprès de la commune les parcelles sus évoquées. Au terme des travaux, la commune fera l'acquisition des équipements publics référencés plus avant.

Dans ces conditions, et afin de ne pas mobiliser de financements autres, la commune mobilisera le produit de la vente des parcelles pour financer l'achat des équipements publics. Afin d'éviter la déperdition de trésorerie pour des décaissements non affectés à cette opération et ainsi de réserver ces fonds, les fonds ont été consignés en 2018.

En conformité avec le plan de financement de l'opération et le contrat conclu avec l'aménageur, la commune va procéder à la déconsignation totale des fonds pour procéder au dernier paiement attaché à cette opération.

III. Endettement

La commune a choisi de ne pas recourir à l'emprunt afin de poursuivre sa politique de désendettement.

IV. Budget EAU

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	160 000,00 €	Charges à caractère général	359 056,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 251 500,00 €	Charges de personnel	350 000,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	200 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	3 705,00 €
Autres produits de gestion courante	80 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	1 491 500,00 €	Total des dépenses de gestion courante	912 761,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	97 989,48 €
Produits exceptionnels	5 300,00 €	Charges exceptionnelles	4 500,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	3 000,00 €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 496 800,00 €	TOTAL des dépenses	1 028 250,48 €
Opérations ordre transfert entre sections	26 898,71 €	Virement à la section d'investissement	444 388,21 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	419 453,33 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	26 898,71 €	TOTAL des dépenses d'ordre	863 841,54 €
TOTAL	1 523 698,71 €	TOTAL	1 892 092,02 €
Résultat reporté	368 393,31 €	Résultat reporté	- €
TOTAL des recettes cumulées	1 892 092,02 €	TOTAL des dépenses cumulées	1 892 092,02 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	11 338,00 €	Immobilisations incorporelles	133 577,97 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	567 543,16 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	127 095,52 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	11 338,00 €	Total des dépenses d'équipement	828 216,65 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	295 288,69 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	264 385,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	25 962,31 €
Total des recettes financières	295 288,69 €	Total des dépenses financières	290 347,31 €
TOTAL des recettes réelles	306 626,69 €	TOTAL des dépenses réelles	1 118 563,96 €
Virement de la section de fonctionnement	444 388,21 €	Opération ordre transfert entre sections	26 898,71 €
Opérations ordre transfert entre sections	419 453,33 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	863 841,54 €	TOTAL des dépenses d'ordre	26 898,71 €
TOTAL	1 170 468,23 €	TOTAL	1 145 462,67 €
Résultat reporté		Résultat reporté	25 005,56 €
TOTAL recettes cumulées	1 170 468,23 €	TOTAL dépenses cumulées	1 170 468,23 €

C. Eléments de compréhension

En 2020, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses comme le personnel (chap012), suite au dégel des primes. Les dépenses courantes (chap011) sont en légères baisses.

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 qui se poursuivront en 2020. Elle prévoit, pour 2020, la poursuite des travaux Rue Charles Feige et le lancement des études et travaux pour la RD1212 (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

V. Budget Assainissement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	1 195 300,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 022 000,00 €	Charges de personnel	155 200,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	105 000,00 €
Subvention d'exploitation	- €	Autres charges de gestion courante	2 250,00 €
Autres produits de gestion courante	- €		
Total des recettes de gestion courante	2 022 000,00 €	Total des dépenses de gestion courante	1 457 750,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	5 545,11 €
Produits exceptionnels	1 000,00 €	Charges exceptionnelles	24 500,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	9 200,00 €
		Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	2 023 000,00 €	TOTAL des dépenses	1 506 995,11 €
Opérations ordre transfert entre sections	12 333,53 €	Virement à la section d'investissement	1 499 582,47 €
Opération ordre intérieur de la section		Opération ordre transfert entre sections	392 661,73 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	12 333,53 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 892 244,20 €
TOTAL	2 035 333,53 €	TOTAL	3 399 239,31 €
Résultat reporté	1 363 905,78 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	3 399 239,31 €	TOTAL dépenses cumulées	3 399 239,31 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	33 000,00 €	Immobilisations incorporelles	276 714,82 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	1 676 946,47 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	4 658,00 €
Immobilisations reçues en affectation	- €	Total des opérations d'équipement	233 703,75 €
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	33 000,00 €	Total des dépenses d'équipement	2 192 023,04 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	138 635,92 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	15 500,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	50 000,00 €
Total des recettes financières	138 635,92 €	Total des dépenses financières	65 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	171 635,92 €	TOTAL des dépenses réelles	2 257 523,04 €
Virement de la section de fonctionnement	1 499 582,47 €	Opération ordre transfert entre sections	12 333,53 €
Opérations ordre transfert entre sections	392 661,73 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 892 244,20 €	TOTAL des dépenses d'ordre	12 333,53 €
TOTAL	2 063 880,12 €	TOTAL	2 269 856,57 €
Résultat reporté	205 976,45 €	Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	2 269 856,57 €	Total dépenses cumulées	2 269 856,57 €

C. Eléments de compréhension

En 2020, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées.

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 qui se poursuivront en 2020. Elle prévoit, pour 2020, la réalisation de travaux de voiries Rue Ch. Feige et RD1212 (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

VI. Budget Parcs de stationnement

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	865 461,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 625 000,00 €	Charges de personnel	311 790,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	380 000,00 €	Autres charges de gestion courante	5,00 €
Autres produits de gestion courante	39 700,00 €		
Total des recettes de gestion courante	2 044 700,00 €	Total des dépenses de gestion courante	1 177 256,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	197 498,35 €
Produits exceptionnels	8 600,00 €	Charges exceptionnelles	2 800,00 €
Reprise sur provisions et dépréciations	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	10 100,00 €
TOTAL des recettes réelles	2 053 300,00 €	TOTAL des dépenses	1 387 654,35 €
Opérations ordre transfert entre sections	94 476,62 €	Virement à la section d'investissement	392 278,64 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	615 956,28 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	94 476,62 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 008 234,92 €
TOTAL	2 147 776,62 €	TOTAL	2 395 889,27 €
Résultat reporté	248 112,65 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	2 395 889,27 €	TOTAL dépenses cumulées	2 395 889,27 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	120 000,00 €	Immobilisations incorporelles	52 166,50 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	2 049 151,24 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	211 066,37 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	120 000,00 €	Total des dépenses d'équipement	2 312 384,11 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	469 448,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	100 000,00 €
Total des recettes financières	- €	Total des dépenses financières	569 448,00 €
TOTAL des recettes réelles	120 000,00 €	TOTAL des dépenses réelles	2 881 832,11 €
Virement de la section de fonctionnement	392 278,64 €	Opération ordre transfert entre sections	94 476,62 €
Opérations ordre transfert entre sections	615 956,28 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 008 234,92 €	TOTAL des dépenses d'ordre	94 476,62 €
TOTAL	1 128 234,92 €	TOTAL	2 976 308,73 €
Résultat reporté	1 848 073,81 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	2 976 308,73 €	TOTAL dépenses cumulées	2 976 308,73 €

C. Eléments de compréhension

En 2020, il est proposé de maintenir la même ligne de conduite. Une légère augmentation des dépenses de personnel sera attendue en raison de l'embauche d'un agent et de l'ouverture d'un volume de prime allouée aux résultats.

En continuité de ce qui a été engagé lors de l'exercice précédent, les travaux de réfection du parking du village seront budgétés comprenant la reprise d'étanchéité (en lien avec le budget principal), la réfection et l'embellissement intérieur et des travaux d'accessibilité avec la mise en place de l'ascenseur. Ces travaux sont réalisés en coordination avec les travaux de l'autogare et du jardin alpin.

VII. Budget Palais

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	2 700,00 €	Charges à caractère général	2 570 000,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	2 550 000,00 €	Charges de personnel	3 510 000,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	5 610 785,16 €	Autres charges de gestion courante	10,00 €
Autres produits de gestion courante	50 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	8 213 485,16 €	Total des dépenses de gestion courante	6 080 010,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	822 100,00 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	- €
		Dépenses imprévues	20 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	8 213 485,16 €	TOTAL des dépenses	6 922 110,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	128 450,54 €	Virement à la section d'investissement	- €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	1 398 246,45 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	128 450,54 €	TOTAL des dépenses d'ordre	1 398 246,45 €
TOTAL	8 341 935,70 €	TOTAL	8 320 356,45 €
Résultat reporté		Résultat reporté	21 579,25 €
TOTAL recettes cumulées	8 341 935,70 €	TOTAL dépenses cumulées	8 341 935,70 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	48 081,67 €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	1 653 123,16 €	Total des dépenses d'équipement	1 989 350,66 €
Dotations, fonds divers et réserves	109 000,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	- €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	1 220 526,00 €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison: affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	5 000,00 €
Total des recettes financières	109 000,00 €	Total des dépenses financières	1 225 526,00 €
TOTAL des recettes réelles	1 762 123,16 €	TOTAL des dépenses réelles	3 214 876,66 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	Opération ordre transfert entre sections	128 450,54 €
Opérations ordre transfert entre sections	1 398 246,45 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	1 398 246,45 €	TOTAL des dépenses d'ordre	128 450,54 €
TOTAL	3 160 369,61 €	TOTAL	3 343 327,20 €
Résultat reporté	182 957,59 €	Résultat reporté	
TOTAL recettes cumulées	3 343 327,20 €	TOTAL dépenses cumulées	3 343 327,20 €

C. Eléments de compréhension

En 2020, les recettes de fonctionnement sont inscrites de manière stable par rapport au réalisé 2019 (2,6M€ - chap70 et 75). La subvention d'exploitation est inscrite pour 5,6M€. Etant précisé qu'elle n'est versée qu'en fonction du besoin réel du budget.

Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses comme le personnel (chap012), suite à la revalorisation des primes de résultats et le basculement de services du budget principal vers ce budget annexe (3,5M€).

A titre prudentiel, les charges à caractère général sont inscrites pour 2,57M€, montant stable à celui du budget primitif 2019, malgré l'effet attendu des travaux réalisés pour générer des économies d'énergie ou de charges (ex : turbine, dissociation bassins balnéo, neutraliseur de chlore).

Les principaux investissements envisagés sont les suivants :

- Travaux d'aménagement locaux patinoire centrale (40 000€ TTC)
- Réfection du plafond des piscines intérieures (614 000€ TTC)
- Mise place d'un neutraliseur de chlore pour économie d'eau (150 000€ TTC)
- Mise en conformité du pédiluve extérieur (15 000 € TTC)
- Réfection court de tennis (38 000€ HT)
- Changement panoplie et échangeur thermique pour économie d'énergie (200 000€ TTC)
- Réfection des plages piscine extérieure (50 000€ TTC)
- Relampage LED de certains secteurs (15 000 € TTC pour un secteur, 50 000€ pour la patinoire intérieure)

VIII. Budget COMM/EVEN

A. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Atténuations de charges	- €	Charges à caractère général	4 124 923,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	1 700 000,00 €	Charges de personnel	1 700 000,00 €
Produits issus de la fiscalité	- €	Atténuations de produits	- €
Subvention d'exploitation	3 752 602,61 €	Autres charges de gestion courante	10,00 €
Autres produits de gestion courante	600 000,00 €		
Total des recettes de gestion courante	6 052 602,61 €	Total des dépenses de gestion courante	5 824 933,00 €
Produits financiers	- €	Charges financières	2 500,00 €
Produits exceptionnels	- €	Charges exceptionnelles	- €
Reprises provisions semi-budgétaires	- €	Dotations provisions et dépréciations	15 000,00 €
		Dépenses imprévues	5 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	6 052 602,61 €	TOTAL des dépenses	5 847 433,00 €
Opérations ordre transfert entre sections	- €	Virement à la section d'investissement	119 012,82 €
Opération ordre intérieur de la section	- €	Opération ordre transfert entre sections	86 156,79 €
		Opération ordre intérieur de la section	- €
TOTAL des recettes d'ordre	- €	TOTAL des dépenses d'ordre	205 169,61 €
TOTAL	6 052 602,61 €	TOTAL	6 052 602,61 €
Résultat reporté		Résultat reporté	- €
TOTAL recettes cumulées	6 052 602,61 €	TOTAL dépenses cumulées	6 052 602,61 €

B. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions d'investissement	- €	Immobilisations incorporelles	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	Immobilisations corporelles	91 768,00 €
Immobilisations incorporelles	- €	Immobilisations reçues en affectation	- €
Immobilisations corporelles	- €	Immobilisations en cours	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €		
Immobilisations en cours	- €		
Total des recettes d'équipements	- €	Total des dépenses d'équipement	91 768,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	- €	Dotations, fonds divers et réserves	- €
Réserves	16 512,71 €	Subventions d'investissement	- €
Dépôts et cautionnement reçus	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Compte de liaison : affectation BA	- €	Compte de liaison : affectation BA	- €
Participation et créances rattachées	- €	Participation et créances rattachées	- €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	- €
		Dépenses imprévues	5 000,00 €
Total des recettes financières	16 512,71 €	Total des dépenses financières	5 000,00 €
TOTAL des recettes réelles	16 512,71 €	TOTAL des dépenses réelles	96 768,00 €
Virement de la section d'exploitation	119 012,82 €	Opération ordre transfert entre sections	- €
Opérations ordre transfert entre sections	86 156,79 €	Opérations patrimoniales	- €
Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL des recettes d'ordre	205 169,61 €	TOTAL des dépenses d'ordre	- €
TOTAL	221 682,32 €	TOTAL	96 768,00 €
Résultat reporté		Résultat reporté	124 914,32 €
TOTAL recettes cumulées	221 682,32 €	TOTAL dépenses cumulées	221 682,32 €

C. Eléments de compréhension

En 2020, il est proposé de développer la politique de tourisme actuellement mise en œuvre permettant d'une part d'assurer la promotion du village/station et d'autre part d'offrir des manifestations de qualité tout au long de l'année. Il est également nécessaire de tenir compte de l'impulsion donnée par la nouvelle direction de l'office du tourisme. Dans ces conditions, et bien que les services demeurent associés à l'effort général de la collectivité dans la maîtrise des charges de fonctionnement, les charges à caractère général sont inscrites pour 4,125M€.

Les dépenses de personnel (chap 012), suite à des recrutements et à la revalorisation des primes de résultats seront inscrites pour 1,7M€.

Enfin, les recettes de fonctionnement sont attendues en augmentation (2,3M€ - chap70 et 75) suite à l'arrivée de personnel à la commercialisation. La subvention d'exploitation est inscrite pour 3,75M€. Etant précisé qu'elle n'est versée qu'en fonction du besoin réel du budget.

Le montant des investissements (chap21) s'établit à 92K€. Il s'agit essentiellement du renouvellement de matériel informatique ainsi que du mobilier pour les salons et les évènements.

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève approuvée lors de la séance du 6 septembre 1993 ;

Vu les 8 avenants successifs approuvés par l'Assemblée Délibérante ayant notamment pour objet de compléter et actualiser les annexes relatives aux installations ;

Vu en particulier l'avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2004 autorisant le financement en crédit-bail des nouveaux équipements ;

Vu en particulier l'avenant n°7 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2007 classant le parking du Mont d'Arbois dans la liste des biens de retour relevant de l'annexe III A ;

Vu en particulier l'avenant n°9 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 autorisant la reprise du parking du Mont d'Arbois par la commune ;

Vu le contrat de crédit-bail n°164374.00.0. conclu par la société Unifergie, la société Natio Energie, la société Oseo Financement et la Société d'Economie Mixte de Megève, en date du 20 février 2008 et définissant les conditions de financement et de location en crédit-bail du parking du Mont d'Arbois ;

Vu la convention tripartite conclue par la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève, la société Unifergie, la société Natio Energie et la société Oseo Financement, en date du 20 février 2008 et portant sur le financement par crédit-bail de la construction et de l'équipement du parking du Mont d'Arbois.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'un service public industriel et commercial géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT).

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. Cette prise en charge peut être justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Cette décision fait l'objet d'une délibération motivée fixant les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

3 – Le parking du Mont d'Arbois et parties attenantes, d'une capacité de 300 places, sis 3001 Route Edmond de Rothschild, 74120 MEGEVE, a été classé (avenant n°7) dans la liste des biens de retour de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Cet équipement a été financé au moyen d'un crédit-bail en date du 20 février 2008 conclu entre la Société des Remontées Mécaniques de Megève (le crédit-preneur) et un groupement de financeurs (le crédit-bailleur) composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement. Ce crédit-bail a été complété d'une convention tripartite en date du 20 février 2008 conclue entre la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève et le groupement de financeurs composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement, précisant les facultés offertes à la Commune en cas de cessation anticipée de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique en matière de stationnement, la Commune de Megève a souhaité prendre possession du parking du Mont d'Arbois avant l'échéance de la convention relative à la construction et l'exploitation des remontées mécaniques programmée le 14 avril 2023 (délibération du 3 novembre 2015). Le retour anticipé a été réalisé par la substitution de la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, à la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève en tant que crédit-preneur dans le contrat de crédit-bail. Elle s'est substituée dans les droits et obligations découlant des contrats pris en application ou sur le fondement de la convention de crédit-bail précédemment citée.

A ce titre, la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, assure le règlement des échéances de remboursement du crédit-bail selon le tableau d'amortissement suivant :

Numéro	Date Ech.	Capital échancier	Intérêt échéance	Montant échancier	CRD
11	01/05/2020	214 090.84	314 030.02	528 120.86	4 721 935.29
12	01/05/2021	227 711.30	300 409.56	528 120.86	4 494 223.99
13	01/05/2022	242 198.30	285 922.56	528 120.86	4 252 025.69
14	01/05/2023	257 606.95	270 513.91	528 120.86	3 994 418.74
15	01/05/2024	3 994 417.74	254 124.99	4 248 542.73	1.00

Les échéances sont payables annuellement à terme échu.

Par ailleurs, lors de la conclusion du contrat de crédit-bail, la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève a valorisé un dépôt de garantie, dit avance-preneur, permettant de couvrir une fraction importante de la dernière échéance. S'agissant d'un accessoire au contrat de crédit-bail, cette avance-preneur, dont l'échéancier révèle un montant à l'échéance du 1^{er} mai 2024 de 3 026 767,78 €, a été transférée à la Commune de Megève, prise en sa Régie des parcs de stationnement, moyennant le paiement de la somme définitive et forfaitaire de un (1) euro

4 – Compte tenu de cette charge nouvelle, la Régie parcs de stationnement a rationalisé sa grille tarifaire. et a procédé à une augmentation des tarifs horaires des parkings réhabilités. Cependant, pour éviter ou atténuer une augmentation tarifaire prohibitive, cette dynamique est complémentaire à différentes mesures.

Elle a poursuivi sa politique de rationalisation des charges de fonctionnement. Elle travaille à minimiser les déplacements en astreinte. Les contrats de maintenance relatifs aux équipements des parkings souterrains et des horodateurs ont été renégociés et ajustés pour tenir compte de l'expertise acquise par les agents en charge de ces équipements. Le contrat portant sur les transferts de données a également été renégocié. Enfin, la collectivité mène une campagne pluriannuelle de changement des dispositifs d'éclairage (passage aux LEDS) afin de réduire les dépenses énergétiques. Ces travaux sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie et sont donc en partie financés par ceux-ci.

5 - La commune a également travaillé sur la restructuration de la dette de la régie des parkings. Une proposition de renégociation du crédit-bail ayant pour objet d'augmenter la durée de remboursement a été obtenue.

Cette proposition conduisait à un rallongement de 10 ans de la durée du contrat de Crédit-Bail avec une extinction en 2034. L'avance-preneur était réinjectée dans le CRD afin de diminuer la pression de la dette et l'endettement était lissé avec la suppression du dernier loyer de 4.248.542,73€. La proposition portait également sur le passage d'échéances annuelles à trimestrielles et à une baisse du taux d'intérêt de 6.36% à 5.65% soit échéance de loyer annuel de 308 921,56 €HT à payer en trimestrialités de 77 230,39 €. Les frais de dossier associés à cette demande de rallongement s'établissaient à 10.000 € HT.

Le différentiel entre le maintien de la situation actuelle par rapport à cette proposition s'élevait à 861 163,40 €. Dans ces conditions, la commune a choisi de maintenir la situation actuelle.

6 – En reprenant le crédit-bail, la commune a imposé à la régie parcs de stationnement de supporter le coût d'un investissement qui, en raison de son importance, de ses caractéristiques et de la faiblesse des recettes qu'il génère, ne pouvait être financé sans une augmentation excessive des tarifs.

Malgré les économies générées et les recettes qui ont augmenté, la Régie parcs de stationnement n'est pas en capacité de supporter le coût intégral du crédit-bail. Compte tenu de ce qui précède et des possibilités offertes par l'article L. 2224-2 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de valider le versement, au titre de l'exercice 2020, d'une subvention du budget général vers le budget annexe Parcs de stationnement d'un montant de 380 000 € visant à couvrir la partie du crédit-bail ne pouvant être supportée par la régie.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2020. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Sous réserve de recettes nouvelles et/ ou de nouvelles économies, il convient de préciser qu'une subvention devra vraisemblablement être versée jusqu'à la dernière échéance du crédit-bail fixée au 1^{er} mai 2024.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parcs de stationnement,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parc de stationnement d'un montant de 380 000 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe Parcs de stationnement (chapitre 74),
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 *Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons*, n°4074 ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'un service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 - Les éléments distinctifs du service public industriel et commercial pris en considération par la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat (CE Ass Plen. 16 novembre 1956 union syndicale des industries aéronautiques, Rec ; p. 434) et le Tribunal des conflits (TC 22 janvier 1932 Société commerciale de l'ouest africain ; TC, 20 janvier 1986, n°02413) ont notamment été rappelés par un arrêt de la 1^{ère} chambre civile : Civ. 1^{ère} 11 février 2009, n°07-19.326, Bull. n°33 : « *pour être reconnu comme industriel et commercial, un service public doit ressembler à une entreprise privée par son objet (c'est-à-dire que les opérations auxquelles il se livre doivent être de même nature que celles auxquelles une entreprise privée pourrait se livrer), l'origine de ses ressources (c'est-à-dire qu'il doit être principalement alimenté par les redevances payées par ses usagers en rémunération des services qu'il leur assure et non par des subventions budgétaires) et ses modalités de fonctionnement (c'est-à-dire qu'il doit être géré selon les règles du droit privé)* ». Il suffit qu'un seul de ces critères fasse défaut pour qu'il soit tenu pour administratif.

En outre, lorsqu'une activité est exercée par une personne publique, il existe une présomption de service public administratif.

Enfin, le législateur n'a pas qualifié les centres aquatiques et sportifs de service public industriel et commercial comme il a pu le faire pour les services publics d'eau et d'assainissement ou les remontées mécaniques de ski.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Palais. Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'individualisation en budget annexe vise, en particulier, à une meilleure connaissance des coûts de l'ensemble des activités de ce bâtiment complexe de plus de 30 000 m². D'autant que l'imbrication desdites activités est étroite et l'analyse de leur qualification doit être réalisée au cas par cas (en ce sens, décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 *Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons*, n°4074).

L'analyse des activités du budget annexe le Palais et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, emprunts, ...) et de dépenses d'investissement non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe Le Palais d'un montant de 5 599 785,16 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement et 1 643 123,16 € visant à couvrir les dépenses d'investissement.

Ces sommes sont celles proposées au titre du budget primitif 2020. Elles seront versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'un montant de 5 599 785,16 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'un montant de 1 643 123,16 € visant à couvrir les dépenses d'investissement,
4. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitres 65 et 204) et au budget annexe Le Palais (chapitre 74 et 13),
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE COMM EVEN

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu, notamment, les articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'une service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 – L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (article L. 133-3 du code du tourisme).

Un office du tourisme assure donc des missions à caractère administratif et des missions à caractère industrielle et commerciale. La difficulté de distinguer les deux types de services tient à la pluralité des missions envisagées. Les missions d'accueil, de communication et de promotion, animations relèvent d'une activité à caractère administratif. Les missions mises en œuvre en matière de commercialisation (vente de produits touristiques, de prestation et gestion d'équipements) relèvent d'une activité à caractère industriel et commercial.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la consolidation des dépenses et recettes de deux budgets annexes en un seul, gérant à la fois les activités administratives et

commerciales de l'office du tourisme. Cela a conduit à modifier les statuts de la régie dite « COMM EVEN » pour qu'elle reprenne les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons.

Ce budget annexe a donc la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'analyse des activités du budget annexe COMM EVEN et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, activités, ...) non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe COMM EVEN d'un montant de 3 752 602,61€ visant à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2020. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe COMM EVEN,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe COMM EVEN d'un montant de 3 752 602,61€ visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe COMM EVEN (chapitre 74),
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET CCAS MEGÈVE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu l'article 746 du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER du 13 juillet 1913, décidant que les revenus des biens dévolus à DEMI-QUARTIER par la fabrique et la mense de l'église de Megève seront encaissés par le Bureau d'Aide Sociale de Megève ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER du 11 avril 2019 portant reprise de sa compétence Action Sociale antérieurement confiée au CCAS de MEGEVE et sur le partage des biens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MEGEVE n° 2019-118-DEL du 14 mai 2019 portant avis conformes sur la répartition des biens immobiliers entre le CCAS de Megève et la commune de Demi-Quartier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de MEGEVE n°2019-D036 du 15 mai 2019 portant sur la répartition des biens immobiliers entre le CCAS de Megève et la commune de Demi-Quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MEGEVE du 22 octobre 2019 portant avis conformes sur l'actualisation de la répartition des biens immobiliers entre le CCAS de Megève et la commune de Demi-Quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MEGEVE du 14 mai 2019 portant avis conforme pour la conclusion d'un emprunt par le CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de MEGEVE n°2019-D037 du 15 mai 2019 décidant la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale.

Exposé

Par délibérations des 14 mai 2019 et 22 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la répartition des biens immobiliers entre le CCAS de MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER.

Le partage des biens immobiliers entre le CCAS de MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER, ainsi que le montant de la soulte, seront formalisés par acte authentique. Afin d'assurer le paiement de la soulte correspondant au rachat par le CCAS de MEGEVE de la différence entre les deux patrimoines, le Conseil d'Administration du CCAS de MEGEVE, par délibération du 15 mai 2019, a validé la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale. Cet emprunt vient s'ajouter à l'endettement du CCAS contracté à l'occasion des travaux du Prieuré.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal du CCAS de MEGEVE, maintenir la qualité de service offerte aux personnes âgées ou précaires et lui permettre de conserver des disponibilités financières utiles à l'entretien courant des éléments de son patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement une subvention d'équipement du budget général au budget du CCAS de MEGEVE d'un montant de 101 505,32 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget CCAS de MEGEVE,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget CCAS de MEGEVE d'un montant de 101 505,32 € visant à couvrir les dépenses d'investissement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 204) et au budget CCAS de MEGEVE (chapitre 13),
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020 – VOTE DES TAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n°2019-277-DEL du 17 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 ;

Vu le projet de budget pour l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020.

Exposé

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 est estimé à 20 668 418 €.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2020.

Conformément aux engagements pris de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux pour atteindre ce produit.

2020	Bases estimées 2020	Taux 2020 proposés	Produit fiscal 2020 attendu
Taxe d'habitation	46 879 000	25,77%	12 080 718
Taxe foncière sur FB	31 080 000	20,36%	6 327 888
Taxe foncière sur FNB	167 600	75,30%	126 203
CFE	6 821 000	31,28%	2 133 609
TOTAL			20 668 418

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (état 1259) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- FIXER** les taux fiscaux suivants pour 2020 :

Taxe d'habitation	25,77%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,30%
CFE	31,28%

- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – VENTE LES VÉRIAZ

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles 518-2, L518-17 et L518-24 du Code Monétaire et Financier ;

Vu la délibération 2018-255-DEL du 6 novembre 2018 portant sur la consignation du produit de cession de la parcelle sise lieudit les Vériaz ;

Vu la délibération du 11 février 2020 portant sur le vote du budget principal 2020 ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de recevoir les consignations de toute nature, en numéraire ou en titres financiers, prévues par une disposition législative ou réglementaire, ou ordonnées soit par une décision de justice soit par une décision administrative.

Exposé

La Commune de Megève a vendu une parcelle lieudit les Vériaz pour un montant de 13.245.000 € (treize millions deux cent quarante-cinq mille d'euros) payable comme suit : 12.600.000 € (douze millions six cent mille euros) payables le jour de la signature de l'acte réitératif de vente et 645.000 € (six cent quarante-cinq mille euros) au plus tard le 30 novembre 2020.

Le produit de cette vente servira à financer les travaux de rénovation du palais. En effet, la commune a lancé un programme de travaux comprenant des travaux d'extension (terminés en décembre 2016) et des travaux de rénovation (à venir). Ces derniers comportent un volet énergétique dont l'objectif est la réalisation de travaux et d'aménagements permettant de diminuer l'impact énergétique du bâtiment et réduisant ainsi les charges afférentes. Le second volet vise la rénovation des espaces et la mise aux normes des circulations afin de fluidifier les déplacements des usagers, améliorer leur accueil et la commercialité des espaces. Sur ce point, la commune s'est adjoint l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'exécution et le paiement de ces travaux se déroulant de manière pluriannuelle. Afin d'éviter la déperdition de trésorerie pour des décaissements non affectés à cette opération et ainsi de réserver ces fonds, il convient pour 2020, à titre prudentiel, de consigner ces fonds dont l'utilisation sera faite au fur et à mesure des travaux de l'opération pour laquelle ils ont été souscrits.

Les fonds sont libres de toutes charges.

Par délibération n°2018-255-DEL du 6 novembre 2018, le conseil municipal a donc décidé de consigner une somme de 12.600.000 € (douze millions six cent mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'opter pour que les déconsignations puissent être effectuées au fur et à mesure des besoins de paiement, par la production d'une demande de déconsignation signée par l'ordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'acte authentique portant cession de la parcelle, une partie du prix était payable à terme. En l'occurrence, l'acquéreur devra s'acquitter de la somme de 645 000 € au plus tard le 30 novembre 2020. Afin de répondre aux objectifs rappelés ci-dessus, il est proposé de consigner la somme de 645 000 € (six cent quarante-cinq mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'opter pour que les déconsignations puissent être effectuées au fur et à mesure des besoins de paiement, par la production d'une demande de déconsignation signée par l'ordonnateur.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la consignation de fonds pour un montant de 645 000 € (six cent quarante-cinq mille euros), étant précisé que l'inscription des crédits nécessaires en dépenses au compte 275 a été réalisée lors du vote du budget 2020 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 février 2020,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux déconsignations sur simple demande signée au fur et à mesure des besoins de paiement propres à l'opération sus visée,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires,
4. **AUTORISER** l'inscription, de manière pluriannuelle, des crédits nécessaires en recettes au compte 275 pour déconsignation des fonds et en dépenses au compte 2041632 subvention d'équipement au budget le palais.

Intervention

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX, ayant la procuration de Monsieur Lionel BURILLE, fait part du souhait de celui-ci de voter contre cette délibération.

Madame le Maire et Monsieur Frédéric GOUJAT demandent s'il est contre la consignation des fonds ? Ils sont très surpris.

Monsieur Frédéric GOUJAT ironise en disant que c'est étonnant qu'un élu vote contre le bas de laine que la Commune consigne...

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX précise qu'il « ne sait pas les futurs travaux qui vont être engagés là-bas ».

Madame le Maire se demande ce qu'il a fait durant six ans autour de cette table du Conseil Municipal.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ajoute que c'est à lui qu'il faudra le dire. Elle ne fait que transmettre.

Madame le Maire rappelle que la transparence a toujours été présente autour de cette table. Il y a des revirements et des situations qui sont un peu étonnantes... s'il ne sait pas ce qui être fait là-bas...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pense qu'il doit parler des travaux prévus dans le futur. Il a été associé aux réunions qui ont évoqué ces travaux ?

Madame le Maire insiste sur le fait que ces travaux du Palais ont été évoqués autour de cette table. Cela a toujours été transparent.

Monsieur Frédéric GOUJAT souhaite rappeler un élément très important. Il a été fait des cessions foncières pour financer éventuellement les travaux du Palais.

Madame le Maire précise que c'est une demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que la somme de 12 600 000 euros a déjà été consignée. Il est proposé de consigner 645 000 euros supplémentaires, portant la somme consignée à plus de 13 000 000 euros.

De plus, la municipalité arrive à la fin de ce mandat et les travaux n'ont pas été engagés. Donc, si le Maire actuel n'est pas réélu, le prochain Maire est libre de refuser les extensions de travaux et d'utiliser les 13 000 000 euros comme bon lui semble.

Il rappelle que cela n'a pas été le cas au début de ce mandat où la municipalité s'est tout de suite attelée à trouver le financement nécessaire pour les travaux du Palais.

Aussi, la municipalité actuelle n'a pas voulu laisser aux successeurs la contrainte de supporter des travaux qu'ils n'ont pas engagés eux-mêmes. Il ne comprend pas du tout le choix de Monsieur Lionel BURILLE. Monsieur Frédéric GOUJAT estime qu'il fait de la politique pure parce que l'on est en fin de mandat.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX indique qu'elle n'a peut-être pas toute les informations.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que Monsieur Lionel BURILLE a voté favorablement à 91% des délibérations proposées en Conseil Municipal. Parce qu'il s'agit du dernier Conseil du mandat, il n'est pas d'accord ! Et bien s'il n'était pas d'accord, il fallait qu'il ne le soit pas non plus auparavant et qu'il le dise très fort.

Madame le Maire regrette que des personnes tiennent des propos contre le budget, contre le travail qui a été fait et ce qui a été voté ces six dernières années. Cela vise à appuyer la soi-disant mauvaise gestion menée durant ce mandat ! Elle le regrette fortement. Elle espère qu'il prendra connaissance des débats de ce soir. Lorsque l'on a le courage de ses opinions ou des reproches à faire, on vient les exprimer directement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne souhaite pas qu'il y ait de malentendu. Elle pense qu'il a exprimé le regret que cette parcelle ait été dévolue à des lits qui ne sont pas vraiment des lits chauds.

Madame le Maire affirme que ce sont bien des lits chauds.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est ce que l'on croit comprendre quand on voit les documents de vente.

Madame le Maire insiste sur fait qu'il s'agit de lits chauds. C'est une résidence de tourisme avec des locations à l'année et à la semaine. C'est ce qui se construit aujourd'hui dans des stations qui veulent récupérer des lits chauds. Elle rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait indiqué dans son rapport que la collectivité avait besoin de lits chauds pour apporter de la fréquentation sur son domaine skiable et sur le Palais.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que Madame le Maire fait bien de le répéter. Ce qu'elle voulait dire, après la vente de ce terrain, c'est que la communication de la société pour ces ventes (exemple : appartement prestige, etc) laissait entendre que c'était de la vente avec possibilité de location. Elle pense que c'est l'une des raisons pour laquelle Monsieur Lionel BURILLE vote contre.

Madame le Maire appelle à la vigilance. Il y a deux projets sur ce secteur. L'un, privé, est en cours sur le terrain qui appartenait à Championnet. En ce qui concerne la résidence de tourisme sur le terrain qui appartenait à la collectivité, les travaux n'ont pas commencé. Elle rappelle qu'il s'agit d'une résidence de tourisme à 100% sur la totalité des hébergements qui sont faits. En revanche, le programme limitrophe n'a rien à voir avec cela.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que Monsieur Lionel BURILLE avait un empêchement ce soir.

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle que le vote contre de Monsieur Lionel BURILLE concernait bien la consignation des fonds.

Monsieur Laurent SOCQUET déplore le fait que Monsieur Lionel BURILLE n'ait pas eu le même comportement en 2013 et qu'il a laissé engager les travaux du Palais sans financement. Il rappelle les 45 000 000 euros engagés en fin de mandat.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne peut pas accepter ces propos. Monsieur Laurent SOCQUET est en train de prendre les tranches conditionnelles qui étaient échelonnables dans le temps.

Madame le Maire affirme, au contraire, qu'elles étaient imbriquées dans les tranches fermes. Il s'agissait de fausses tranches conditionnelles

Pour Madame Sylviane GROSSET-JANIN, c'était 29 000 000 euros toutes dépenses confondues.

Madame le Maire précise que c'était 29 000 000 euros hors taxes !

Monsieur Laurent SOCQUET indique que c'est ce que Madame Sylviane GROSSET-JANIN a annoncé à la population à l'époque !

Madame le Maire précise qu'il convient d'y ajouter la maîtrise d'œuvre et Madame Sylviane GROSSET-JANIN aura le montant réel des travaux.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute que c'était sans en avoir prévu le financement, comme l'a dit Monsieur Frédéric GOUJAT tout à l'heure.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	1
		Lionel BURILLE	
		S'étant abstenu :	0

Objet**21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSTITUTION DE PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2016-066-DEL du 22 mars 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016 du budget principal ;**Vu** les délibérations n°2017-037-DEL et n°2017-055-DEL du 21 mars 2017 relatives à la constitution de provisions sur le budget primitif 2017, budgets principal et assainissement ;**Vu** les délibérations n°2018-058-DEL, n°2018-059-DEL et n°2018-060-DEL du 27 février 2018 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2018, budgets principal, le Palais et COMMEVEN ;**Vu** la délibération n°2019-048-DEL du 5 février 2019 relative à la constitution de provisions sur les budgets primitifs 2019, budget principal et budgets annexes.**Exposé**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles ou charges de fonctionnement courant doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois, la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendument dues.

Compte 6875 – Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles

Lors de l'adoption des budgets 2016 à 2019, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour risque contentieux, compte épargne temps et contentieux urbanisme.

Fin 2019, le montant cumulé de provisions disponible s'élève à 90 000 € pour le budget principal, 10 000 € pour le budget le palais et 5 000 € pour le budget COMMEVEN.

Par application du principe de prudence, il convient de constituer, pour le budget COMMEVEN de l'exercice 2020 une nouvelle provision risque contentieux pour 10 000 euros suite à la liquidation judiciaire d'une société avec laquelle un contrat a été conclu. Les provisions pour le budget principal et le budget le Palais demeurent inchangées :

Budget		Exercice 2019			Exercice 2020	
		Débit	Crédit	Solde	Provisionnement	Solde
Principal CONTCOM	BP 2016	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Principal CET	BP 2016	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Principal DADCOM	BP 2017	30 000,00		30 000,00		30 000,00
Principal PALCOM	BP 2017	189 000,00	189 000,00	0,00		0,00
Principal CONTCOM	BP 2019	50 000,00	50 000,00	0,00		0,00
Cumul bt principal				90 000,00		90 000,00
Le Palais CET	BP 2018	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Cumul bt le palais				10 000,00		10 000,00
COMMEVEN CET	BP 2018	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
COMMEVEN CONTCOM	BP 2020				10 000,00	10 000,00
Cumul bt COMMEVEN				5 000,00		15 000,00

Compte 6817 – Dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant – Dépréciation des actifs circulants

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Fin 2019, le montant cumulé de provisions constituées s'élève à 39 882,85 € pour le budget principal, 9 075,96 € pour le budget eau et 8 148,00 € pour le budget assainissement.

Par application du principe de prudence, il convient d'ajuster ce montant de provision au vu d'éventuelles créances admises en non-valeur, par inscription de crédits nouveaux sur le budget primitif 2020 sur le budget principal pour 25 000 € et sur le budget annexe assainissement pour 9 200 €. Le montant de provision sur le budget annexe eau reste inchangé :

Budget	Exercice 2019			Exercice 2020	
	Débit	Crédit	Solde	Provisionnement	Solde
Principal	42 650,13	2 767,28	39 882,85	25 000,00	64 882,85
Eau	10 000,00	924,04	9 075,96	0,00	9 075,96
Assainissement	10 000,00	1 852,00	8 148,00	9 200,00	17 348,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien de la dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles pour compte épargne temps, constituée sur les exercices comptables antérieurs au compte 6875,
2. **APPROUVER** la constitution sur l'exercice 2020 d'une nouvelle dotation aux provisions pour risques charges exceptionnelles, au compte 6875, pour un montant de 10 000 € sur le budget COMMEVEN,
3. **APPROUVER** la constitution sur l'exercice 2020 d'une dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant, dépréciation des actifs circulants, au compte 6817, pour un montant de 25 000 € sur le budget principal et 9 200 € sur le budget assainissement,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

InterventionAmendementAdoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 février 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2019 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2019 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 898 799,33 €	1 898 799,33 €	1 148 700,84 €	1 148 700,84 €	3 047 500,17 €	3 047 500,17 €
Réalisations	1 182 545,03 €	1 451 426,41 €	643 061,47 €	611 401,23 €	1 825 606,50 €	2 062 827,64 €
Résultat de l'exercice		268 881,38 €		- 31 660,24 €		237 221,14 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>394 800,62 €</i>		<i>6 654,68 €</i>		<i>401 455,30 €</i>
Résultat de clôture		663 682,00 €		- 25 005,56 €		638 676,44 €

Le compte de gestion 2019 du Budget annexe Eau a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2019 budget annexe Eau sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE EAU****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 février 2020 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2019 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 898 799,33 €	1 898 799,33 €	1 148 700,84 €	1 148 700,84 €	3 047 500,17 €	3 047 500,17 €
Réalisations	1 182 545,03 €	1 451 426,41 €	643 061,47 €	611 401,23 €	1 825 606,50 €	2 062 827,64 €
Résultat de l'exercice		268 881,38 €		- 31 660,24 €		237 221,14 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		394 800,62 €		6 654,68 €		401 455,30 €
Résultat de clôture		663 682,00 €		- 25 005,56 €		638 676,44 €

Le compte administratif 2019 du Budget annexe Eau a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2019 budget Annexe Eau sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 février 2020.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2019 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	663 682,00 €
Investissement	- 25 005,56 €
Total	638 676,44 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 270 283,13 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	663 682,00 €
Investissement	- 295 288,69 €
Total	368 393,31 €
Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	295 288,69 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	368 393,31 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	- 25 005,56 €

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe Eau tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGEVE
779 00 - AB Budget Eau

2020

REP Report de crédits
Reports crédits investissement

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 20 - Immobilisations incorporelles

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2031 D10130	Frais d'études		RME	DETECRSX		20 D1	5 189,06
2031 D10172	Frais d'études		RME	HYDRAU		20 D1	43 730,00
2031 D00155	FRAIS D'ETUDE	0	RME	RME		20 D1	19 658,91
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Dépenses Chap 20 - Immobilisations incorporelles							68 577,97

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
21531 D10096	Réseaux d'adduction d'eau		RME	CAPTAGE		21 D1	2 780,00
21531 D10097	Réseaux d'adduction d'eau		RME	COIN		21 D1	168 762,05
21531 D10177	Réseaux d'adduction d'eau		RME	ODIER		21 D1	2 100,00
21531 D10180	Réseaux d'adduction d'eau		RME	RD1212		21 D1	3 076,62
21531 D10168	Réseaux d'adduction d'eau		RME	ROTHSCHI		21 D1	21 730,31
21531 D10157	Réseaux d'adduction d'eau	0	RME	FEIGE		21 D1	2 286,00
21561 D10102	Service de distribution d'eau		RME	POMPE		21 D1	1 922,13
21561 D10159	Service de distribution d'eau	0	RME	REDUCT		21 D1	386,05
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Dépenses Chap 21 - Immobilisations corporelles							203 043,16

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chap 13 - Subventions d'investissement

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
1313 R10025	0 Départements		RME	RME		13 R1	1 338,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Recettes Chap 13 - Subventions d'investissement							1 338,00

Total par Sens	Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	271 621,13
Total par Sens	Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	1 338,00

A Megève, le 24 décembre 2019

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

2/2



Objet**25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EAU – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2019-277-DEL du 17 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 février 2020 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2020.**Exposé**

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2020, il a été indiqué que le budget 2020 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, maintien des tarifs de l'eau, poursuite des investissements en lien avec les projets communaux. Dans ces conditions, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses. En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 qui se poursuivront en 2020. Elle prévoit, pour 2020, la poursuite des travaux Rue Charles Feige et le lancement des études et travaux pour la RD1212 (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2020.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 028 250,48 €	1 496 800,00 €
Opérations d'Ordres	863 841,54 €	26 898,71 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 892 092,02 €	1 523 698,71 €
Résultat antérieur reporté	- €	368 393,31 €
Total cumulées	1 892 092,02 €	1 892 092,02 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	836 942,83 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 118 563,96 €	306 626,69 €
Opérations d'Ordres	26 898,71 €	863 841,54 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	1 145 462,67 €	1 170 468,23 €
Résultat antérieur reporté	25 005,56 €	
Total cumulées	1 170 468,23 €	1 170 468,23 €
TOTAL DU BUDGET	3 062 560,25 €	3 062 560,25 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 359K€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 350K€ pour les dépenses de personnel, 200K€ pour les atténuations de produits, 98K€ pour les charges financières et 10K€ pour les dépenses imprévues.
- 1,12M€ sont portés en section d'investissement dont 828K€ pour les dépenses d'équipement, 264K€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 26K€ pour les dépenses imprévues.

Le Budget primitif 2020 budget annexe Eau a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée et il est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2020 du budget annexe Eau,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 février 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2019 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2019 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 218 599,09 €	3 218 599,09 €	1 956 854,95 €	1 956 854,95 €	5 175 454,04 €	5 175 454,04 €
Réalisations	1 794 940,98 €	1 928 217,12 €	357 077,82 €	385 469,91 €	2 152 018,80 €	2 313 687,03 €
Résultat de l'exercice		133 276,14 €		28 392,09 €		161 668,23 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>1 369 265,56 €</i>		<i>177 584,36 €</i>		<i>1 546 849,92 €</i>
Résultat de clôture		1 502 541,70 €		205 976,45 €		1 708 518,15 €

Le compte de gestion 2019 du Budget annexe Assainissement a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2019 budget annexe Assainissement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 février 2020 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2019 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 218 599,09 €	3 218 599,09 €	1 956 854,95 €	1 956 854,95 €	5 175 454,04 €	5 175 454,04 €
Réalisations	1 794 940,98 €	1 928 217,12 €	357 077,82 €	385 469,91 €	2 152 018,80 €	2 313 687,03 €
Résultat de l'exercice		133 276,14 €		28 392,09 €		161 668,23 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>1 369 265,56 €</i>		<i>177 584,36 €</i>		<i>1 546 849,92 €</i>
Résultat de clôture		1 502 541,70 €		205 976,45 €		1 708 518,15 €

Le compte administratif 2019 du Budget annexe Assainissement a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2019 budget Annexe Assainissement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 février 2020.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2019 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 502 541,70 €
Investissement	205 976,45 €
Total	1 708 518,15 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 344 612,37 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 502 541,70 €
Investissement	- 138 635,92 €
Total	1 363 905,78 €
Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	138 635,92 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 363 905,78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	205 976,45 €

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe Assainissement tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE DE MEGEVE
780 00 - AC Budget Assainissement

2020

REP Report de crédits
Report crédits investissement

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 20 - Immobilisations incorporelles

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	.	Dest	Div2	Chap	Montants
2031 D10060	Frais d'études		RMA		DETECRSX		20	4 739,82
2051 D10041	Concessions, droits similaires	1	RMA		RMA		20	16 975,00
Total par Sens Chap								21 714,82

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	.	Dest	Div2	Chap	Montants
21532 D10088	Réseaux d'assainissement		RMA		COIN		21	262 844,40
21532 D10089	Réseaux d'assainissement		RMA		MARTINET		21	31 190,00
21532 D10082	Réseaux d'assainissement		RMA		ROTHSCHI		21	20 538,43
21532 D00130	Réseaux d'assainissement	1	RMA		RMA		21	36 666,72
Total par Sens Chap								351 239,55

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 23 - Immobilisations en cours

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	.	Dest	Div2	Chap	Montants
2315 D00149	TRAVAUX SUR RESEAUX	1	RMA		RMA		23	4 658,00
Total par Sens Chap								4 658,00

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chap 13 - Subventions d'investissement

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
1318 R00056	1 AUTRES SUBVENTIONS		RMA	RMA		13 R1	33 000,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Recettes Chap 13 - Subventions d'investissement							33 000,00

Total par Sens	Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	377 612,37
Total par Sens	Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	33 000,00

A Megève, le 24 décembre 2019

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

Vu les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-277-DEL du 17 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 février 2020 ;

Vu la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes - budget 2020.

Exposé

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2020, il a été indiqué que le budget 2020 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, maintien des tarifs de l'assainissement, poursuite des investissements en lien avec les projets communaux. Dans ces conditions, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses. En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 qui se poursuivront en 2020. Elle prévoit, pour 2020, la poursuite des travaux Rue Charles Feige et le lancement des études et travaux pour la RD1212 (AP/CP) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2020.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 506 995,11 €	2 023 000,00 €
Opérations d'Ordres	1 892 244,20 €	12 333,53 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	3 399 239,31 €	2 035 333,53 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 363 905,78 €
Total cumulées	3 399 239,31 €	3 399 239,31 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	1 879 910,67 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	2 257 523,04 €	171 635,92 €
Opérations d'Ordres	12 333,53 €	1 892 244,20 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 269 856,57 €	2 063 880,12 €
Résultat antérieur reporté	- €	205 976,45 €
Total cumulées	2 269 856,57 €	2 269 856,57 €
TOTAL DU BUDGET	5 669 095,88 €	5 669 095,88 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 1,195M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 155K€ pour les dépenses de personnel, 105K€ pour les atténuations de produits, 6K€ pour les charges financières et 10K€ pour les dépenses imprévues.
- 2,26M€ sont portés en section d'investissement dont 2,2M€ pour les dépenses d'équipement, 16K€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 50K€ pour les dépenses imprévues.

Le Budget primitif 2020 budget annexe Assainissement a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée et il est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 février 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2019 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2019 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 306 251,74 €	2 306 251,74 €	2 433 717,77 €	2 433 717,77 €	4 739 969,51 €	4 739 969,51 €
Réalisations	1 933 619,91 €	2 024 992,82 €	616 423,54 €	756 807,64 €	2 550 043,45 €	2 781 800,46 €
Résultat de l'exercice		91 372,91 €		140 384,10 €		231 757,01 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		156 739,74 €		1 707 689,71 €		1 864 429,45 €
Résultat de clôture		248 112,65 €		1 848 073,81 €		2 096 186,46 €

Le compte de gestion 2019 du Budget annexe Parcs de stationnements a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2019 budget annexe parcs de stationnement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 février 2020 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2019 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 306 251,74 €	2 306 251,74 €	2 433 717,77 €	2 433 717,77 €	4 739 969,51 €	4 739 969,51 €
Réalisations	1 933 619,91 €	2 024 992,82 €	616 423,54 €	756 807,64 €	2 550 043,45 €	2 781 800,46 €
Résultat de l'exercice		91 372,91 €		140 384,10 €		231 757,01 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>156 739,74 €</i>		<i>1 707 689,71 €</i>		<i>1 864 429,45 €</i>
Résultat de clôture		248 112,65 €		1 848 073,81 €		2 096 186,46 €

Le compte administratif 2019 du Budget annexe Parcs de stationnements a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2019 budget Annexe Parcs de stationnement sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 février 2020.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2019 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	248 112,65 €
Investissement	1 848 073,81 €
Total	2 096 186,46 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	
Investissement	- 107 129,18 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	248 112,65 €
Investissement	1 740 944,63 €
Total	1 989 057,28 €
Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	248 112,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	1 848 073,81 €

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe parcs de stationnement tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



2020

COMMUNE DE MEGEVE
781 00 - AD Budget Parcs de stationnement

*REP Report de crédits
Report crédits investissement*

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 20 - Immobilisations incorporelles

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2031 D02104	Frais d'études		PKS	MTARBOIS		20 D1	7 635,00
2031 D00380	FRAIS D'ETUDES		PKS	ROCHEBRU		20 D1	9 531,50
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Dépenses Chap 20 - Immobilisations incorporelles							17 166,50

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2135 D00399	installations générales		PKS	CASINO		21 D1	7 331,45
2135 D00433	installations générales		PKS	VILLAGE		21 D1	47 675,00
2153 D00259	INSTALL CARACT SPECIFIQUE		PKS	VILLAGE		21 D1	4 324,00
2153 D00263	INSTALL CARACT SPECIFIQUE		PKS	5PSOUTER		21 D1	15 486,80
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Dépenses Chap 21 - Immobilisations corporelles							74 817,25

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 23 - Immobilisations en cours

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2313 D00269	CONSTRUCTIONS		PKS	PLAINE A		23 D1	15 145,43
Total par Sens Section 1 - Investissement Sens Dépenses Chap 23 - Immobilisations en cours							15 145,43

Total par Sens	Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses	107 129,18
Total par Sens	Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes	0,00

A Megève, le 24 décembre 2019

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET**

Vu les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-277-DEL du 17 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 février 2020 ;

Vu la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2020.

Exposé

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2020, il a été indiqué que le budget 2020 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, affiner la grille tarifaire, poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuivre les investissements visant la rénovation des bâtiments. Dans ces conditions, il est proposé, en fonctionnement, de maintenir la même ligne de conduite. Une légère augmentation des dépenses de fonctionnement est liée à l'embauche d'un agent et de l'ouverture d'un volume de prime allouée aux résultats.

En continuité de ce qui a été engagé lors de l'exercice précédent, les travaux de réfection du parking du village seront budgétés comprenant la reprise d'étanchéité (en lien avec le budget principal), la réfection et l'embellissement intérieur et des travaux d'accessibilité avec la mise en place de l'ascenseur. Ces travaux sont réalisés en coordination avec les travaux de l'autogare et du jardin alpin.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2020.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 387 654,35 €	2 053 300,00 €
Opérations d'Ordres	1 008 234,92 €	94 476,62 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 395 889,27 €	2 147 776,62 €
Résultat antérieur reporté	- €	248 112,65 €
Total cumulées	2 395 889,27 €	2 395 889,27 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	913 758,30 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	2 881 832,11 €	120 000,00 €
Opérations d'Ordres	94 476,62 €	1 008 234,92 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	2 976 308,73 €	1 128 234,92 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 848 073,81 €
Total cumulées	2 976 308,73 €	2 976 308,73 €
TOTAL DU BUDGET	5 372 198,00 €	5 372 198,00 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 865K€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 312K€ pour les dépenses de personnel, 198K€ pour les charges financières et 10K€ pour les dépenses imprévues.
- 2,88M€ sont portés en section d'investissement dont 2,3M€ pour les dépenses d'équipement, 470K€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 100K€ pour les dépenses imprévues.

Le Budget primitif 2020 budget annexe Parcs de stationnement a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée et il est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2020 du budget annexe Parcs de stationnement,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE COMMEVEN****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 février 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2019 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2019 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 657 716,08 €	5 657 716,08 €	207 355,65 €	207 355,65 €	5 865 071,73 €	5 865 071,73 €
Réalisations	5 245 034,13 €	5 145 187,64 €	180 341,32 €	46 782,43 €	5 425 375,45 €	5 191 970,07 €
Résultat de l'exercice		- 99 846,49 €		- 133 558,89 €		- 233 405,38 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>116 359,20 €</i>		<i>8 644,57 €</i>		<i>125 003,77 €</i>
Résultat de clôture		16 512,71 €		- 124 914,32 €		- 108 401,61 €

Le Compte de gestion 2019 Budget annexe COMMEVEN a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2019 budget annexe COMMEVEN sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE COMMEVEN****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 février 2020 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2019 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 657 716,08 €	5 657 716,08 €	207 355,65 €	207 355,65 €	5 865 071,73 €	5 865 071,73 €
Réalisations	5 245 034,13 €	5 145 187,64 €	180 341,32 €	46 782,43 €	5 425 375,45 €	5 191 970,07 €
Résultat de l'exercice		- 99 846,49 €		- 133 558,89 €		- 233 405,38 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>116 359,20 €</i>		<i>8 644,57 €</i>		<i>125 003,77 €</i>
Résultat de clôture		16 512,71 €		- 124 914,32 €		- 108 401,61 €

Le Compte administratif 2019 Budget annexe COMMEVEN a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2019 budget Annexe COMMEVEN sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE COMMEVEN – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 février 2020.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2019 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	16 512,71 €
Investissement	- 124 914,32 €
Total	- 108 401,61 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 1 268,00 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	16 512,71 €
Investissement	- 126 182,32 €
Total	- 109 669,61 €
Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	16 512,71 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	- 124 914,32 €

Annexe

Reports de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget Annexe COMMEVEN tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



2020

COMMUNE DE MEGEVE
77100 – AH - Budget COM/EVEN

REP Report de crédits
Report crédits investissement – Dépenses
Exercice 2020

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2183 D00342			PROMO			21 D1	1268,00
	Matériel de bureau et info						
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses Chap 21 - Immobilisations corporelles							1268,00

A Megève, le 24 décembre 2019

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES





Liste des lignes de mouvement par chapitre

2019
24/12/2019 à 13:17

1. COMMUNE DE MEGEVE - AH MEGEVE - Budget Commercial Even Commun

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé Imputation	Chap Compte	Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av	Libellé de la ligne Norm du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00342	21 2183		PROMO		19-PRO0426 001 / 2019	EN	REMPLACEMENT MOUTONS ACCUEIL FORMES ET UTOPIE	1 268,00	
Total Imputation : Matériel de bureau et info.									
Total D Dépenses									
Total 1 Investissement									
Total 21 Immobilisations corporelles									
TOTAL GENERAL									

Objet**37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE COMMEVEN – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2019-277-DEL du 17 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 février 2020 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2020.**Exposé**

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2020, il a été indiqué que le budget 2020 serait établi selon les orientations suivantes : développement de la politique de tourisme actuellement mise en œuvre permettant d'une part d'assurer la promotion du village/station et d'autre part d'offrir des manifestations de qualité tout au long de l'année. Il est également nécessaire de tenir compte de l'impulsion donnée par la nouvelle direction de l'office du tourisme. Dans ces conditions, et bien que les services demeurent associés à l'effort général de la collectivité dans la maîtrise des charges de fonctionnement, les charges à caractère général sont inscrites en hausse. Les dépenses de personnel demeurent stables malgré des recrutements et à la revalorisation des primes de résultats. Enfin, les recettes de fonctionnement sont attendues en augmentation suite à l'arrivée de personnel à la commercialisation.

Le montant des investissements s'établit à 92K€. Il s'agit essentiellement du renouvellement de matériel informatique ainsi que du mobilier pour les salons et les évènements.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2020.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	5 847 433,00 €	6 052 602,61 €
Opérations d'Ordres	205 169,61 €	- €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	6 052 602,61 €	6 052 602,61 €
Résultat antérieur reporté	- €	
Total cumulées	6 052 602,61 €	6 052 602,61 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	205 169,61 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	96 768,00 €	16 512,71 €
Opérations d'Ordres	- €	205 169,61 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	96 768,00 €	221 682,32 €
Résultat antérieur reporté	124 914,32 €	- €
Total cumulées	221 682,32 €	221 682,32 €
TOTAL DU BUDGET	6 274 284,93 €	6 274 284,93 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 4,125M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 1,7M€ pour les dépenses de personnel et 5K€ pour les dépenses imprévues.
- 97K€ sont portés en section d'investissement dont 92K€ pour les dépenses d'équipement et 5K€ pour les dépenses imprévues.

Le Budget primitif 2020 budget annexe COMMEVEN a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2020 du budget annexe COMMEVEN,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame Sylvianne GROSSET-JANIN s'interroge concernant les animations et les événements. Il n'y a pas ceux qui sont directement soutenus par la Mairie tel que le Jazz.

Madame le Maire précise que le Jazz s'y trouve.

Monsieur Frédéric GOIJAT confirme que l'intégralité du Jazz figure dans ce budget. Certains fonds ne sont pas inscrits dans ce budget, notamment ceux qui sont figurés au budget principal de la Commune, comme les subventions des associations qui supportent certains événements. Il donne l'exemple du Megève blues festival, le jumping (via Megève en selle), ... Ces versements effectués aux associations sont inscrits au budget principal. Pour le budget COMMEVEN, il y a Toquicimes, le Jazz, Cuisine mon village, les Estivales, les Petits Princes, etc.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE PALAIS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 10 février 2020.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Trésorier a communiqué les comptes de gestion 2019 relatifs au budget principal et aux budgets annexes qui constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2019 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	8 447 816,21 €	8 447 816,21 €	2 789 517,90 €	2 789 517,90 €	11 237 334,11 €	11 237 334,11 €
Réalisations	8 229 885,03 €	7 889 724,41 €	2 108 224,66 €	2 304 786,48 €	10 338 109,69 €	10 194 510,89 €
Résultat de l'exercice		- 340 160,62 €		196 561,82 €		- 143 598,80 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		<i>318 581,37 €</i>	<i>- 13 604,23 €</i>		<i>- 13 604,23 €</i>	<i>318 581,37 €</i>
Résultat de clôture		- 21 579,25 €		182 957,59 €		161 378,34 €

Le compte de gestion 2019 du Budget annexe Palais a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte de gestion 2019 budget annexe Palais sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**39. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PALAIS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 10 février 2020 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes.**Exposé**

En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur de la commune, en l'occurrence, le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2019 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	8 447 816,21 €	8 447 816,21 €	2 789 517,90 €	2 789 517,90 €	11 237 334,11 €	11 237 334,11 €
Réalisations	8 229 885,03 €	7 889 724,41 €	2 108 224,66 €	2 304 786,48 €	10 338 109,69 €	10 194 510,89 €
Résultat de l'exercice		- 340 160,62 €		196 561,82 €		- 143 598,80 €
<i>Excédent / Déficit antérieur reporté</i>		318 581,37 €	- 13 604,23 €		- 13 604,23 €	318 581,37 €
Résultat de clôture		- 21 579,25 €		182 957,59 €		161 378,34 €

Le compte administratif 2019 du Budget annexe Palais a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **APPROUVER** le compte administratif 2019 budget Annexe Palais sans réserve ni observation.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Conseillers présents : 22 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**40. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PALAIS – AFFECTATION DES RÉSULTATS****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 10 février 2020.**Exposé**

Les instructions comptables M14, M49 et M4, appliquées respectivement au budget principal, aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Palais, du COMMEVEN et des parcs de stationnement reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2019 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	- 21 579,25 €
Investissement	182 957,59 €
Total	161 378,34 €
Restes à réaliser	
Fonctionnement	- €
Investissement	- 528 244,66 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	- 21 579,25 €
Investissement	- 345 287,07 €
Total	- 366 866,32 €
Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	- 21 579,25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	182 957,59 €

Annexe

Report de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** les excédents du budget annexe Palais tels que proposés ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

COMMUNE DE MEGEVE
770 00-AE Budget Le Palais

REP Report de crédits
Report de crédits investissement

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

2020

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2031 D00475	Frais d'études		BATSP0	PALCOM		20 D1	3 870,00
2031 D00458	Frais d'études		JSPOR	TENNIS		20 D1	1 200,00
2051 D00591	Concessions, droits similaires		SID	ELISATH		20 D1	2 500,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Chap 20 - Immobilisations incorporelles							7 570,00

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2135 D00070	installations générales		BATSP0	AQUACOM		21 D1	52 348,80
2135 D00473	installations générales		BATSP0	BALNEO		21 D1	16 436,00
2135 D00612	installations générales		BATSP0	BURTECHN		21 D1	3 755,21
2135 D00609	installations générales		BATSP0	ESPCULT		21 D1	174 373,73
2135 D00580	installations générales		BATSP0	JEUXPAL		21 D1	69 766,14
2135 D00078	installations générales		BATSP0	MEDIA		21 D1	1 247,28
2135 D00079	installations générales		BATSP0	PALCOM		21 D1	6 420,00
2183 D00544	Matériel de bureau et info.		LOGI	ELISATH		21 D1	4 120,00
2188 D00082	Autres immobilisations corporelles		BATSP0	PALCOM		21 D1	1 390,83
2188 D00615	Autres immobilisations corporelles		JSPOR	FORM		21 D1	6 975,00
2188 D00075	Autres immobilisations corporelles		PATI	PATIINT		21 D1	170 000,00
Total par Sens Section 1 - Investissement Chap 21 - Immobilisations corporelles							506 832,99

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2313 D00406			BATSPO	PALCOM		23 D1	23 841,67
	immos en cours-constructions						
Total par Sens	Section	1 - Investissement					23 841,67
	Dépenses						
	Chap	23 - Immobilisations en cours					

1313 R00095			FIPRO	PALCOM		13 R1	10 000,00
	Départements						
Total par Sens	Section	1 - Investissement					10 000,00
	Recettes						
	Chap	13 - Subventions d'investissement					

A Megève, le 24 décembre 2019

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet**41. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE PALAIS – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2019-277-DEL du 17 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2020 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 10 février 2020 ;**Vu** la Note brève et synthétique budget principal et budgets annexes – budget 2020.**Exposé**

1 - Lors du débat d'orientations budgétaires 2020, il a été indiqué que le budget 2020 serait établi selon les orientations suivantes : stabilisation des dépenses de fonctionnement, affiner la grille tarifaire, poursuite des investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie, poursuite des investissements visant la rénovation du bâtiment et améliorant sa commercialité. Dans ces conditions, il est proposé de poursuivre la dynamique de commercialisation des espaces. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées malgré l'augmentation de certaines dépenses comme le personnel, suite à la revalorisation des primes de résultats et le basculement de services du budget principal vers ce budget annexe. A titre prudentiel, les charges à caractère général seront stables par rapport au BP2019, malgré l'effet attendu des travaux réalisés pour générer des économies d'énergie ou de charges (ex : turbine, dissociation bassins balnéo, neutraliseur de chlore). Les investissements envisagés répondent aux objectifs détaillés plus avant.

2 - La première étape est le vote du budget primitif 2020.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	6 922 110,00 €	8 213 485,16 €
Opérations d'Ordres	1 398 246,45 €	128 450,54 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	8 320 356,45 €	8 341 935,70 €
Résultat antérieur reporté	21 579,25 €	
Total cumulées	8 341 935,70 €	8 341 935,70 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	1 269 795,91 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	3 214 876,66 €	1 762 123,16 €
Opérations d'Ordres	128 450,54 €	1 398 246,45 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordres	3 343 327,20 €	3 160 369,61 €
Résultat antérieur reporté	- €	182 957,59 €
Total cumulées	3 343 327,20 €	3 343 327,20 €
TOTAL DU BUDGET	11 685 262,90 €	11 685 262,90 €

La décomposition des principales dépenses est la suivante :

- 2,57M€ inscrits en section de fonctionnement pour couvrir les charges à caractère général, 3,51M€ pour les dépenses de personnel, 822K€ les charges financières et 20K€ pour les dépenses imprévues.
- 3,22M€ sont portés en section d'investissement dont 1,99M€ pour les dépenses d'équipement, 1,22M€ pour le remboursement du capital des emprunts, et 5K€ pour les dépenses imprévues.

Les principaux investissements envisagés sont les suivants : travaux d'aménagement locaux patinoire centrale, réfection du plafond des piscines intérieures, mise en place d'un neutraliseur de chlore pour économie d'eau, mise en conformité du pédiluve extérieur, réfection court de tennis, changement panoplie et échangeur thermique pour économie d'énergie, réfection des plages piscine extérieure, relampage LED de certains secteurs.

Le Budget primitif 2020 budget annexe Palais a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès du secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le vote du budget primitif 2020 du budget annexe Palais,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

42. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – SUBVENTIONS – EXERCICE 2020

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Une subvention doit être demandée par les instances dirigeantes et doit concerner un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, soit une action de formation des bénévoles. La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, la décision est sans recours.

La réglementation prévoit qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs (CPO) à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale d'au moins 23 000 €.

Les conventions signées entre les organismes et la Commune, les budgets, comptes et compte-rendu financiers de chaque organisme ayant obtenu une subvention peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande à la Commune.

Les élus membres actifs d'associations ne peuvent participer au vote.

Annexe

Liste des subventions 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les subventions allouées aux différents organismes conformément à la liste jointe en annexe,
2. **DIRE** que, le cas échéant, la subvention ne sera versée que sous réserve de la création effective de la structure et de l'organisation de(s) action(s) subventionnée(s),
3. **DIRE** que, le cas échéant, la subvention ne sera versée que sous réserve de communication des comptes de résultat et prévisionnel et des bilans des actions,
4. **APPROUVER** l'inscription au Budget Primitif Principal de la Commune 2020 des crédits nécessaires :
 - **2 032 882,50 € au chapitre 65** - Compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*,
5. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant le passage de 1 500 euros à 25 000 euros pour l'association « AICA de Rochebrune ».

Madame Edith ALLARD explique que l'association des chasseurs de Megève et Demi-Quartier était logée, jusqu'à maintenant, dans un ALGECO stationné à Prariand. L'association cherchait un nouveau local. Il a donc été décidé, avec la Commune de Demi-Quartier, de faire des travaux dans un garage situé sur la Commune de Combloux mais appartenant à la Commune de Demi-Quartier. La Commune de Demi-Quartier a engagé des travaux pour aménager un espace pour les chasseurs. Elle a déboursé un peu plus de 100 000 euros et les chasseurs demandent une aide pour l'aménagement intérieur de cet espace qui leur est indispensable. Il y a notamment des salles de congélation, des carrelages, ... Ils feront une partie des travaux donc la subvention allouée concerne surtout les matériaux.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que la Commune de Demi-Quartier leur a livré une coquille vide et qu'il y a désormais d'importants travaux à réaliser. Il y a des normes à respecter, c'est très réglementé. Cette association a donc demandé une subvention à la municipalité. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Madame Edith ALLARD ajoute que les chasseurs doivent obligatoirement avoir un lieu sur le domaine public accessible aux services venant vérifier les bêtes. Cela ne peut pas être dans un lieu privé.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ne voit pas apparaître l'ADMR dans le tableau. Y a-t-il une subvention ?

Madame le Maire précise qu'elle est versée par le CCAS. C'était déjà le cas l'année dernière.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande quel est le montant versé.

Madame le Maire informe que le montant de la subvention est de 25 000 euros.

Madame Annabelle BACCARA demande pourquoi la subvention du service restauration pour le Collège St Jean Baptiste n'est pas visible cette année.

Madame Marika BUCHET explique qu'il y a quelques conseils municipaux en arrière, les élus autour de cette table ont voté un changement de mode de facturation afin de mettre en avant l'effort financier qui était fait pour les enfants. Ce n'est donc plus une subvention.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant la subvention de l'association « Megève en Selle ». L'année dernière, la Commune avait trop versé et l'association a remboursé l'excédent. Elle ne se souvient plus des chiffres.

Madame le Maire rappelle que l'association a remboursée 40 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande quel était le montant initial.

Madame le Maire rappelle qu'elle lui avait déjà communiqué ces informations.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que l'on a augmenté quand même, s'il y avait 40 000 euros de trop, là on passe à 230 000 euros. Elle ne comprend pas.

Madame le Maire indique qu'elle a envoyé un mail à tout le conseil municipal.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise ne pas l'avoir lu.

Madame le Maire rappelle que le montant initial était de 270 000 euros en 2019. Il a été remboursé la somme de 40 000 euros. Il est donc proposé, cette année, une subvention de 230 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime cela parfaitement clair. Elle s'interroge concernant les syndicats agricoles. Elle demande si « le Syndicat hippique et mulassier » a acheté un nouvel étalon. Qu'est ce qui se passe ?

Monsieur Laurent SOCQUET explique que l'association avait une perte de 2 000 euros. Elle a demandé si la Commune pouvait faire un effort cette année en donnant 1 000 euros de plus. Pour « la Race d'Abondance », c'est pareil. C'est une association qui tient la buvette. C'est un arrangement qui a été fait entre l'association qui tient la buvette et l'association du « Syndicat de la Race d'Abondance » par le reversement d'une somme qui est assez importante (250 ou 350 euros). Une association qui tient la buvette est là pour faire de la recette et si c'est pour subventionner une autre association, ce n'est pas logique. Du coup, l'association garde la totalité de ses recettes de buvette

et c'est la Commune qui compense cette perte. Aujourd'hui, le concours de la race d'abondance a des difficultés à s'en sortir avec le montant de la subvention qu'il avait auparavant.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX souhaite poser une question à Madame Edith ALLARD au sujet de la subvention du « Jumelage Megève – Oberstdorf ». La subvention de 2020 est de 1 000 euros. Elle pense que l'on avait déjà budgété quelque chose.

Madame Edith ALLARD pense que Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX fait référence à l'anniversaire des 50 ans de jumelage entre Megève – Oberstdorf. Vu l'importance de l'événement, plutôt que de verser une subvention au comité de jumelage, le budget du pôle Culture a été augmenté de 24 000 euros et cette somme est ciblée pour célébrer cet événement.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un accord avec l'association « Jumelage Megève – Oberstdorf ». L'organisation de l'événement est lourde et il y a peu de bénévoles. L'association préfère donc avoir un soutien de la collectivité dans l'organisation de l'événement. C'est pour cela qu'il n'a pas été versé de subvention exceptionnelle. La Commune assumera donc la gestion de l'événement.

Madame Edith ALLARD précise que la municipalité travaille en parfaite harmonie avec le comité de jumelage.

Monsieur Frédéric GOJJAT apporte une précision concernant le ski Open Coq d'Or. En 2019, il a été alloué la somme de 15 000 euros. Pour 2020, la Commune ne peut plus donner de l'argent de cette manière puisque c'est désormais une société privée qui gère le Coq d'Or. On ne peut donc plus le rentrer dans le tableau des subventions aux associations.

En ce qui concerne les « Anciens Combattants », il est alloué la somme de 1 300 euros pour 2020, leur permettant d'acquiescer un nouveau drapeau.

Madame le Maire précise que leur drapeau actuel est vraiment dégradé. L'association a demandé une subvention à la Commune pour en financer un nouveau.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est normal.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que cette association ne tient plus la buvette du concours de la race d'Abondance. Il n'y a donc plus cette recette.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les membres du Conseil Municipal sont obligés de voter toutes les subventions ou s'il est possible de le faire une par une. Elle ne se souvient plus.

Madame le Maire informe qu'il est possible de faire un vote dissocié.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite en effet s'abstenir concernant la subvention versée à l'association des chasseurs.

En réponse à Monsieur Laurent SOCQUET, Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute qu'elle a des convictions, même si elle a des chasseurs dans sa famille.

Amendement

Adoption

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter, dans un premier, pour le montant de subvention présenté dans le tableau suivant :

Organis/ domaine	Nom	2019-BP	2020
asso sport	AICA de Rochebrune (chasse)	1 500,00	25 000,00
FONCT	SOUS-TOTAL GLOBAL FONCTIONNEMENT (y compris les subv. exceptionnelles).	1 500,00	25 000,00

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Puis, dans un second temps, il est proposé de voter pour le reste des subventions décrites dans le tableau ci-dessous :

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Pierrette MORAND

Organis/ domaine	Nom	2019-BP	2020
Asso: <i>sport</i>	CS-Fonctionnement	750 000,00	750 000,00
	Team Megève	34 000,00	27 000,00
	Groupe montagne jeune-mini club alpin	5 100,00	5 100,00
	Espace Megève Esprit sport	2 500,00	2 500,00
	Jeunes fondeurs (ski fonds)	4 900,00	4 900,00
	Club des sports-finale coupe monde free style	100 000,00	
	Megève Mont Blanc		40 000,00
	Club des sports : ski cross		200 000,00
	CLUB DES SPORTS-sous-Total	896 500,00	1 029 500,00
Ass sport	HCMB	75 000,00	75 000,00
	Back to Back	30 000,00	50 000,00
ecole ski	Ski open/ coq d'or	15 000,00	
	Foyer de ski de fond	2 450,00	2 600,00
asso sport	Ball Trap	3 000,00	3 000,00
asso sport	Pêche val d'arly (sté)	800,00	800,00
asso sport	Club Alpin Français	300,00	400,00
Sport and Co	Sport and co		1 000,00
asso sport	MB RACE Culture Vélo	10 000,00	60 000,00
FCT	TOTAL SPORT	1 073 050,00	1 222 300,00
asso tourisme	Megève en selle-Jumping	220 000,00	230 000,00
	Street parade		16 000,00
asso t	Les Estivales	19 000,00	15 000,00
asso t	Festival Blues: Megève Blues Festival	150 000,00	150 000,00
	Megève Festival Savoy Truffle	30 000,00	30 000,00
asso t	Les ambassadeurs	15 000,00	15 000,00
asso éco	UCHARM (commerçants)	4 000,00	5 000,00
synd agric	Syndicat hippique et mulassier	2 300,00	3 500,00
synd agric	La Race d'Abondance	1 800,00	2 250,00
FCT	TOTAL ECO/TOURISME	472 100,00	466 750,00

asso cult	Ecole de Musique et Orchestre d'harmonie	151 151,00	151 151,00
asso cult	Musée du Val d'Arly	10 000,00	11 000,00
asso cult	Les Mailles et Béguines	3 000,00	3 000,00
asso cult	Jumelage Megève /Oberstdorf	1 200,00	1 000,00
asso cult	Théâtre Ancolie	1 500,00	1 500,00
asso cult	Animation théâtrale Mégevanne	1 500,00	1 500,00
FCT	TOTAL CULTURE	168 351,00	169 151,00
agri	Encouragement à l'agriculture- primes	90 000,00	90 000,00
FCT	TOTAL AGRI/ENVIRO	90 000,00	90 000,00
sécurité	Amicale pompiers Megève, DQ, Praz	4 000,00	5 000,00
FCT	TOTAL SECURITE/autres	4 000,00	5 000,00
A.social	Amicale du personnel puis COS	20 000,00	20 000,00
A.social	Croix rouge	1 400,00	1 500,00
A.social	Donneurs de sang	500,00	500,00
A.social	Vie libre	200,00	250,00
	UNC ALPES(A. Combattants)		1 300,00
	Megève Miaou	1 500,00	2 000,00
FCT	TOTAL SOCIAL	24 000,00	25 550,00
FCT	TOTAL ASSO SCOLAIRES		
Ecole	OGEC collège SJB <u>restauration</u>	25 471,00	
Ecole	OGEC collège SJB - FSE/AS/voyages	5 500,00	5 500,00
Ecole	OGEC Surveillance		12 600,00
Ecole	OGEC primaire SJB : voyages, découvertes + coopérative	2 112,00	2 531,00
Ecole	Ecoles Maternelles et Elémentaires Publiques HJLM (voyages, découvertes)	3 348,00	4 000,50
Ecole	Coopérative, jeux, livres, voyages découverte	0,00	500,00
Ecole	Collège Emile Allais : FSE/AS/Fournitures scolaires/ Voyages	3 820,00	4 000,00
Ecole	TOTAL ECOLES	40 251,00	29 131,50

FONCT	SOUS-TOTAL GLOBAL FONCTIONNEMENT (y compris les subv. exceptionnelles).	1 871 752,00	2 007 882,50
-------	--	---------------------	---------------------

FONCT	TOTAL GLOBAL FONCTIONNEMENT (y compris les subv. exceptionnelles).	1 873 252,00	2 032 882.50
-------	---	---------------------	---------------------

Objet

43. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – SERVICE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIEL – CONVENTION POUR PARTENARIAT TEAM FRANCE BOCUSE D'OR – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre IV de la Première Partie du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention ci-après annexée.

Exposé

Megève cultive depuis toujours son savoir-faire d'excellence dans le domaine de la cuisine de montagne : « du champ à l'assiette » en passant par les arts de la table ! C'est de cette volonté de s'affirmer comme destination incontournable du goût que sont nés nos grands rendez-vous gastronomiques annuels. Et c'est tout naturellement que Megève s'est positionnée depuis 2 ans pour organiser un déjeuner de soutien au candidat de la Team France du Bocuse d'Or dans le cadre de Toquicimes. Forts de ces deux premières expériences réussies, Megève et la Team France Bocuse d'Or souhaitent renforcer leur lien vertueux et proposent de signer un contrat de partenariat en vue de l'édition 2020/2021 du concours au Bocuse d'Or. Ce Partenariat Prestige, d'un montant de 48 000 € TTC, prendrait effet à compter de sa signature par les parties pour prendre fin au 31 septembre 2021. Il permettrait à Megève de rayonner dans le monde de la gastronomie tant au niveau national qu'international, mais aussi comme destination de ressourcement (grâce au montage d'opérations « sur mesure » entre Megève et la Team France avec notamment des accueils sur site du candidat Davy Tissot et de son coach sur les thématiques bien-être, lifestyle, destination ski et cyclo notamment).

Ceci étant précisé, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention ci-après annexée.

Annexe

Convention pour Partenariat Team France Bocuse d'Or

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour Partenariat Team France Bocuse d'Or telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire informe que cette convention est importante car elle permet que le nom de Megève apparaisse sur les outils de communication liés à la gastronomie. A ce sujet, elle rappelle que le neveu de Monsieur François RUGGERI a gagné les Bocuse d'Or.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONTRAT DE PARTENARIAT
LA COMMUNE DE MEGEVE / TEAM FRANCE BOCUSE D'OR
Années 2020 - 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association « **Académie Française du Bocuse d'Or** », dont le siège social est situé à l'Ecole Ferrandi, au 28 rue de l'Abbé Grégoire - 75006 Paris.

Représentée par **Monsieur Serge VIEIRA**, Président de l'Association
Ci-après dénommée « Team France Bocuse d'Or »

D'une part,

ET

La **Commune de Megève**, collectivité territoriale, sise 1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE

Représentée par **Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**, Maire en exercice, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à la délibération n° _____ du
Ci-après dénommée, « **Partenaire Prestige** »

D'autre part

Ci-après collectivement « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Académie Française du Bocuse d'Or est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée par les anciens lauréats français du Bocuse d'Or. Elle a pour objectif de contribuer à la réussite du chef de cuisine représentant la France à la compétition du Bocuse d'Or.

La commune de Megève a validé dans le cadre de sa politique de communication, une participation en tant que **Partenaire Prestige**, sur la base d'un **forfait de 48.000 euros TTC** à la Team France.

La Team France Bocuse d'Or et la **commune de Megève** se sont mis d'accord pour mettre en place un dispositif de partenariat dans le cadre de la convention ci-après énoncée, laquelle définit les obligations et droits respectifs de chaque Partie.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Team France Bocuse d'Or a pour objectif de contribuer à la réussite des cuisiniers représentant la France à la compétition du Bocuse d'Or. Elle a pour but d'accompagner le candidat et de lui apporter un support à la fois logistique, financier, moral, technique et médiatique.

Le candidat a été pris en charge par la Team France Bocuse d'Or dès sa sélection, lors du Bocuse d'Or France, le mardi 24 septembre 2019, et sera accompagné pour la sélection européenne, au Bocuse d'Or Europe à Tallinn (Estonie), en mai 2020, puis, si qualification, jusqu'à la grande finale, à Lyon, en janvier 2021.

ARTICLE 2 - PUBLICITE

La commune de Megève pourra communiquer sur sa participation en tant que **Partenaire Prestige de la Team France Bocuse d'Or** sur tout support adapté en utilisant le logo fourni par la Team France (documentation promotionnelle, institutionnelle, site Internet, etc...) pendant la durée de celui-ci.

La Team France Bocuse d'Or devra être informée de toute communication réalisée par le partenaire.

Cette communication sera définie en concertation avec la Team France Bocuse d'Or, afin que celle-ci soit en adéquation avec les objectifs poursuivis par la Team France.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

En contrepartie du présent contrat, la commune de Megève versera à la Team France Bocuse d'Or, la somme forfaitaire et globale de 48.000 € TTC dans les conditions suivantes :

- 24.000 € seront versés au titre du partenariat à la signature du contrat
- 24.000 € seront versés en mars 2021

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Le présent contrat prendra effet à compter de **sa signature par les parties** pour prendre fin au **31 septembre 2021**.

ARTICLE 5 - DISPOSITIF DU PARTENARIAT

Megève aura la qualité de **Partenaire Prestige de la Team France Bocuse d'Or**.

La Team France Bocuse d'Or s'engage à ce que la participation de Megève, en tant que **Partenaire Prestige**, soit mentionnée, dans le respect des textes applicables en matière de droit de la publicité, à savoir :

✓ La possibilité d'utiliser l'appellation « **Partenaire Prestige de la Team France Bocuse d'Or** » et son logo, sur vos supports de communication, jusqu'au 31 décembre 2021. La Team France Bocuse d'Or devra être informée de tous les documents utilisant le logo.

✓ Votre logo sur tous les outils de communication réalisés par la Team France Bocuse d'Or : film, poster de promotion, carnets ou plaquette d'inspiration des plats prévus pour le Bocuse d'Or Europe puis et la finale, le dossier de presse, les invitations aux événements...

✓ La Team France sera le relais des actions réalisées par Megève Tourisme autour de la Team et de l'actualité gastronomique de la destination, sur les réseaux sociaux.

✓ **8 invitations à la soirée de la Team France Bocuse d'Or**. En qualité de partenaire, cette soirée conviviale permet de rencontrer l'équipe française (candidat, coach, commis), l'ensemble des chefs membres de la Team France Bocuse d'Or, la presse et autres personnalités.

✓ **Exclusif - Journée d'Immersion avec les chefs et les membres de la Team (4 à 6 invités par date)**

L'occasion de participer et convier vos propres invités : collègues, clients, grands comptes, VIP... à un événement inédit de la haute gastronomie. Une rencontre conviviale avec les chefs de la Team France, afin de vivre le concours du Bocuse d'Or « côté coulisses » et découvrir en avant première les créations. Vos déplacements et hébergements ne sont pas pris en charge par la Team France. La Team France communiquera au moins un mois à l'avance les dates d'entraînement. Il sera demandé une confidentialité aux partenaires présents lors de ces rendez-vous.

✓ Droit à l'image du candidat français jusqu'au 31 septembre 2021

✓ Interviews à organiser du candidat lors de ses venues à Megève afin de créer du contenu pour la Station de Megève, à la fois pour les réseaux sociaux et la communication globale.

✓ 2 places réservées dans les tribunes aux côtés des supporters français lors de la finale mondiale à Lyon.

✓ 20 Posters de promotion dédiés

✓ Relais de vos opérations autour de la Team et de l'actualité Megève sur nos réseaux sociaux

✓ **Mise en place des opérations « Sur Mesure » pour Megève dans le cadre du partenariat « Prestige » :**

- À l'occasion du rendez-vous Toquicimes de 2020, la Mairie de Megève soutient la Team France Bocuse d'Or, en accueillant le déjeuner de soutien en l'honneur du candidat français. Les bénéfices des repas sont reversés à la Team France, par virement.
- Dans le cadre du partenariat Prestige, la commune de Megève sera une destination ressourçante pour le candidat français, le temps de sa préparation intense aux deux concours. Des courts-séjours avec les activités proposées selon les saisons seront proposées au chef : vélo, ski, lifestyle.
- Afin de renforcer et de personnaliser le partenariat, des actions complémentaires « à la carte » pourront être mises en œuvre entre la Team France et Megève : accueil du candidat - seul, en famille ou avec les membres de la Team - à Megève, déplacement d'une délégation Megève lors de la finale européenne en Estonie et de la finale mondiale à Lyon en janvier 2021, collaboration sur les événements gastronomiques de Megève dont Toquicimes, interviews et couverture (photo/vidéo) de l'équipe sur Megève ...

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une ou de plusieurs obligations lui incombant en vertu du présent contrat, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception rappelant la présente clause et la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si dans un délai de 10 jours suivant la réception de cette mise en demeure, l'obligation dont la partie contrevenante était débitrice n'a pas été exécutée, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans recours à justice, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

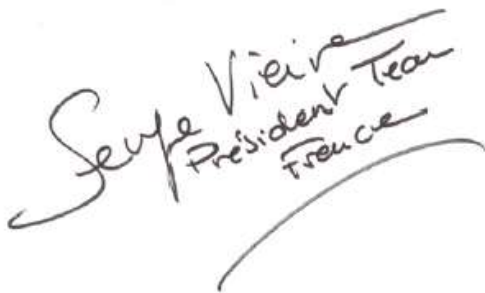
ARTICLE 7 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Toute contestation portant sur la validité et/ou l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la rupture du présent contrat est régie par le droit français et relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Megève, en deux exemplaires, le

Pour la Team France Bocuse d'Or
Serge VIEIRA
Président de la Team France Bocuse d'Or

Pour le Partenaire Prestige
Catherine JULLIEN BRECHES
Maire de Megève

A handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style. The first part of the signature is 'Serge', followed by 'Vieira'. Below 'Vieira', the words 'Président Team' and 'France' are written in a smaller, more legible script. A long horizontal line is drawn under the entire signature.

Objet

44. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CÉSSION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22.

Exposé

Un véhicule communal est arrivé en fin de vie et ne correspond plus aux besoins des agents dans les missions qui leurs sont confiées. Par conséquent, il est proposé aux conseillers d'approuver la vente de ce bien figurant dans la liste suivante via la plateforme de courtage par internet AGORASTORE :

Description des biens	Mise à prix
ISUZU LS35 avec BOM 3T5 (2011)	2 500,00 €

Ce système d'enchères électroniques permet, au travers d'un site internet spécialisé en enchères, de toucher plus facilement un public, à la fois suffisamment large et intéressé. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi des recettes en toute transparence. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels ou collectivités) préalablement inscrits. Pour cette prestation, la société AGORASTORE se rémunère sur commissionnement correspondant à 7% du montant de la vente menée à son terme.

Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers auront à se prononcer seulement sur la cession des biens dont les enchères seront supérieures à 4 600 €. Pour les autres ventes, une décision sera prise par Madame le Maire. Une information sera communiquée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion du conseil.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal du véhicule dont l'enchère gagnante sera supérieure à 4 600 €.
2. **APPROUVER** la conclusion de la vente du véhicule si les enchères sont supérieures à 4 600 € avec la personne ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celle ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du montant correspondant à la mise à prix sur Agorastore.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

45. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU PARKING DU VILLAGE – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Commune de Megève et la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE, annexé à la présente.

Exposé

Dans le cadre du projet de rénovation du parking du village, il a été conclu le marché n°2018-027 de mission de maîtrise d'œuvre avec la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE, ayant son siège social 9 rue DAVAT, 73100 AIX-LES-BAINS. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre correspondait au produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage. L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 730 000,00 € HT : 600 000,00 € HT pour la tranche ferme et 130 000,00 € HT pour la tranche optionnelle 1 « étanchéité ». Le forfait de rémunération de la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE avait été conclu à 49 100,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Seule la tranche ferme a été notifiée au maître d'œuvre. Les missions DIA « études de diagnostic » et AVP « avant-projet » ont été réalisés par la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE. Les études réalisées par celui-ci ont montré la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires d'étanchéité, de couvertures et d'abris des cages d'escaliers, portant ainsi l'enveloppe initiale des travaux de 730 000,00 € HT à 2 107 314,90 € HT. La société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE a réalisé des prestations supplémentaires qui ne relevaient pas de la phase AVP, notamment le dépôt d'un permis de construire.

L'entreprise et les services communaux se sont rencontrés pour évoquer les travaux supplémentaires et la question du bouleversement de l'économie générale du marché. Les parties ont conclu à la nécessité de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre suite à la réévaluation du coût des travaux. La société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE a alors adressé à la commune un mémoire de réclamation, demandant à cette dernière de lui régler la somme de 64 950,00 € HT.

Après négociation, les parties se sont rapprochées afin de transiger sur une rémunération de 24 180,00 € HT pour toutes les missions accomplies par le maître d'œuvre. Un protocole d'accord transactionnel sera signé entre les deux parties afin de formaliser leur accord et mettre un terme à ce contrat.

Annexe

Projet de protocole transactionnel

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le protocole transactionnel à conclure avec la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE, concernant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du parking du Village,
2. **APPROUVER** la résiliation du marché n°2018-027 au stade des études AVP,
3. **ACCEPTER** le versement par la commune, à titre de rémunération, de la somme de 24 180,00 € HT au profit de la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre,
5. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

Intervention

Madame le Maire indique qu'il s'agit de résilier la maîtrise d'œuvre suite à une augmentation du coût des travaux. La consultation sera donc relancée.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme que la consultation sera relancée. Cette augmentation des coûts vient du fait qu'il convient de décaisser la surface pour reprendre l'étanchéité. Lors de la construction du parking, une première dalle a été coulée, puis l'étanchéité a été faite et une nouvelle dalle a été coulée par-dessus. Pour reprendre l'étanchéité, il faut décaisser la surface des enrobés et matériaux puis enlever la dalle. Le coût est important mais il faudra en passer par là si la municipalité souhaite rénover ce parking. Sinon, cela n'a pas d'intérêt car cela n'améliorera pas la situation, à savoir, des cascades d'eau à l'entrée du parking.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que cela ne remet pas en cause des travaux sur ce parking. On est bien d'accord ?

Monsieur Laurent SOCQUET confirme que le marché sera bien relancé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cela va changer quelque chose. C'est parce que l'économie du marché ...

Monsieur Laurent SOCQUET explique que c'est pour une question de rémunération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute qu'il se peut que se soit le même ou bien un autre.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
RELATIF A L'INDEMNITE DE RESILIATION
D'UN MARCHE PUBLIC**

Entre les soussignées :

La Commune de Megève, 1 place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2020 (Annexe n°1) ;

**Ci-après désignée « la Collectivité »
D'UNE PART**

Et

La société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE, SARL au capital de 48 784 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 393 269 808, ayant son siège social au 9 rue DAVAT, 73100 AIX-LES-BAINS, mandataire du groupement conjoint solidaire, représentée par

**Ci-après désignée « société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE »
D'AUTRE PART**

La commune de Megève et la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE pouvant également être dénommées, en tant que de besoin, « Parties » collectivement ou « Partie » individuellement.

PREAMBULE

1. Par acte d'engagement (Annexe n°2), signé le 25 septembre 2018, la commune a confié à la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE un marché de prestation intellectuelle relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du parking du Village. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre correspond au produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage. L'enveloppe prévisionnelle des travaux ayant été fixée à 730 000,00 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 « étanchéité », le forfait de rémunération de la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE a été fixé à 49 100,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

2. Les missions DIA « études de diagnostic » et AVP « avant-projet » ont été réalisées par la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE. Les études réalisées par le maître d'œuvre ont montré la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires d'étanchéité, de couvertures et d'abris des cages d'escaliers, portant ainsi l'enveloppe initiale des travaux de 730 000,00 € HT à 2 107 314,90 € HT. Par conséquent, le forfait de rémunération de la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE serait également à recalculer sur la base du nouveau montant des travaux à réaliser.

3. De plus, lors de l'exécution du marché, seule la tranche ferme a été notifiée. Cependant, la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE a réalisé des prestations supplémentaires qui ne relevaient pas de la phase AVP, notamment le dépôt d'un permis de construire.

4. En date du 15 novembre 2019, les parties se sont rencontrées lors d'une réunion dans les locaux communaux pour évoquer notamment les travaux supplémentaires et le bouleversement de l'économie générale du marché. Les parties ont conclu à la nécessité de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre suite à la réévaluation du coût des travaux.

5. En date du 13 décembre 2019, la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE a adressé à la commune un mémoire de réclamation (Annexe n°3), mettant en parallèle les prestations prévues dans le cadre du marché initial et celles effectivement réalisées. Dans son courrier, elle demande à la commune le règlement de la somme de 64 950,00 € HT correspondant à l'indemnisation des toutes les prestations effectuées dans le cadre de ce marché.

6. En date du 17 décembre 2019, la commune a transmis à la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE une proposition de rémunération des missions réalisées pour un montant de 24 180,00 € HT, décomposée comme suit (Annexe n°4) :

- 8 000,00 € HT pour la réalisation des phases DIA et AVP, conformément à l'acte d'engagement ;
- 12 780,00 € HT pour les prestations effectuées au titre de la tranche optionnelle non notifiée. Cette somme est calculée à partir du montant de l'estimation actualisée par la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE, correspondant aux travaux d'étanchéité, soit 913 000,00 € HT ;
- 3 400,00 € HT pour les prestations effectuées et non prévues au contrat, notamment l'établissement et le dépôt du permis de construire concernant les abris des cages d'escaliers.

7. Pour mettre un terme au litige existant et prévenir tout litige à venir, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable et négociée, tout en mettant fin de manière consensuelle et anticipée à la convention conclue.

A cet effet, elles ont été amenées à conclure la présente transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Prise d'effet

Le protocole prendra effet à compter de sa signature par les parties, sous réserve de sa validation par le conseil municipal et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 - Concessions réciproques

2.1 La société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE prend acte que la signature des présentes vaut indemnisation de toutes les prestations qu'elle a réalisées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, notamment les prestations supplémentaires non prévue au marché. Elle s'engage à fournir, à la date de la signature du présent protocole, toutes les études mentionnées dans son mémoire en réclamation qu'elle a réalisées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre dont DIAG et AVP.

2.2 La Commune de Megève versera à la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE la somme de 24 180,00 € HT en conséquence des coûts prévus et des coûts supplémentaires supportées par cette dernière dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre. S'agissant de prestations réalisées et non encore rémunérées, cette somme est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. Son mandatement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'une des deux dates la plus tardive : la signature par les parties du présent protocole ou la transmission des documents visés au 2.1 ci-dessus.

2.3 Le présent protocole met fin au contrat n° 2018-027 relatif au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du parking du Village. La date de résiliation est celle de la signature du présent protocole.

Article 3- Engagement de non recours

Les parties au présent protocole s'engagent à se désister de tout recours qui aurait été engagé à la date de signature des présentes et renoncent à engager tout recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout objet lié au présent protocole.

Article 4- Autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en premier et en dernier ressort, ne pourra être contesté pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

Article 5- Annexes

Le présent protocole comporte six annexes, numérotées de 1 à 4, et libellées comme suit :

- Annexe 1 : délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer le présent protocole ;
- Annexe 2 : acte d'engagement du marché ;
- Annexe 3 : Courriel du 13 décembre 2019 de la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE
- Annexe 4 : Courriel du 17 décembre 2019 du Pole MAP, Commune de Megève.

Article 6- Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux, sur 4 pages, hors annexes, les pages 1 à 3 étant paraphées, la page 4 étant signée par les parties

Fait à Megève
Le

Pour la Commune de Megève,

Le Maire,
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour le cocontractant,
ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE

Objet

**46. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – BILAN DES
ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2019**

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2019, retrace sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la date de signature de l'acte, la nature du bien, sa localisation, la nature de la mutation, le montant l'opération ainsi que le notaire en charge du dossier.

Annexe

Tableau récapitulatif des mutations foncières 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune pour l'exercice 2019 annexé à la délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote

Mutations réalisées par la Commune en 2019

Date de l'acte	Désignation du bien	Lieudit	Parcelle	Surface	Opération	Nature	Montant	Notaire
19-déc.-19	parcelle de terre non bâtie	Bois des Covagnes	E 2030	73a35ca	vente à l'amiable suite à une préemption SAFER	acte de vente	11 126 €	Me Grange
19-déc.-19	servitude de passage	Bois des Covagnes	E 371, E 979, E 2031	/	Servitude de passage au profit de F. GIAZZI pour débordage bois	acte de servitude	sans soulte	Me Mahon

Objet

47. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉGULARISATION DE LA ROUTE DES PERCHETS – PARCELLES SECTION AP N°332 ET 333 – LIEUDIT « LES PERCHETS NORD »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis de France Domaine du 16 janvier 2020, évaluant la portion de terrain de 49 m² à 5 390 €, soit 110 €/m² ;

Vu le plan de division réalisé par la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET le 3 décembre 2019.

Exposé

En 1971, la commune de Megève avait pour projet d'élargir la route des Perchets. Pour cela, elle a intégré dans son patrimoine les bordures de la voie, cédées par les propriétaires riverains.

L'élargissement n'ayant pas été aussi important que prévu, une partie de ces emprises sont restées occupées par les riverains de la route des Perchets.

Il convient aujourd'hui de rétrocéder le reliquat de 49 m², cadastré section AP n°333, aux propriétaires de la parcelle AP n°331, tel que mesuré lors de l'intervention de la SCP Guerpillon-Souvignet, géomètres-experts le 30 juillet 2019 et de récupérer une emprise de 14 m², cadastrée section AP n°332, utilisée par des ouvrages publics (coffrets et éclairage public).

Le service des Domaines a estimé ces emprises à 110 €/m². Ainsi, sera cédé au prix de 5 390 € la parcelle AP n°333 et sera racheté au prix de 1 540 € la parcelle AP n°332. Les frais liés à la signature de l'acte sont à la charge des propriétaires de la parcelle AP n°331.

Annexes

Plan de division et de bornage

Avis de France Domaine 16 janvier 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AP n°333, d'une surface de 49 m², sise au lieudit « Les Perchets Nord » au prix de 5 390 €, aux conditions ci-dessus énoncées,
2. **AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°332, d'une surface de 14 m², sise au lieudit « Les Perchets Nord » au prix de 1 540 €, aux conditions ci-dessus énoncées,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 2111.

Intervention

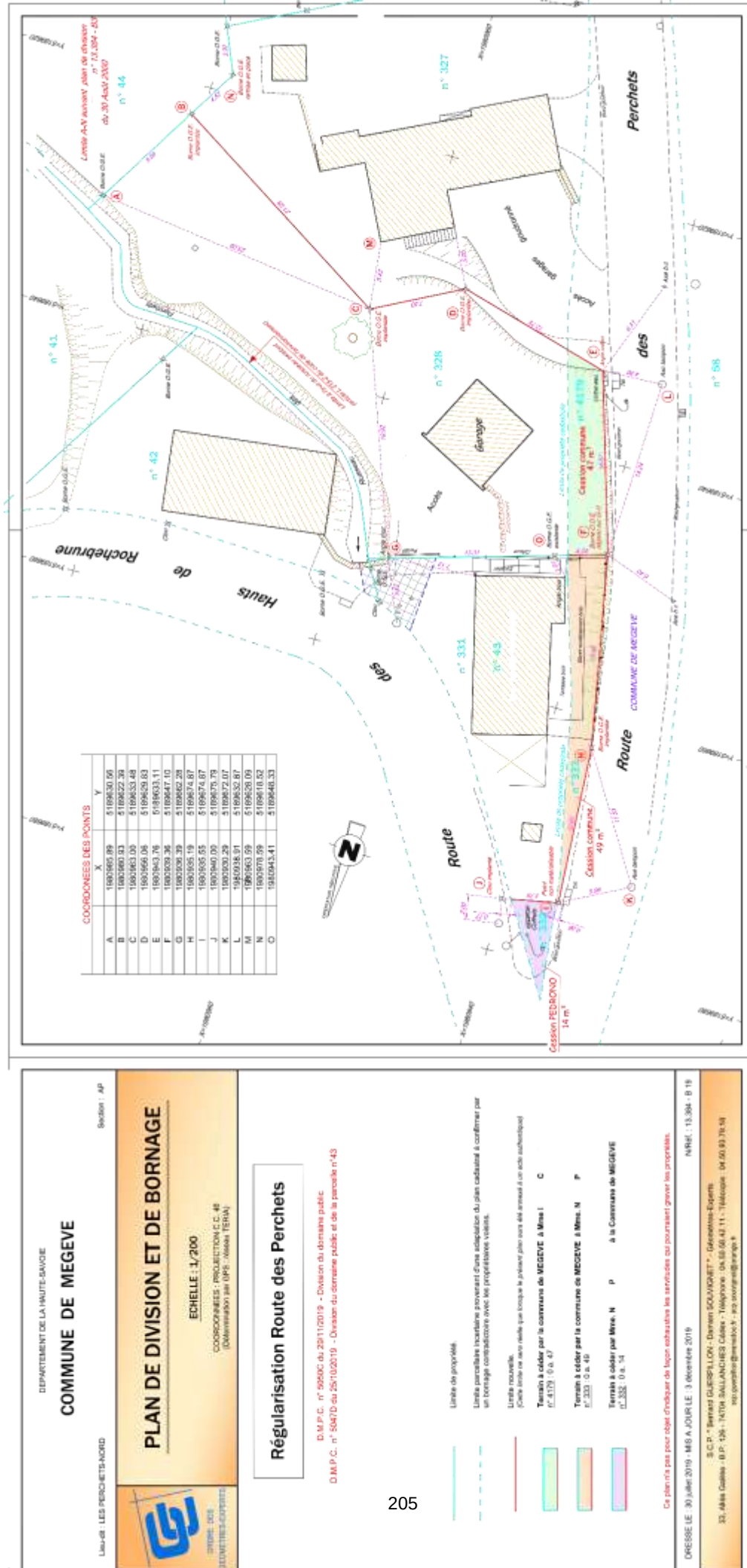
Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0





N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de
Haute-Savoie
Division Domaine
129 Avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04-50-23-02-75

Le 16/01/2020

Madame le Maire
Mairie de MEGEVE
BP 23
74120 MEGEVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Renzo GIACCHINO
Téléphone : 04 50 23 88 54
Courriel : renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr
dossier 2020-173V0075

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise d'une superficie de 49 m2

section AP n° 333

ADRESSE DU BIEN : route des Perchets 74120 MEGEVE

VALEUR VENALE : 5 390 €, soit 110 €/m2

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de MEGEVE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Mathilde BAZIN

2 – Date de consultation

: 09/12/2019

Date de réception

: 03/01/2020

Date de visite

: /

Date de constitution du dossier « en état »

: 03/01/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une portion de terrain d'une superficie de 49 m² issue du domaine public et occupée par la famille PEDRONO propriétaire de la parcelle AP n°43 route des Perchets.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise en nature de terrain d'agrément du Chalet.

– SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de MEGEVE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UH3

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'inspecteur



Renzo GIACCHINO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Objet

48. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉTROCESSION DU RELIQUAT DE LA ROUTE DES PERCHETS – PARCELLE SECTION AP N°4179 – LIEUDIT « LES PERCHETS NORD »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis de France Domaine du 16 janvier 2020, évaluant la portion de terrain de 47 m² à 5 170 €, soit 110 €/m² ;

Vu le plan de division réalisé par la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET le 3 décembre 2019.

Exposé

En 1971, la commune de Megève avait pour projet d'élargir la route des Perchets. Pour cela, elle a intégré dans son patrimoine les bordures de la voie, cédées par les propriétaires riverains.

L'élargissement n'ayant pas été aussi important que prévu, une partie de ces emprises sont restées occupées par les riverains de la route des Perchets.

Il convient aujourd'hui de rétrocéder le reliquat de 47 m², cadastré section AP n°4179, aux propriétaires de la parcelle AP n°328, tel que mesuré lors de l'intervention de la SCP Guerpillon-Souvignet, géomètres-experts le 30 juillet 2019.

Le service des Domaines a estimé cette emprise à 5 170 €, soit 110 €/m². Les frais liés à la signature de l'acte sont à la charge des propriétaires de la parcelle AP n°328.

Annexes

Plan de division et de bornage

Avis de France Domaine 16 janvier 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AP n°4179, d'une surface de 47 m², sise au lieudit « Les Perchets Nord » au prix de 5 170 €, aux conditions ci-dessus énoncées,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 2111.

Intervention

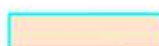
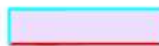
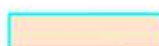
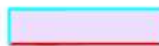
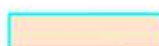
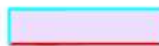
Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MEGEVE													
Lieu-dit : LES PERCHETS-NORD	Section : AP												
 ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS	PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE <u>ECHELLE : 1/200</u> COORDONNEES : PROJECTION C.C. 46 (Détermination par GPS : réseau TERIA)												
Régularisation Route des Perchets D.M.P.C. n° 5050C du 29/11/2019 – Division du domaine public D.M.P.C. n° 5047D du 25/10/2019 – Division du domaine public et de la parcelle n°43 <table style="width: 100%; margin-top: 20px;"><tr><td style="width: 30%; text-align: center;"></td><td>Limite de propriété,</td></tr><tr><td style="text-align: center;"></td><td>Limite parcellaire incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.</td></tr><tr><td style="text-align: center;"></td><td>Limite nouvelle, <i>(Cette limite ne sera réelle que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique)</i></td></tr><tr><td style="text-align: center;"></td><td>Terrain à céder par la commune de MEGEVE à Mme Isabelle CZECHOLINSKI n° 4179 : 0 a. 47</td></tr><tr><td style="text-align: center;"></td><td>Terrain à céder par la commune de MEGEVE à Mme. Nadine PEDRONO n° 333 : 0 a. 49</td></tr><tr><td style="text-align: center;"></td><td>Terrain à céder par Mme. Nadine PEDRONO à la Commune de MEGEVE n° 332 : 0 a. 14</td></tr></table> Ce plan n'a pas pour objet d'indiquer de façon exhaustive les servitudes qui pourraient grever les propriétés.			Limite de propriété,		Limite parcellaire incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.		Limite nouvelle, <i>(Cette limite ne sera réelle que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique)</i>		Terrain à céder par la commune de MEGEVE à Mme Isabelle CZECHOLINSKI n° 4179 : 0 a. 47		Terrain à céder par la commune de MEGEVE à Mme. Nadine PEDRONO n° 333 : 0 a. 49		Terrain à céder par Mme. Nadine PEDRONO à la Commune de MEGEVE n° 332 : 0 a. 14
	Limite de propriété,												
	Limite parcellaire incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.												
	Limite nouvelle, <i>(Cette limite ne sera réelle que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique)</i>												
	Terrain à céder par la commune de MEGEVE à Mme Isabelle CZECHOLINSKI n° 4179 : 0 a. 47												
	Terrain à céder par la commune de MEGEVE à Mme. Nadine PEDRONO n° 333 : 0 a. 49												
	Terrain à céder par Mme. Nadine PEDRONO à la Commune de MEGEVE n° 332 : 0 a. 14												
DRESSE LE : 30 juillet 2019 – MIS A JOUR LE : 3 décembre 2019N/Réf. : 13.384 - B 19													
S.C.P. " Bernard GUERPILLON – Damien SOUVIGNET " – Géomètres-Experts 33, Allée Galilée – B.P. 126 – 74704 SALLANCHES Cédex – Téléphone : 04.50.58.42.11 – Télécopie : 04.50.93.79.18 scp.guerpillon@wanadoo.fr - scp.souvignet@orange.fr													



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques de
Haute-Savoie

Division Domaine

129 Avenue de Genève

74000 ANNECY

Téléphone : 04-50-23-02-75

Le 16/01/2020

Madame le Maire
Mairie de MEGEVE
BP 23
74120 MEGEVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Renzo GIACCHINO
Téléphone : 04 50 23 88 54
Courriel : renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr
dossier 2020-173V0026

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise d'une superficie de 47 m²

section AP n° 4179

Adresse du bien : route des Perchets 74120 MEGEVE

VALEUR VENALE : 5 170 €, soit 110 €/m²

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de MEGEVE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Mathilde BAZIN

2 – Date de consultation

: 09/12/2019

Date de réception

: 03/01/2020

Date de visite

: /

Date de constitution du dossier « en état »

: 03/01/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une portion de terrain d'une superficie de 47 m² issue du domaine public et occupée par la famille ALLARD propriétaire du chalet situé au 715 route des Perchets, parcelle AP 227.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise en nature de terrain d'agrément du Chalet.

– SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de MEGEVE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UH3

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'inspecteur



Renzo GIACCHINO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Objet

49. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉGULARISATION DE L'EMPRISE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE FANOU – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, ACQUISITION DES EMPRISES PRIVÉES ET CESSIION DES DELAISSES – LIEUDIT « LE PLAN »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L.2241-1 et suivants;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-1 et suivants ;

Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°2019-087-DEL en date du 12 mars 2019, portant sur la régularisation d'une portion du chemin rural de Fanou, la désaffectation des emprises délaissées et l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-04-FONCIER en date du 15 avril 2019, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 mai au mardi 4 juin 2019 inclus ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur et son avis favorable remis le 24 juin 2019 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 20 août 2019 estimant les emprises à acquérir à 3 euros le mètre carré ;

Vu les principes d'accord d'acquisition et de cession signés par les propriétaires impliqués dans la procédure de régularisation du chemin de Fanou ;

Considérant qu'il convient, pour régulariser une portion du chemin rural de Fanou, d'acquérir les emprises privées supportant le chemin rural, et de céder les délaissés de ce même chemin.

Exposé

Le chemin rural de Fanou a vu son tracé évoluer au fil des années, de par l'évolution des usages qu'il supporte. Il convient aujourd'hui de régulariser une partie de son tracé, par l'intermédiaire de mutations foncières.

Cette régularisation passe par l'acquisition des emprises qui appartiennent à des propriétaires riverains, mais qui sont occupées par le chemin rural et par la cession des délaissés du chemin rural aux propriétaires riverains qui en ont fait la demande.

Afin de pouvoir céder les reliquats du chemin rural de Fanou, une enquête publique s'est déroulée du 20 mai au 4 juin 2019, pour laquelle le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la régularisation du chemin rural.

Le service des Domaines a estimé le foncier bordant le chemin rural à 3€/m².

Ainsi, après avoir reçu les accords de principe des propriétaires concernés, les mutations foncières se feront de la façon suivante, conformément au plan réalisé par la SCP Guerpillon-Souvignet le 5 avril 2019 :

Section	Parcelle	Emprise à rattacher à la propriété contigüe (m²)	Emprise à céder à la commune (m²)
F	896		3
F	3818		107
F	3804	83	
F	6985		151
F	6986	151	
F	4399		120
F	6780	142	
F	4400		88
F	4398	12	
		388	469

Tous les frais résultant de la régularisation du chemin rural seront supportés par la Commune. Les limites du chemin rural seront implantées par un géomètre-expert à l'issue de la signature des actes de mutation foncière.

Annexes

Plan de localisation

Plans des surfaces à régulariser

Rapport du commissaire-enquêteur

Avis des Domaines en date du 20 août 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport du commissaire-enquêteur en date du 24 juin 2019,
2. **CONSENTIR** à la cession des délaissés du chemin rural, qui ont auparavant été désaffectés et déclassés, aux propriétaires riverains,
3. **APPROUVER** l'acquisition par la commune de Megève au prix de 3€/m² les emprises privées empruntées par le chemin rural de Fanou,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier,
5. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2111 et 6227.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que cela a été un travail de longue haleine puisqu'il a commencé en 2015 alors que ENEDIS entreprenait des travaux de renforcement du réseau électrique et le bouclage avec les Saisies. Lors de ce renforcement du réseau, ils se sont aperçus qu'ils étaient obligés de passer dans le chemin qui existe dans les faits. Le chemin en question est en partie sur des terrains privés. Bien évidemment, on aurait pu simplement faire des travaux de terrassement pour mettre le chemin à son emplacement. Sauf que dans l'emplacement actuel du chemin, il y a aussi un réseau d'assainissement. Il aurait donc fallu tout déplacer et il y aurait eu un coût important pour la collectivité. Il faut saluer et remercier le travail fait par les services. Il pense notamment à l'agent du service foncier. Il souhaite également remercier l'ensemble des propriétaires qui ont joué le jeu et qui ont compris aussi quel était l'intérêt pour la collectivité et notamment l'intérêt financier en acceptant cette régularisation. Merci à eux car c'était long. Il n'était pas possible de traiter uniquement une parcelle mais bien l'intégralité des parcelles concernées. Sinon, il n'y aurait pas eu d'avis favorable du commissaire enquêteur car il n'y avait pas de continuité du chemin rural. Encore merci.

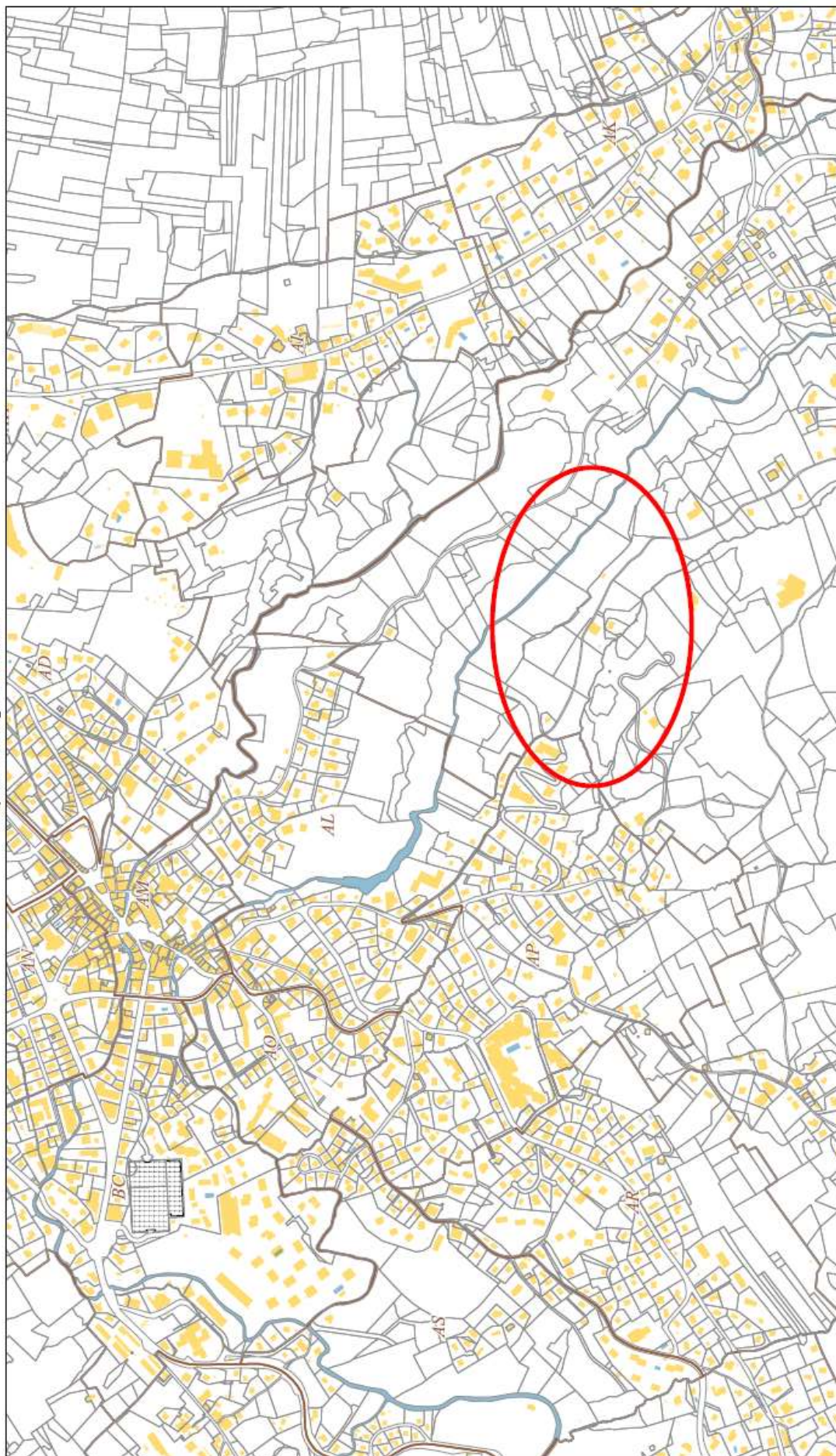
Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

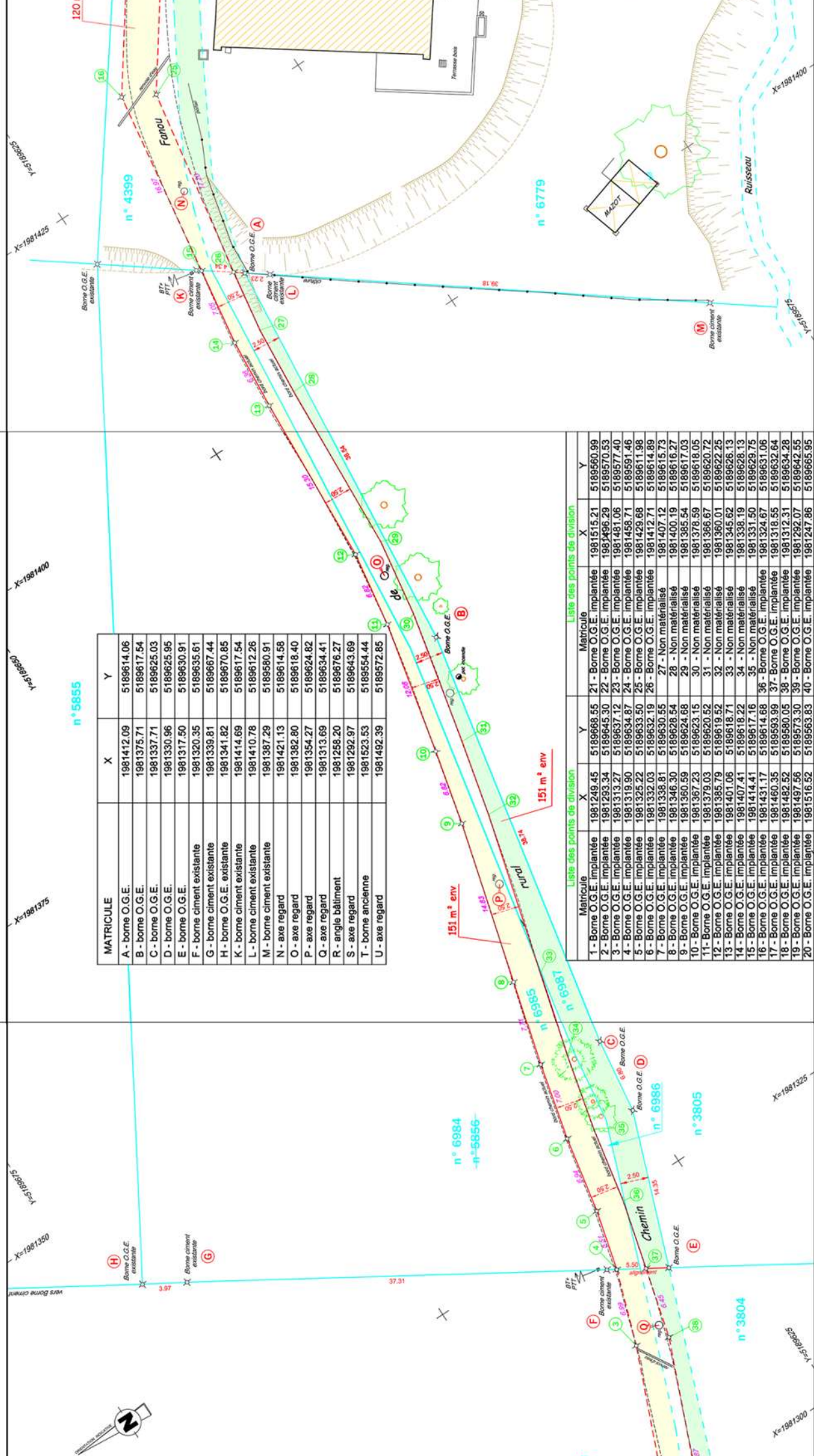


Chemin rural de Fanou
Emprise de régularisation



1:10000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



n° 5855

MATRICULE	X	Y
A - borne O.G.E.	1981412.09	5189614.06
B - borne O.G.E.	1981375.71	5189617.54
C - borne O.G.E.	1981337.71	5189625.03
D - borne O.G.E.	1981330.96	5189625.95
E - borne O.G.E.	1981317.50	5189630.91
F - borne ciment existante	1981320.35	5189635.61
G - borne ciment existante	1981339.81	5189667.44
H - borne O.G.E. existante	1981341.82	5189670.85
K - borne ciment existante	1981414.69	5189617.54
L - borne ciment existante	1981410.78	5189612.26
M - borne ciment existante	1981387.29	5189580.91
N - axe regard	1981421.13	5189614.58
O - axe regard	1981382.80	5189618.40
P - axe regard	1981354.27	5189624.82
Q - axe regard	1981332.03	5189634.41
R - angle bâtiment	1981258.20	5189676.27
S - axe regard	1981292.97	5189643.69
T - borne ancienne	1981523.53	5189554.44
U - axe regard	1981492.39	5189572.85

Liste des points de division			Liste des points de division		
Matricule	X	Y	Matricule	X	Y
1 - Borne O.G.E. implantée	1981249.45	5189668.55	21 - Borne O.G.E. implantée	1981515.21	5189560.99
2 - Borne O.G.E. implantée	1981293.34	5189645.30	22 - Borne O.G.E. implantée	1981496.29	5189570.53
3 - Borne O.G.E. implantée	1981313.27	5189637.12	23 - Borne O.G.E. implantée	1981481.06	5189577.40
4 - Borne O.G.E. implantée	1981319.90	5189634.87	24 - Borne O.G.E. implantée	1981458.71	5189591.46
5 - Borne O.G.E. implantée	1981325.22	5189633.50	25 - Borne O.G.E. implantée	1981429.68	5189611.98
6 - Borne O.G.E. implantée	1981332.03	5189632.19	26 - Borne O.G.E. implantée	1981412.71	5189614.89
7 - Borne O.G.E. implantée	1981338.81	5189630.55	27 - Non matérialisé	1981407.12	5189616.73
8 - Borne O.G.E. implantée	1981346.30	5189628.54	28 - Non matérialisé	1981400.19	5189616.27
9 - Borne O.G.E. implantée	1981360.59	5189628.68	29 - Non matérialisé	1981385.54	5189618.05
10 - Borne O.G.E. implantée	1981367.23	5189623.15	30 - Non matérialisé	1981378.59	5189617.03
11 - Borne O.G.E. implantée	1981379.03	5189620.52	31 - Non matérialisé	1981366.67	5189620.72
12 - Borne O.G.E. implantée	1981385.79	5189619.52	32 - Non matérialisé	1981360.01	5189622.25
13 - Borne O.G.E. implantée	1981401.06	5189618.71	33 - Non matérialisé	1981345.62	5189626.13
14 - Borne O.G.E. implantée	1981407.41	5189618.22	34 - Non matérialisé	1981338.19	5189628.13
15 - Borne O.G.E. implantée	1981414.41	5189617.16	35 - Non matérialisé	1981331.50	5189629.75
16 - Borne O.G.E. implantée	1981431.17	5189614.88	36 - Borne O.G.E. implantée	1981324.67	5189631.06
17 - Borne O.G.E. implantée	1981460.35	5189593.99	37 - Borne O.G.E. implantée	1981318.55	5189632.84
18 - Borne O.G.E. implantée	1981482.52	5189580.05	38 - Borne O.G.E. implantée	1981312.31	5189634.28
19 - Borne O.G.E. implantée	1981497.56	5189573.30	39 - Borne O.G.E. implantée	1981292.07	5189642.55
20 - Borne O.G.E. implantée	1981516.52	5189563.83	40 - Borne O.G.E. implantée	1981247.86	5189665.95

Département de la HAUTE-SAVOÏE



megève

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DE FANOU, PAR LE
DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION
DES ANCIENNES EMPRISES

du 20 mai au 4 juin 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
et
SES CONCLUSIONS MOTIVÉES

LE RAPPORT

I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	
I.1. Le contexte	p. 3
I.2. Cadre juridique	p. 4
I.3. Objet de l'enquête	
I.4. Le Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre	p. 6
II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
II.1. Déroulement de l'enquête	
II.2. Pièces présentées à la consultation	
II.3. Mesures de publicité	p. 7
III. ANALYSE DES OBSERVATIONS	p.8
III.1. Constat comptable	
III.2. Examen des observations	
IV. REMARQUES DIVERSES	p. 13

LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

A. RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE	p. 15
B. ENONCE DES FACTEURS DE DECISIONS	p. 16
REGULARITE DE LA PROCÉDURE	
C. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	p. 17

I – GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

I – 1 – LE CONTEXTE

(sources : rapport de présentation d'un dossier d'enquête publique + INSEE + internet)

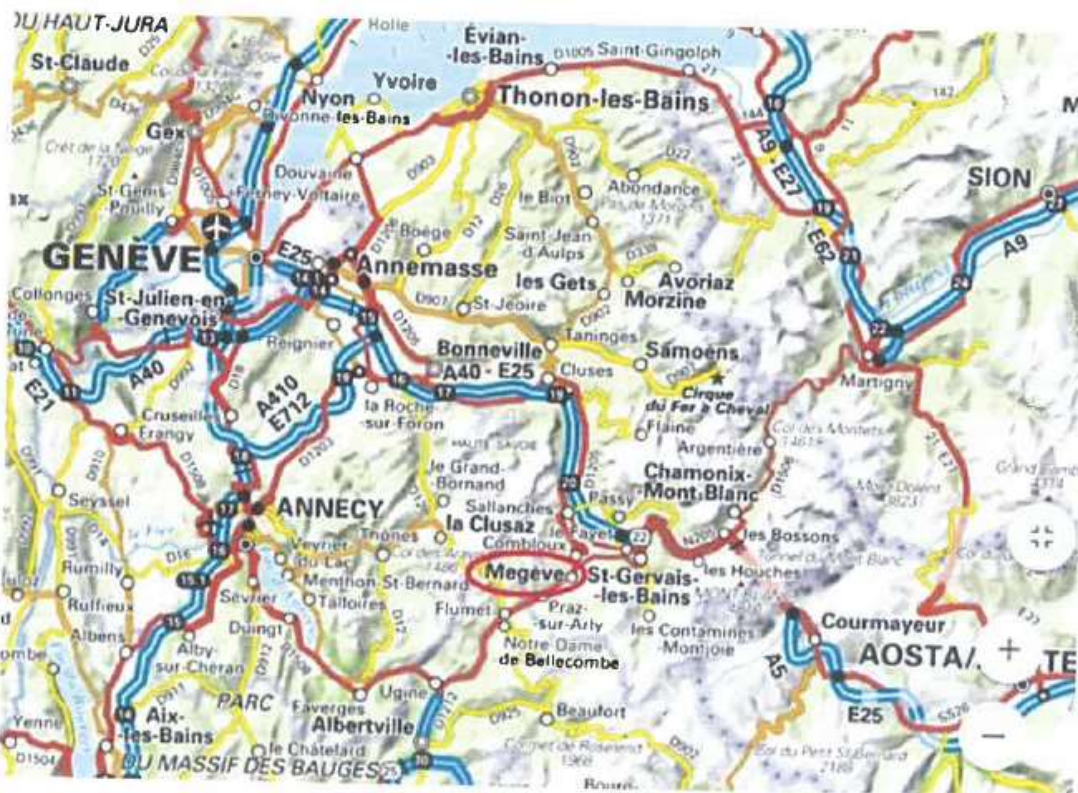
Bref historique :

Naguère petit village de montagne à vocation essentiellement agropastorale, Megève s'est, dès le début du siècle dernier sous l'impulsion de la baronne de Rothschild, muée en une prestigieuse et charmante station de sports d'hiver à même de concurrencer sa « grande » voisine suisse de Saint-Moritz. Au fil du temps, elle s'est forgé une réputation de « capitale française du ski mondain » dont la renommée dépasse largement les frontières. Mais c'est certainement parce qu'elle a su préserver, autant que faire se peut, son authenticité et ses entités paysagères remarquables tout en maintenant une importante activité agricole, qu'elle a pu asseoir cette réputation et rester l'une des destinations les plus prisées de l'hexagone pour le tourisme de montagne, hiver comme été.

Géographie

Proche de l'Italie via le tunnel du Mont-Blanc, de la Suisse via l'Autoroute A40 et des 2 grands pôles économiques de Genève et d'Annecy, Megève jouit d'une situation géographique exceptionnelle. Implantée en haute vallée de l'Arly, sur un col reliant le Val d'Arly à la vallée de l'Arve, entre le massif des Aravis et le massif externe du Mont Blanc, elle s'étend sur 44,11 km², à une altitude moyenne de 1 113 m, allant de 1 027 mètres pour le point le plus bas à 2 485 mètres pour le point le plus haut.

Les deux tiers de son territoire étant constitués de forêts et de milieux semi-naturels.



Rapport Enquête publique du Commissaire Enquêteur Yann BZDAK
20 mai – 4 juin 2019 Régularisation portion du chemin rural de Fanou – MEGÈVE

I – 2 – CADRE JURIDIQUE ET LA PROCEDURE

A l'occasion d'une enquête se déroulant sur la commune de Megève, j'ai été sollicité par Mlle Mathilde BAZIN du Pôle Direction de l'Aménagement Durable (P.A.D.) de la ville, afin d'effectuer une enquête publique de régularisation d'une portion du chemin rural (1) de Fanou situé sur la commune.

Cette procédure de désignation étant conforme à la législation en rigueur et n'ayant pour ma part aucun intérêt particulier dans l'opération en cours, j'ai accepté cette mission.

J'ajoute que je suis inscrit sur la liste d'aptitude 2019 des commissaires enquêteurs, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Cette désignation a été officialisée par arrêté municipal N° 2019-04-FONCIER en date du 15 avril 2019 de Madame le Maire de Megève, Mme Catherine JULIEN- BRECHES qui fixe également les modalités de l'enquête.

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- Le Code Rural, partie législative Article L 160-10) et suivants
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9 aliénation des chemins ruraux Article R 161-25 à R 161-27
- Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 L134-2 et R134-6 et R 134-7 1.1.2 sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime

I- 3 OBJET DE L'ENQUETE

Cadre historique et procédures antérieures ayant eu une influence sur l'enquête

C'est dans le cadre de l'amélioration de la desserte électrique et par des travaux d'enfouissement des réseaux sur le chemin de Fanou qu'il a été observé par les techniciens, une différence importante entre le tracé actuel du chemin et son tracé cadastral.

En effet, ce chemin rural, traversant le lieu-dit « Le Plan » a vu son graphisme évoluer au fil des ans et décennies, de par l'évolution des usages qu'il supporte.

Sur place on peut effectivement constater que la végétation a recolonisé ces espaces, qui correspondent principalement à des talus bordant l'emprise réelle dudit chemin. Et à l'inverse, le tracé a été dévié de par l'usage public, sur des parcelles privées que la commune va devoir acquérir.

Cette situation est notamment très visible en bordure de la propriété de la SNC La Ferme du Plan 2.

Le projet présenté a donc pour objet de permettre la régularisation d'une portion du chemin rural ¹ de Fanou. Il convient de corriger l'emprise cadastrale d'une partie du chemin pour que la commune en garde sa maîtrise foncière et puisse contrôler les usages qu'il en est fait, notamment de circulation, ou bien encore plus récemment, d'implantation de réseaux.

Environ 280 mètres linéaires du chemin seront de fait, régularisés. Il est donc nécessaire de modifier les limites cadastrales en procédant à des acquisitions et des cessions avec les propriétaires riverains. Pour cela, environ 469 mètres carrés devront être rachetés aux particuliers et 388 mètres carrés pourront être rattachés aux propriétés riveraines.

¹De manière générale, un chemin rural (ou chemin de campagne) est un chemin situé dans un paysage rural et cultivé, habituellement connecté à une route, à un maillage bocager et/ou à des chemins forestiers. Souvent bordé de talus, de haies et/ou fossés, il a longtemps été un élément structurant des paysages cultivés et de la vie rurale. En France, un chemin rural est juridiquement défini comme chemin affecté à l'usage du public, mais appartenant au domaine privé de la commune, non classé dans la voirie communale (source Wiki)

Document de la mairie de Megève

*En rouge pointillé, le tracé du
chemin rural (1) de
Fanou*



Cadre local

Ce chemin rural assure la desserte de parcelles agricoles, d'un groupe d'une petite dizaine de résidences, mais fait aussi partie d'un des nombreux attraits de Megève, en l'occurrence un début de chemin de randonnées très apprécié « en saison » des autochtones ou touristes.



I – 4 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE MAÎTRE D'ŒUVRE

La commune de Megève est Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre de ce projet de régularisation d'assiette de chemin rural.

Le service de l'urbanisme de la ville de Megève a réalisé le dossier soumis à l'enquête publique.

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II – 1 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 17 mai, rendez-vous était pris en Mairie de Megève afin de procéder aux formalités de visa de tous les éléments constitutifs du dossier.

A l'occasion de ma première permanence, le lundi 20 mai, je rencontrais la maire Megève, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES pour échanger quelques mots, l'édile m'expliquant brièvement de son côté la nécessité de l'enquête.

L'enquête s'est donc déroulée du lundi 20 mai au mardi 4 juin 2019 soit pendant 16 jours consécutifs. Un registre d'enquête, ouvert par Mme le Maire et clos par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie, consultable durant les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville, pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai pu effectuer la visite des lieux et me renseigner sur les points techniques du dossier auprès de Mlle Mathilde BAZIN le vendredi 3 mai. Nous fixions d'un commun accord les modalités des permanences.

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

- ✓ Le lundi 20 mai de 9h00 à 12h00 ;
- ✓ Le mardi 4 juin de 14h à 17h00.

II – 2 – PIÈCES PRÉSENTÉES A LA CONSULTATION

Au registre accompagnant le projet soumis à enquête publique intitulé « Régularisation du chemin rural de Fanou, était joint un dossier comprenant un ensemble de pièces dont j'ai vérifié la constitution avant le début de l'enquête.

- La délibération municipale du 12 mars 2109
- L'arrêté municipal n°2019-04-FONCIER du 15 avril 2019,
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Un état des propriétaires
- Des plans de régularisation du chemin de Fanou.
- Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique
- Plan de situation au 1 / 8 000
- Photographie aérienne 2012 au 1 / 2 000
- La publicité légales dans les journaux

Le dossier est conforme aux dispositions de l'article R 161-26 du Code de la voirie routière. Les pièces du dossier étaient suffisantes et claires pour avoir une bonne compréhension du projet présenté.

La publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la ville de Megève permettait à chacun de connaître l'existence de cette enquête, et sa consultation au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture de ce service.

Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête publique où six personnes sont venues à ma rencontre.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos par mes soins et j'ai emporté le dossier et le registre d'enquête pour rédiger le présent Rapport.

Enfin, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été adressé au maître d'ouvrage le 10 juin apportant ses réponses dans les 24 heures.

II – 3 – MESURES DE PUBLICITE

L'enquête a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté, en mairie, à compter du 25 avril 2019 et pendant toute la durée de l'enquête, comme j'ai pu le constater lors de mes permanences.



Photo du C.E.

Photo du CE

Par ailleurs, un constat d'affichage municipal m'a été remis précisant les deux lieux d'affichage dans la commune et deux autres sur le site du chemin rural concerné.

Ces affiches imprimées en caractères apparents étaient visibles de la voie publique.

Les annonces légales ont été publiées dans les journaux « Le Faucigny » et « Le Dauphiné » dans les délais légaux .

Dans une phase de concertation préalable, les riverains directement concernés par cette aliénation de ce chemin rural ont également été avisés par courrier recommandé avec accusé de réception, de la tenue de l'enquête et de ses modalités. Cette formalité qui n'était pas obligatoire a permis d'assurer une information ciblée aux personnes intéressées par cette opération.

Mlle Bazin du service urbanisme de la Mairie et en charge du dossier, avait organisé un déplacement sur les lieux pour mieux informer les propriétaires de l'enquête et son objet. Cette mesure a été fort appréciée par les riverains comme j'ai pu l'entendre par les intéressés lors des entrevues durant mes permanences.

Sur le site internet de la mairie, on pouvait apprendre l'existence de cette enquête publique, précisant les heures d'ouverture pour pouvoir consulter le dossier.

L'affichage réglementaire en mairie a aussi été respecté durant toute la durée de l'enquête.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable

Cette enquête, pour laquelle on rappellera que les riverains avaient été avertis individuellement, a suscité finalement une bonne participation du public,

- soit pour présenter des points particuliers à prendre en considération lors de la **réorganisation du périmètre** cession des parcelles,
- soit pour s'informer des projets en cours pour ce secteur.

J'ai rencontré au total 7 personnes, une observation a été inscrite au registre. Des observations écrites m'ont directement été remises (deux feuillets).

3.2 – Examen des observations

➤ **Observation n°1 de M. et Mme GASTAUD** (non datée)

« Grâce aux explications claires et avisées de Mathilde BAZIN, nous avons pu comprendre le projet de régularisation du chemin rural de Fanou nous n'avons pas d'objections ou de remarques à faire »

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage ::

RAS

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

Mlle Bazin, chargée du projet, maîtrise effectivement très bien ses dossiers.

Permanence du 20 mai

➤ **M. SEIGNEUR**, retraité.
propriétaire d'une parcelle sur le chemin du Fanou.
Il a reçu un courrier lui précisant l'ouverture de l'enquête publique.
Il se pose la question sur les conséquences de l'opération et son (éventuel) élargissement.

Le commissaire enquêteur lui explique la raison de cette enquête.

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Voir l'objet de l'enquête publique, précisé dans la notice explicative : régularisation du chemin rural de Fanou. Il ne s'agit en aucun cas d'un élargissement du chemin rural.

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

R.A.S.

- **Mme Marie TISSOT**, retraitée et accompagnée de **Mme et M. PEDRONO**, commerçants, qui sont propriétaires de deux parcelles (4 400 et 4398).

Ils souhaitent qu'à l'occasion de cette opération, le bornage soit bien réel et visible pour tous.

De fait de l'absence de bornage, ils précisent qu'un « parking sauvage » existe depuis environ 2 ans et des véhicules stationnent régulièrement sur la servitude de leur terrain. Il s'agit de personnes se rendant dans la ferme du Plan.

Ils souhaitent par ailleurs que les limites des parcelles 4 398 soient rétablies. Des travaux de construction ont lieu depuis plusieurs mois au niveau du chalet du Plan. A l'issue, leur terrain risque d'être amputé « au fil du temps » de plusieurs mètres carrés, comme l'a été le chemin rural de Fanou.

Là encore, ils souhaiteraient que le bornage du cadastre soit rétabli sans quoi, il va y avoir un nouvel empiètement sur leur parcelle, profitant une nouvelle fois au même propriétaire, l'occupant de la ferme du Plan.



Photo du C.E.

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Suite à la régularisation du chemin (signature des actes notariés de cessions et d'acquisitions), la commune programmera un bornage de la partie régularisée pour définir précisément les limites du chemin rural. Ce bornage ne concernera que le chemin rural, et non les propriétés avoisinantes. Si les propriétaires privés veulent connaître et matérialiser les limites entre eux, ils peuvent également demander la réalisation d'un bornage, à leurs frais.

➤ Le commissaire enquêteur estime pour sa part que le bornage est effectivement inexistant. Est ce que la commune entend mieux préciser le bornage public ?

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Des bornes seront implantées par le géomètre le long du chemin rural pour permettre d'établir au plus juste les limites de celui-ci.

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

Dont acte.

➤ Des réflexions de deux pages (que j'insère dans le registre) de **Mme Grémont** propriétaire résidente à Megève et rencontrée en visite sur le site du chemin de Fanou.

1 – Ce projet va provoquer des dangers

Le chemin de Fanou possède certains passages très abrupts, difficilement gérables en nature, surtout l'hiver

Le croisement de voitures est impossible, sauf à élargir encore plus, ce pauvre chemin

L'arrivée du chemin sur la route des Perchets peut facilement créer des accidents

Le déneigement du chemin sera coûteux et difficile.

2 – Détruire le dernier chemin piétonnier de Megève

Il s'agit en effet du dernier chemin rural partant du centre même du village. Il fait le bonheur des marcheurs, des coureurs, des vacanciers heureux de pouvoir sortir à pied du centre de Megève pour atteindre facilement, par une belle promenade, le lac de Javen, les hauts de Rochebrune ou le Mont d'Arbois.

*Chemin de Fanou,
menant vers le
«Centre» de
Megève (au fond*



Photo du C.E.

3 – Détruire l'identité même de Rochebrune

En effet, Rochebrune se caractérise toujours aujourd'hui par son aspect campagnard. De nombreuses fermes y sont toujours en activité. Cette identité doit se maintenir face à l'identité tout autre du Mont d'Arbois et du Jaillet. Les différentes facettes de la montagne font la richesse de Megève.

4 – Ce projet est un véritable serpent de mer

En effet, depuis les années 80, la mairie essaie à travers les PLU successifs de nous imposer ce projet. La population locale y a toujours été opposée et a même monté une association « Megève demain » pour pouvoir se défendre. Ayant obtenu gain de cause, cette association s'est dissoute en 201-2011. Pourquoi reprendre ce projet combattu pendant 30 ans ? En réalité, la population se sent trahie.

5 – Ne pas céder aux pressions des propriétaires opportunistes

En effet, beaucoup de chalets se sont dernièrement construits, du Tour aux abords du Lac de Javen, etc.... Or, si ces propriétaires ont choisi ces prairies éloignées du centre, c'est en connaissance de cause : le choix de l'isolement, du calme, de la nature. Il est alors trop facile de réclamer par la suite une liaison voiture facile, avec le centre du village, que ce soit pour leur usage personnel ou pour rendre plus attractif une location. C'est une attitude opportuniste et irresponsable

6 – Conclusion : détruire le cadre de vie de Megève

- Megève et sa mairie a toujours tenu à conserver l'équilibre entre les voitures et les piétons. Cet équilibre sera détruit par cette boucle complète que permettra cette régularisation du chemin de Fanou : *Mont d'Arbois – Rochebrune – village en boucle*

- A l'heure où l'écologie doit être au centre de nos préoccupations, ce projet est un désastre pour l'image de la commune qui, par ailleurs, se revendique de défendre le développement durable dans ses projets.

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

L'enquête publique ne concerne en aucun cas un projet d'élargissement du chemin rural de Fanou, ou de création d'une boucle de liaison entre le Mont d'Arbois et le centre-ville. Il s'agit uniquement de la régularisation d'une situation existante.

Sur le terrain il n'y aurait aucun changement.

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

De l'ensemble des observations de Mme Grémont, on se rend mieux compte que les habitants sont fiers de leur « village » et tiennent à conserver sa physionomie et sa relative quiétude.

Permanence du 4 juin

➤ **Mme Caroline GRILLET AUBERT**

Propriétaire en indivision de la parcelle 4398.

Quelle est la légitimité du « parking sauvage » sur la parcelle 4399 ?

La parcelle F 4399 appartient à la Ferme du Plan. Ils peuvent l'utiliser pour stationner leurs véhicules dans la mesure où ils respectent l'éventuelle servitude de passage au profit de la parcelle F 4400 et a continuité du chemin rural de Fanou.

3 – Détruire l'identité même de Rochebrune

En effet, Rochebrune se caractérise toujours aujourd'hui par son aspect campagnard. De nombreuses fermes y sont toujours en activité. Cette identité doit se maintenir face à l'identité tout autre du Mont d'Arbois et du Jaillet. Les différentes facettes de la montagne font la richesse de Megève.

4 – Ce projet est un véritable serpent de mer

En effet, depuis les années 80, la mairie essaie à travers les PLU successifs de nous imposer ce projet. La population locale y a toujours été opposée et a même monté une association « Megève demain » pour pouvoir se défendre. Ayant obtenu gain de cause, cette association s'est dissoute en 201-2011. Pourquoi reprendre ce projet combattu pendant 30 ans ? En réalité, la population se sent trahie.

5 – Ne pas céder aux pressions des propriétaires opportunistes

En effet, beaucoup de chalets se sont dernièrement construits, du Tour aux abords du Lac de Javen, etc.... Or, si ces propriétaires ont choisi ces prairies éloignées du centre, c'est en connaissance de cause : le choix de l'isolement, du calme, de la nature. Il est alors trop facile de réclamer par la suite une liaison voiture facile, avec le centre du village, que ce soit pour leur usage personnel ou pour rendre plus attractif une location. C'est une attitude opportuniste et irresponsable

6 – Conclusion : détruire le cadre de vie de Megève

- Megève et sa mairie a toujours tenu à conserver l'équilibre entre les voitures et les piétons. Cet équilibre sera détruit par cette boucle complète que permettra cette régularisation du chemin de Fanou : *Mont d'Arbois – Rochebrune – village en boucle*

- A l'heure où l'écologie doit être au centre de nos préoccupations, ce projet est un désastre pour l'image de la commune qui, par ailleurs, se revendique de défendre le développement durable dans ses projets.

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

L'enquête publique ne concerne en aucun cas un projet d'élargissement du chemin rural de Fanou, ou de création d'une boucle de liaison entre le Mont d'Arbois et le centre-ville. Il s'agit uniquement de la régularisation d'une situation existante.

Sur le terrain il n'y aurait aucun changement.

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

De l'ensemble des observations de Mme Grémont, on se rend mieux compte que les habitants sont fiers de leur « village » et tiennent à conserver sa physionomie et sa relative quiétude.

Permanence du 4 juin

➤ **Mme Caroline GRILLET AUBERT**

Propriétaire en indivision de la parcelle 4398.

Quelle est la légitimité du « parking sauvage » sur la parcelle 4399 ?

La parcelle F 4399 appartient à la Ferme du Plan. Ils peuvent l'utiliser pour stationner leurs véhicules dans la mesure où ils respectent l'éventuelle servitude de passage au profit de la parcelle F 4400 et a continuité du chemin rural de Fanou.



Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

Qui doit s'occuper du déneigement du chemin l'hiver, et son « entretien » général ?

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Pour les chemins ruraux, leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. Les juridictions administratives précisent traditionnellement qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à la commune l'obligation d'entretien ou de déneigement de ses chemins ruraux.

A l'issue de cette redéfinition, y aura-t-il un bornage précis et durable afin de ne pas recommencer cette opération dans une dizaine d'années ?

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Voir plus haut

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

R.A.S.

➤ **M. Franck ABADIE** régisseur du propriétaire du chalet situé sur la parcelle 1024.
Il pose la question du passage des véhicules de secours l'hiver (véhicules incendie ou d'urgence plus globalement). Lors des périodes les plus enneigées, si un véhicule devait emprunter en toute urgence ce chemin, comment pourrait il faire ?
En d'autres termes à qui incombe le déneigement de ce chemin qui dessert 7 chalets, nécessaire pour les secours ?

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Voir plus haut

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

Même si on peut le regretter, la commune ne peut s'engager à un déneigement systématique de l'ensemble des chemins ruraux sans envisager de lourdes charges municipales annuelles supplémentaires. Ce déneigement est effectivement une difficulté rencontrée quelques jours de l'année pour les résidents habitant en « périphérie » des petites et moyennes communes des régions montagneuses.

IV – REMARQUES DIVERSES

Cette enquête publique se traduisant par une modification du tracé d'un chemin rural, était inévitable au regard de la loi et notamment du code général des collectivités territoriales.

L'organisation mise en place par les services de la Mairie a permis un bon déroulement de cette enquête. Le bureau mis à ma disposition pour l'accueil du public était suffisamment vaste et confortable pour permettre de recevoir plusieurs personnes en même temps dans de bonnes conditions.

L'ensemble des fonctionnaires de la mairie s'est toujours comporté aimable, courtois et professionnel.

Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête

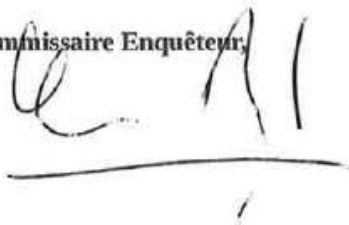
En conclusion, on peut dire que cette enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions et qu'elle n'a posé aucun problème.

---oooOooo---

Mon avis personnel et motivé sur ce projet fait l'objet d'un document séparé (Conclusions motivées) regroupé avec le rapport.

Fait à Annecy, le 24 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur,



Yann BZDAK

Département de la HAUTE-SAVOÏE



ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DE FANOU, PAR LE
DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION
DES ANCIENNES EMPRISES

du 20 mai au 4 juin 2019

LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

Désigné commissaire-enquêteur par arrêté municipal n° 2019 – 04 – FONCIER en date du 15 avril 2019, j'ai effectué l'enquête publique portant régularisation, déclassement et aliénation des anciennes emprises du chemin rural de Fanou sur la commune de MEGEVE.

Cette enquête s'est déroulée durant seize jours, du lundi 20 mai au mardi 4 juin 2019 inclus.

En accord avec le maître-d'ouvrage, j'ai tenu deux permanences, les lundi 20 mai de 9h à 12h00 et le mardi 4 juin de 14h à 17h, dans les locaux de la mairie.

La publicité a été assurée, comme mentionné dans le rapport, dans les formes réglementaires (annonces légales, affichage en Mairie et sur plusieurs panneaux de la ville, publication sur le site de la Mairie). Les riverains ont été informés par courrier en recommandé avec AR et une réunion s'est tenue sur le chemin concerné.

Quant au registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, il contient une annotation ; j'y ai inséré une remarque qui m'avait été remise lors d'une de mes visites sur place.

Durant mes deux permanences en mairie, j'ai reçu la visite de six personnes

A – RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête avait pour objet la régularisation de l'emprise cadastrale du chemin rural de Fanou, en procédant à des acquisitions et cessions.

Il y a plusieurs dizaines de mois, lors de travaux pour l'installation de gaines techniques souterraines, un propriétaire d'une parcelle du chemin de Fanou s'est inquiété qu'une société privée souhaitait faire des travaux en lisière de sa propriété, et non sur le domaine public. C'est donc à cette occasion que s'est posé le problème de la régularisation de ce chemin rural.

En fait, au cours des dernières décennies, et suite à l'évolution des moyens de circulation, cette voie traversant le lieudit « Le Plan » a, petit à petit vu son tracé modifié.

Car un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange, même s'il s'agit d'une modification de tracé. Il convient donc de régulariser l'emprise cadastrale d'une partie de cette voie (280 mètres linéaires) pour que la commune en garde sa maîtrise foncière et puisse contrôler les usages qu'il en est fait, notamment de circulation ou encore plus récemment, d'implantation de réseaux.

On rappellera les différentes phases de concertation préalables organisées par le maître-d'ouvrage :

- un premier courrier d'information a été adressé en R/AR le 27 avril 2017, précisant aux propriétaires qu'une régularisation aurait lieu concernant le chemin du Fanou ;
- le 7 septembre 2017, la dizaine de propriétaires touchée par la redéfinition cadastrale était conviée à une petite réunion « sur place » menée par Mlle Mathilde BAZIN du service urbanisme de la mairie de Megève, accompagnée du géomètre de la commune, pour une explication du déplacement réglementaire et de l'organisation à terme d'une enquête publique ;
- le 25 février 2019, les plans établis par le géomètre expert étaient envoyés aux différents propriétaires touchés par l'opération ;
- le 23 avril 2019 était annoncé le lancement de l'enquête publique ;

C'est donc par sa délibération n° 2019 – 04 - FONCIER en date du 15 avril 2019, que le conseil municipal de la ville de Megève a décidé d'engager la procédure de régularisation de l'emprise d'une partie du chemin rural de Fanou, soit un linéaire d'environ 280 mètres, 469 mètres carrés rachetés et 388 mètres carrés rattachés aux propriétés riveraines.

Le déplacement, la désaffectation et l'aliénation de l'emprise considérée par le projet sera sanctionnée par une délibération du Conseil Municipal après réalisation de la présente enquête publique

B – ÉNONCÉ DES FACTEURS DE DÉCISIONS – REGULARITE DE LA PROCÉDURE

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie dans les différents codes, notamment le code général des collectivités territoriales, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, et suit les modalités de l'enquête publique.

J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête mis en place au siège de l'enquête abordant tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. Comme la loi le précise, celui-ci était consultable au siège de l'enquête, en l'occurrence au service « Urbanisme » de la mairie concernée.

A trois reprises, je me suis rendu sur les lieux de ce chemin rural mégevan.

Cette enquête publique a finalement donné lieu à une bonne participation du public directement concerné par ce projet, six personnes sont venues à ma rencontre durant mes deux permanences et deux observations écrites ont été consignées sur le registre.

On notera que cette enquête a aussi permis de répondre à une certaine question « récurrente » du public : entretien et déneigement reviennent à ceux qui ont l'exploitation et la jouissance du chemin de Fenou, comme le spécifie la réglementation concernant les chemins ruraux.

Au terme de la procédure, et si la régularisation cadastrale de ce chemin rural est prononcée, le projet de déplacement, désaffectation et d'aliénation sera sanctionné par une délibération du conseil municipal.

Ainsi, j'estime que les différents propriétaires et ayant-droits directement concernés par cette opération ont été avertis directement de ce projet et de l'enquête publique.

J'estime aussi que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet, et a pu s'exprimer librement sur ce projet,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, directement au service urbanisme de la mairie de Megève,
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les envoyer au siège de l'enquête par courrier,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des deux permanences tenues à la mairie de Megève.

Enfin, j'estime l'intérêt général du projet a été clairement établi :

- ✓ Le Maître d'Ouvrage a établi un constat concernant ce plan d'alignement afin de l'actualiser et régulariser son tracé cadastral,
- ✓ Cette démarche consiste à abroger le plan d'alignement qui paraît répondre aux conditions fixées par les habitudes prises au cours du temps, conjuguées à une reprise de la flore sur le chemin et des coutumes des usagers de ce chemin (piétons, véhicules agricoles ou de riverains),
- ✓ L'aliénation permet de lutter contre l'enfrichement progressif d'une partie de ce chemin et de rendre à la collectivité sa largeur initiale,
- ✓ Le coût financier de l'opération est minime pour les riverains puisque seul un propriétaire supporte une partie du coût, partagé avec la ville (frais de notaire, bornage),
- ✓ Cette procédure permet à la municipalité de Megève de garder la possibilité d'intervenir sur ce secteur, si le besoin était avéré.

C - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des remarques ou réponses développées par le maître d'ouvrage et de ma réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document de première partie).

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence de ce projet de régularisation de l'emprise cadastrale du chemin rural, à savoir :

- ➔ le projet de régularisation du chemin rural « de Fanou » de la commune de Megève a été soumis à l'enquête publique organisée dans les formes fixées dans les articles suivant les différents codes énoncés supra.
- ➔ Ce projet satisfait l'intérêt général en permettant une régularisation nécessaire pour les règles liées à l'urbanisme (un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange, même s'il s'agit d'une modification du tracé de ce chemin) ;
- ➔ la procédure de régularisation ne pourra se faire qu'après cessions et acquisitions des emprises concernées ;
- ➔ l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la compréhension tant des lieux que du projet respectent la forme d'une enquête publique,

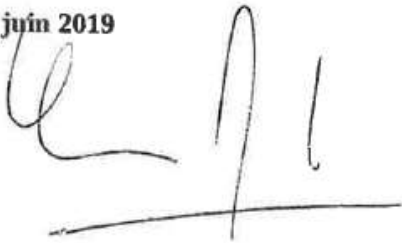
Vu, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre :

**Un avis favorable pour le projet de régularisation de la
portion du chemin rural de Fanou.**

Fait à Annecy,

le 24 juin 2019



**Le Commissaire-Enquêteur
Yann BZDAK**



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de
Haute-Savoie
Division Domaine
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04-50-23-02-75

Le 20/08/2019

Madame le Maire
Mairie de MEGEVE
BP 23
74120 MEGEVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Renzo GIACCHINO
Téléphone : 04 50 23 88 54
Courriel : renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr
dossier 2019-173V1204

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : emprises en bordure du chemin rural de Fanou

Adresse du bien : chemin de Fanou MEGEVE 74120

VALEUR VÉNALE : 3 € le m²

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de MEGEVE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Mathilde BAZIN

2 – Date de consultation

:17/07/2019

Date de réception

:22/07/2019

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:22/07/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de la régularisation d'une portion du chemin rural de Fanou, la commune doit procéder à des acquisitions et des cessions d'emprise en bordure du chemin. La commune doit acquérir 469 m² et va céder 388 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de chemin rural.

– SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de Megève (cession de 388 m²)

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone agricole

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

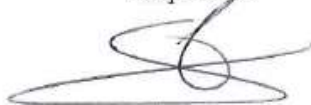
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'inspecteur



Renzo GIACCHINO

Objet

50. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉGULARISATION DE LA ROUTE DU CRÊT – PARCELLES SECTION AC N°217 ET 218 – LIEUDIT « LE CRÊT »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis de France Domaine du 29 janvier 2020, évaluant la portion de terrain de 83 m² à 9 130 €, soit 110 €/m² ;

Vu le plan de division réalisé par la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET le 20 décembre 2019.

Exposé

En 2001, la commune de Megève avait pour projet d'élargir la route du Crêt à 8m de plateforme. Pour cela, elle a intégré à titre gratuit dans son patrimoine les bordures de la voie, cédées par les propriétaires riverains.

L'élargissement n'ayant pas été aussi important que prévu, une partie de ces emprises sont restées occupées par les riverains de la route du Crêt, notamment au niveau de la parcelle AC n°108.

Il convient aujourd'hui de rétrocéder le reliquat de 83 m², cadastré section AC n°218, aux propriétaires de la parcelle AC n°216, tel que mesuré lors de l'intervention de la SCP Guerpillon-Souvignet, géomètres-experts le 21 novembre 2019 et de récupérer une emprise de 10 m², cadastrée section AC n°217, utilisée par des ouvrages publics (poteau incendie et coffret électrique).

Les cessions et acquisitions évoquées ci-dessus se feront à titre gratuit. Les frais liés à la signature de l'acte sont à la charge des propriétaires de la parcelle AC n°216 (initialement AC n°108).

Annexes

Plan de division et de bornage

Avis de France Domaine 29 janvier 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la rétrocession de la parcelle cadastrée section AC n°218, d'une surface de 83 m², sise au lieudit « Le Crêt » à titre gratuit aux conditions ci-dessus énoncées,
2. **AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°217, d'une surface de 10 m², sise au lieudit « Le Crêt » à titre gratuit, aux conditions ci-dessus énoncées,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

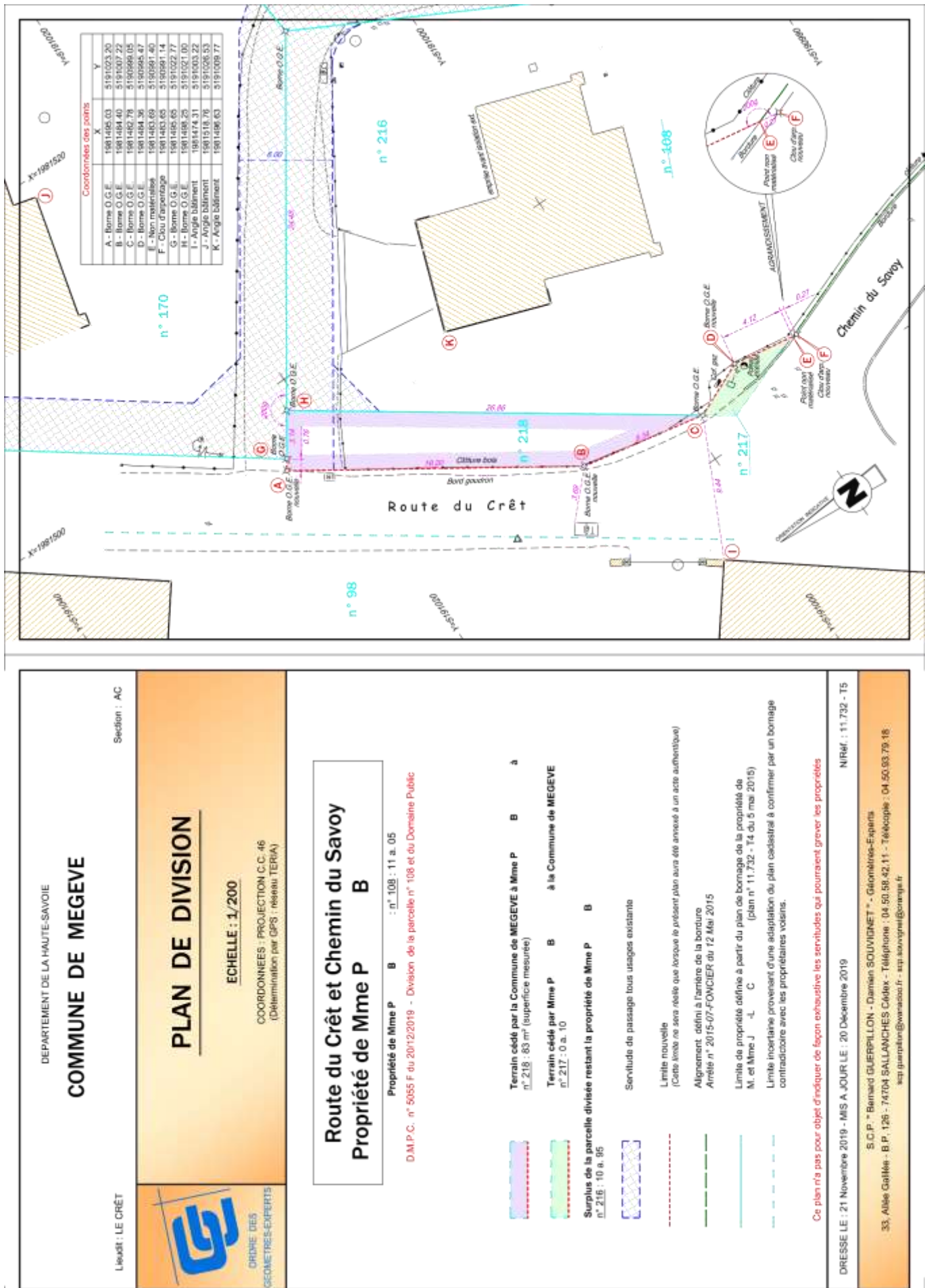
Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0





N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de
Haute-Savoie
Division Domaine
129 Avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04-50-23-02-75

Le 29/01/2020

Madame le Maire
Mairie de MEGEVE
BP 23
74120 MEGEVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Renzo GIACCHINO
Téléphone : 04 50 23 88 54
Courriel : renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr
dossier 2020-173V0194

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise d'une superficie de 83 m²

Domaine public

Adresse du bien : route du Crêt 74120 MEGEVE

VALEUR VENALE : 9 130 €, soit 110 €/m²

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de MEGEVE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Mathilde BAZIN

2 – Date de consultation

: 11/12/2019

Date de réception

: 11/12/2019

Date de visite

: /

Date de constitution du dossier « en état »

: 11/12/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une portion de terrain d'une superficie de 83 m² issue du domaine public et occupée par la famille CAZEMAJOUX propriétaire de la parcelle AC n°108 route des Crêt.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise en nature de terrain d'agrément du Chalet.

– SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de MEGEVE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UH3

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'inspecteur



Renzo GIACCHINO

Objet

51. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE ÉTUDES, PROSPECTIVES ET GRANDS PROJETS (BE) – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

La commune de Megève souhaite déposer un dossier de sécurité suite aux aménagements intérieurs du Coucou café à l'altiport : Les travaux réalisés consistent à l'embellissement de l'espace et à un réaménagement des réserves. Le type d'ERP et l'effectif restent inchangés. L'établissement est classé dans le type N et comprenant des activités de type L. L'établissement est classé en 5eme catégorie avec un effectif public de 50 personnes et d'un personnel de nombre 5.

Le projet ne prévoit pas de création ou de modification des façades, ainsi la procédure utilisée sera une autorisation de travaux.

Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier d'autorisation de travaux, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier afin que celui-ci soit transmis au SDIS pour analyse.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier d'autorisation de travaux.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

52. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (DGAAE) – PÔLE ETUDES, PROSPECTIVES ET GRANDS PROJETS (BE) – CRÉATION D'UN LOCAL PATINS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

La commune de Megève souhaite construire un local patins, situé 33 Rue d'Oberstdorf - 74120 MEGEVE, afin de permettre l'exploitation de la patinoire suite aux travaux du casino qui bénéficie aujourd'hui de l'espace où était implanté l'ancien local patins.

Une installation provisoire a été mise en place pour la saison 2019/2020.

Les travaux de construction seront effectués à compter de l'été 2020.

Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier de permis de construire, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de permis de construire.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de permis de construire pour la création du local patins.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

53. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉGIME INDEMNITAIRE HORS RIFSEEP

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu la délibération du 6 novembre 2018 instituant le RIFSEEP ;

Considérant que le RIFSEEP n'est pas (encore) applicable pour les cadres d'emplois suivants : les agents et chefs de service de police municipale, les techniciens et ingénieurs territoriaux, les conseillers des APS, les puéricultrices, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture, les biologistes et les techniciens paramédicaux, il convient de mettre à jour les primes attribués aux agents concernés.

Exposé

La Commune procède à l'évaluation de ses agents dans le cadre de l'entretien professionnel annuel depuis 2012. Le régime antérieur se basait sur la prime de fonction et de résultats (PFR), ce dispositif a été remplacé par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par délibération du conseil municipal le 6 novembre 2018. Dans la mesure où des cadres d'emplois restent dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels fixant les montants de référence du RIFSEEP, les agents qui relèvent de ces cadres d'emplois continueront à percevoir un régime indemnitaire versé sur la base légale des primes listés au 2°. Dans l'attente et dans un souci d'équité entre tous les agents, les primes par grade ont été retravaillées dans l'esprit du RIFSEEP. Au fur et à mesure des publications, les cadres d'emplois intégreront le dispositif réglementaire du RIFSEEP.

1. Bénéficiaires :

Ces primes pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. Les modalités de répartition sont fixées par les textes de l'Etat applicables.

2. Primes :

2.1 Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (ISCEPJ)

Bénéficiaires : agents relevant du cadre d'emplois des Conseillers des APS

Modalités : les répartitions individuelles se feront dans la limite de 120% du taux de référence défini par arrêté ministériel. L'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse sera servie aux agents par fractions mensuelles.

2.2 Indemnité spécifique de service (ISS)

Bénéficiaires : agents relevant des cadres d'emplois des techniciens paramédicaux, des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture

Modalités : le montant individuel de l'indemnité est fixé dans la limite de 13/1900e de la somme du traitement budgétaire brut annuel de l'agent bénéficiaire et de son indemnité de résidence.

2.3 Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture (PSSAP)

Bénéficiaires : pour les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Modalités : cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent

2.4 Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture (PFMAP)

Bénéficiaires : agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Modalités : le montant maximum de l'indemnité est déterminé par décret et est de 15,24 € mensuel.

2.5 Prime d'encadrement

Bénéficiaires : agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices

Modalités : le montant de référence pour les puéricultrices directrices de crèche est de 91,22 € mensuel.

2.6 Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (ISFPM)

Bénéficiaires : agents relevant des cadres d'emplois des agents et des chefs de service de police municipale

Modalités : les répartitions individuelles se feront dans la limite des taux plafonds soumis à retenue par arrêté ministériel selon les grades. L'ISMFPM est cumulable avec les IHTS et l'IAT. L'indemnité spéciale de fonction sera servie aux agents mensuellement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** la nature des éléments composant le régime indemnitaire pour les agents ne relevant pas du RIFSEEP,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

54. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante Eva BLANCO, la Commune de Megève et Sciences Po à Grenoble à compter du 1/02/2020 au 30/06/2020 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 26€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.90€ Taux Horaire soit 27.3€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec Sciences Po Grenoble, Madame BLANCO sera accueillie au sein de l'office du tourisme, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études à compter du 1^{er} février au 30 juin 2020.

Considérant que la durée du stage sera supérieure à deux mois, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame BLANCO une gratification d'un montant de 3.90 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

55. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiant EINIG Vivien, la Commune de Megève et l'Université Grenoble Alpes du 1/04/2020 au 31/07/2020 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 26€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.90€ Taux Horaire soit 27.3€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Une convention de stage sera établie avec l'Université Grenoble Alpes, Mr EINIG Vivien sera accueilli au sein de la DGASR, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études 1^{er} Avril au 31 juillet 2020.

Considérant que la durée du stage sera supérieure à deux mois, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Monsieur EINIG Vivien une gratification d'un montant de 3.90 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

56. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 9 postes à temps complet au sein du pôle COM/EVE :

Evènementiel	2 agents polyvalents	Du 01 juin 2020 au 30 août 2020
Office du tourisme	5 agents polyvalents	Du 15 juin 2020 au 31 août 2020 Du 22 juin 2020 au 31 août 2020
Communication	1 animateur réseaux sociaux	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021
Promotion	1 agent polyvalent de promotion	Du 21 mars 2020 au 19 juin 2020

2. **CREER** 14 postes à temps complet au sein de la DGAAE :

Montagne	2 agents polyvalents	Du 01 mai 2020 au 30 novembre 2020
Bâti	1 agent polyvalent	Du 01 mai 2020 au 30 octobre 2020
Cadre de vie	2 agents polyvalents	Du 01 mai 2020 au 30 novembre 2020
Espaces verts	9 agents polyvalents	Du 01 mai 2020 au 30 novembre 2020 Du 01 mai 2020 au 31 août 2020

3. **CREER** 12 postes à temps complet au sein du pôle FEE :

Accueil de loisirs	6 animateurs BAFA ou stagiaires BAFA	Du 06 juillet 2020 au 31 août 2020 Du 03 août 2020 au 31 août 2020
	1 agent d'entretien polyvalent	Du 15 juin 2020 au 31 août 2020
Petite enfance	3 animateurs CAP	Du 22 juin 2020 au 06 septembre 2020 Du 01 juillet 2020 au 31 août 2020
	1 animateur CAP ou Auxiliaire de puériculture	Du 01 juillet 2020 au 31 août 2020
Hébergement et restauration	1 cuisinier	Du 01 juillet 2020 au 31 août 2020

4. **CREER** 1 poste à temps complet au sein de la PSP :

PSP	1 ASVP/ATPM	Du 22 juin 2020 au 06 septembre 2020
-----	-------------	--------------------------------------

5. **CREER** 37 postes à temps complet et temps non complet au sein du pôle SPOR :

Aquatique	9 MNS	Du 04 mai 2020 au 16 juin 2020 Du 17 juin 2020 au 30 août 2020 Du 31 août 2020 au 15 décembre 2020
	4 BNSSA	Du 17 juin 2020 au 30 août 2020
	8 Agents de maintenance des espaces aquatiques	Du 17 juin 2020 au 30 août 2020

Chalet des tennis	4 agents d'accueil 1 agent polyvalent entretien - Animation	Du 18 mai 2020 au 31 octobre 2020 Du 15 juin 2020 au 06 septembre 2020 Du 06 juillet 2020 au 30 août 2020 Du 06 avril 2020 au 30 novembre 2020
Kids club	3 animateurs BAFA	Du 01 juillet 2020 au 31 août 2020
Médiathèque	1 adjoint du patrimoine	Du 01 juillet 2020 au 31 août 2020
Hypro	1 Agent d'entretien polyvalent	Du 15 juin 2020 au 30 septembre 2020
SPA	2 Esthéticiennes	Du 29 juin 2020 au 13 septembre 2020
Caisse	4 hôtes(esses) de caisse	Du 01 mai 2020 au 30 novembre 2020 Du 01 juin 2020 au 15 septembre 2020 Du 08 juin 2020 au 15 septembre 2020 Du 01 juillet 2020 au 31 août 2020

6. **CREER** 1 poste à temps complet au sein de pôle CULT :

	1 animateur labo-rando	Du 30 juin 2020 au 01 septembre 2020
--	------------------------	--------------------------------------

7. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019,
8. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
9. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

INFORMATIONS DIVERSES

50^{ème} anniversaire du jumelage Megève/Oberstdorf

Madame le Maire rappelle que l'on fête le 50^{ème} anniversaire du jumelage Megève/Oberstdorf. A cette occasion, nos amis d'Oberstdorf viennent à Megève les 24, 25 et 26 avril prochain pour fêter la première partie de cet anniversaire de jumelage. Il y aura un retour dont les dates sont déjà fixées fin octobre.

Madame le Maire souhaite remercier de l'honneur fait en lui confiant ce mandat de Maire, en siégeant autour de cette table depuis six ans et aux affaires de la Commune. C'est une mission qui est aussi passionnante que complexe. Elle est fière du travail accompli tous ensemble. Elle associe également les Conseillers Municipaux de l'opposition au-delà de leurs différences, qui étaient nécessaires, et de leurs convergences. Les Conseillers Municipaux se retrouvaient sur une chose, l'intérêt de notre Commune et l'intérêt général qui est défendu autour de cette table. Elle croit qu'il a pu être débattu utilement et travailler pour l'avenir de notre village. Elle les remercie tous sincèrement pour tout le travail accompli, dans les attributions qui leur ont été confiées pendant cette mandature.

Madame le Maire remercie également une personne du public pour sa fidélité aux séances du Conseil Municipal. Cela montre bien tout l'intérêt qu'il porte à la vie du village et de ce qui se débat autour de cette table.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,
Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 19 février 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

